

Note de Décryptage des enjeux de la Conférence Rio+20

Mettre au monde une économie verte
équitable et une gouvernance démocratique
de la planète dans un cadre de
développement durable



RIO+20

Conférence des Nations Unies
sur le développement durable

du 20 au 22 juin 2012



Ce dossier a été réalisé par :

Miriam CANGUSSU TOMAZ GARCIA

Emeline DIAZ

Vaia TUUHIA

Geneviève VERBRUGGE

Pierre RADANNE



Dossiers et Débats pour le Développement Durable.

(4D – 150-154, rue du Faubourg Saint-Martin – 75011 – Paris –

www.association4d.org).

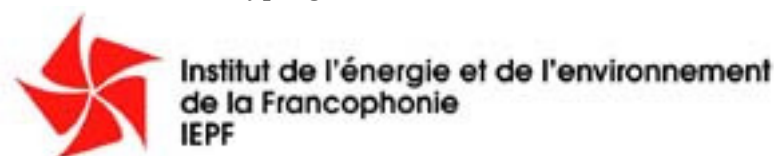
Avec le soutien financier de :



Elle a été financée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, l'Agence Française de Développement et l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie.

Cette note de décryptage a aussi fait l'objet d'une édition en anglais.

Cette note de décryptage a été réalisée avec le soutien de :



Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3e étage

Québec G1K 4A1 Canada

Téléphone : (1-418) 692-5727

Télécopieur : (1-418) 692-5644

Courriel : iepf@francophonie.org

Elle est accessible sur les sites suivants : www.iepf.org et www.association4d.org.

POURQUOI UNE NOTE DE DECRYPTAGE ?

Au fil des mois de préparation de la Conférence de Rio une évidence troublante s'est imposée : l'écart terrible qui existe entre l'importance des enjeux, l'aggravation des crises de toutes sortes d'une part et le trouble des visions prospectives, la faiblesse des propositions politiques et surtout de convergence des positions entre pays, d'autre part. Et tout cela exprimé dans des textes peu intelligibles, sans explication des enjeux, sans bilan des vingt dernières années et insuffisants sur les avancées à réaliser.

On ne peut répondre à l'attente du monde sans cette loyauté fondamentale qui réside dans la transparence.

Ce constat a poussé l'Organisation Internationale de la Francophonie en partenariat avec l'association 4 D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable) à réaliser une Note de Décryptage de ce Sommet, avec pour objectifs :

- d'aider chacun à comprendre les enjeux de la négociation en bannissant tout jargon ;
- de décrire l'état d'avancement des points de négociation fixés par les Nations Unies qui constituent les bases de travail pour toute évolution future ;
- de rendre compte des blocages et de détecter les avancées et convergences possibles dans le sens d'un avenir réussi pour tous les peuples en cohérence avec les équilibres planétaires ;
- de transcrire les points qui pourraient constituer les termes d'un accord et les pistes vers un mandat futur.

Cela est d'autant plus nécessaire que les médias, lorsqu'ils abordent le sujet, ont difficilement accès aux clés de compréhension du processus, et disposent rarement du temps et de l'espace rédactionnel nécessaire à la complexité du sujet.

Etant donné la difficulté et le fort contenu scientifique de la plupart des problèmes environnementaux et des enjeux sociaux et économiques, ce décryptage avec remise en contexte est indispensable. Et s'avère d'autant plus utile que la Conférence 2012 s'inscrit dans le cycle des Sommets de la Terre qui se tiennent au rythme de 10 ans.

Cette note de décryptage entend dès lors être un relais et un outil pour les négociateurs internationaux, les médias, et plus largement tous les acteurs économiques, professionnels, privés, publics, les élus et le grand public pour suivre les méandres de négociations complexes couvrant de vastes enjeux (développement, équité, climat, biodiversité, désertification, économie, finances, gouvernance...).

Cette note de décryptage vise à mettre à jour, dans un langage accessible, à la fois les processus, les aspérités techniques de la négociation mais surtout des enjeux politiques et sociétaux qui lui sont liés. Pour cela une formation est indispensable afin que le processus soit porté vers le haut avec la meilleure participation possible de chacun. Cette nécessité est exacerbée par le fait que l'organisation de cette conférence pose un problème d'accès, avec des limites d'accueil du pays hôte.

Cette note s'adresse aussi à tous ceux qui ne participeront pas à la Conférence de Rio mais qui veulent en comprendre les données de départ, pour mieux en suivre à distance les avancées et en tirer parti ensuite dans leurs pratiques, dans leurs engagements.

Pour ce faire, et afin d'être la plus neutre et la plus complète possible, et de saisir tous les enjeux de ce processus, elle fait l'objet avant d'être diffusée d'une relecture massive intégrant des contributions d'acteurs divers (ONG, politiques, scientifiques, négociateurs des pays,...). Les propos qui sont tenus dans cette note de décryptage sont de la responsabilité de leurs auteurs et ne sauraient engager les Etats membres de la francophonie.

Dédicace à Madame Gro Harlem Brundtland,

Prenez pleinement conscience Madame que, de votre pâle soleil de Norvège, vous avez illuminé nos vies avec votre rapport « Our common futur » de 1987.

Vous ne nous connaissez probablement pas, mais ceux qui vous écrivent appartiennent à la totalité du monde. Nous vivrons évidemment notre vie entière sur cette planète. Nous allons tout mettre œuvre, sachez-le, pour réussir un développement durable pour l'humanité toute entière.

Ce nouveau Sommet de Rio s'annonce difficile. Or l'humanité vit d'espoir alors que l'indifférence la flétrit et la dégrade, et que la violence, qui vous avez dû l'an passé affronter, la détruit.

Dans cette nouvelle négociation peu d'engagements sont pris, peu de moyens financiers sont dégagés.

Il nous appartient de tracer une feuille de route pour réussir la métamorphose vers un nouveau modèle de développement – en clair une nouvelle civilisation – tirée notamment par des Objectifs de Développement Durable en sus des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Il va nous falloir élaborer une nouvelle gouvernance mondiale. Ce sera bien plus difficile qu'à Rio en 92 et qu'à Kyoto. Cela prendra donc du temps.

Mais avec les nouveaux moyens de communication une gigantesque toile se tisse tout autour de la planète, celle des acteurs en mouvement qui vont par leurs initiatives, leurs pratiques, leurs coopérations permettre d'étendre la réalisation des agendas 21 et les stratégies de développement durable au niveau des entreprises et des pays.

L'objectif est une humanité rassemblée pour réussir ce siècle, celui de nos enfants et de nos petits-enfants.

La structure de la note de décryptage

- La première partie de cette note sera consacrée à une analyse de l'état du monde actuel qui a beaucoup changé depuis la conférence de Rio de 1992 et des enjeux qui se posent maintenant à la communauté mondiale (« Les enjeux d'un monde en mutation »).
- Suit un bilan des tentatives de réponses apportées par les conférences précédentes en matière de développement durable (« Les réponses des Sommets sur le développement durable »),
- L'explication des rouages du processus de négociation en cours et le résultat des négociations préparatoires en date du 2 juin (« Le sommet des Nations Unies pour le développement durable – Rio+20 »).
- Et finalement, il s'agit d'explorer les voies possibles qui permettraient de répondre aux défis (« Les vraies réponses pour relever les défis des années à venir »). Avec la nécessité de réfléchir à l'objectif ultime de ces négociations : la mise en place d'un nouveau modèle de développement satisfaisant pour tous.

TABLE DES MATIÈRES

I.	LES ENJEUX D'UN MONDE EN MUTATION	8
1.	L'HERITAGE DU XX^{EME} SIECLE	8
1.1.	<i>Les trois mondialisations</i>	9
1.2.	<i>Les effets de ces mondialisations</i>	10
1.3.	<i>Les enjeux du XXI^{EME} siècle</i>	12
2.	LES DEFIS A RELEVER	14
3.	LES PRINCIPES FONDATEURS DE CE XXI^{EME} SIECLE	16
3.1.	<i>La responsabilité</i>	16
3.2.	<i>La solidarité</i>	17
3.3.	<i>Les biens communs ou l'affirmation d'un intérêt universel de l'Humanité</i>	19
3.4.	<i>La durabilité : optimisation des ressources, sobriété et respect des limites de la planète et des écosystèmes</i>	20
3.5.	<i>L'équité et la justice sociale</i>	22
II.	LES TENTATIVES DE REPONSE DES SOMMETS SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	24
1.	HISTORIQUE DE LA NOTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE	24
1.1.	<i>La difficile intégration de l'économique et du social</i>	24
1.2.	<i>L'irruption de la question environnementale</i>	25
1.3.	<i>L'ambiguïté induite par une présentation du développement durable à travers 3 piliers</i>	26
2.	LES SOMMETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE	26
2.1.	<i>L'émergence de principes forts et d'une véritable prise de conscience</i>	29
2.2.	<i>Une mise en œuvre déficiente des Sommets et des engagements</i>	34
3.	LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT	41
4.	LA FAIBLESSE DE CONCRETISATION DES AVANCEES DE JOHANNESBURG	43
4.1.	<i>Les principaux engagements, objectifs et calendriers du plan d'action de Johannesburg</i>	43
4.2.	<i>La 4^{ème} Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés</i>	45
5.	UN SYSTEME ECONOMIQUE « NON DURABLE » ET DESTABILISATEUR	45
5.1.	<i>Les fondements guidant le système actuel</i>	46
5.2.	<i>Les institutions économiques internationales</i>	49
5.3.	<i>Une aide publique au développement trop faible</i>	54
5.4.	<i>Les stratégies des entreprises et le développement durable</i>	56
6.	UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALE QUI N'EST PLUS ADAPTEE	58
6.1.	<i>Les limites de la prise en charge d'un intérêt général planétaire dans une gouvernance fondée sur la juxtaposition des souverainetés nationales</i>	58
6.2.	<i>Les organisations internationales</i>	59
6.3.	<i>La nécessité d'un droit international fort</i>	64
6.4.	<i>Le renforcement du pilier environnemental dans le cadre d'une Agence Spécialisée au sein des Nations Unies</i>	69
6.5.	<i>La relation entre l'OMC et les Nations Unies</i>	69
6.6.	<i>Le dépassement du traité de Westphalie</i>	70
6.7.	<i>Les enjeux de gouvernance de la Conférence de Rio</i>	71
6.8.	<i>Le manque de vision d'un futur réussi</i>	72

III. LE SOMMET DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE : RIO+20	73
1. GENESE DE LA PREPARATION DE LA CONFERENCE	73
2. THEMES DE LA CONFERENCE DE RIO SELON L'EVOLUTION DU PROJET DE DECLARATION	76
2.1. <i>Un processus complexe et peu accessible</i>	76
2.2. <i>L'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté</i>	79
2.3. <i>Les propositions de réforme du cadre institutionnel du développement durable en débat</i>	86
2.4. <i>Le Cadre pour l'action et le suivi</i>	89
2.5. <i>Les moyens de mise en œuvre</i>	113
2.6. <i>Le registre des engagements</i>	118
3. LES POSITIONS DES ACTEURS DANS LA NEGOCIATION	118
3.1. <i>Les groupes d'Etats dans la négociation</i>	118
3.2. <i>Les acteurs de la société civile</i>	122
4. LES RESULTATS A ATTENDRE DE LA CONFERENCE DE RIO	123
4.1. <i>Le contenu probable de la Déclaration finale adoptée à Rio</i>	123
4.2. <i>L'établissement d'une feuille de route</i>	125
IV. LES VRAIES REPONSES POUR RELEVER LES DEFIS DES ANNEES A VENIR	126
1. POUR UNE VISION PARTAGEE D'UN AVENIR REUSSI POUR TOUTE L'HUMANITE, UNE DOUBLE EXTENSION DU CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE SENS DE LA CULTURE ET DE LA DEMOCRATIE	126
1.1. <i>Une responsabilisation individuelle pour un intérêt supérieur commun</i>	126
1.2. <i>Une citoyenneté monde : du local au global</i>	127
1.3. <i>La culture, 4^{ème} composante du développement durable</i>	127
1.4. <i>L'accès à l'information et au partage des savoirs</i>	128
2. LES PILIERS DE LA RENOVATION DEMOCRATIQUE	130
2.1. <i>La possibilité de participation à la prise de décision : les avancées démocratiques</i>	130
2.2. <i>Le renforcement des Nations Unies avec un cadre de gouvernance international solide et cohérent</i>	131
3. L'INVENTION D'UNE NOUVELLE VOIE DE DEVELOPPEMENT	132
3.1. <i>Un passage à l'action de tous les pays</i>	132
3.2. <i>Le contenu de la Déclaration de Rio</i>	132
3.3. <i>Les soutiens financiers indispensables aux pays en développement</i>	136
3.4. <i>Calendrier possible pour une feuille de route internationale</i>	137
4. LES CHEMINS POUR REUSSIR	138
4.1. <i>La double structuration du monde</i>	138
4.2. <i>Pouvoir et contre-pouvoirs</i>	139
4.3. <i>Les possibilités de progression</i>	139
4.4. <i>La nécessité de trouver un cadre qui intègre ces dynamiques dans une nouvelle gouvernance</i>	141

Le résumé de la note de décryptage est téléchargeable au format PDF :

http://www.association4d.org/article.php3?id_article=697

« Loin d'être un fardeau, le développement durable est une aubaine : sur le plan économique, c'est une chance de créer des marchés et des emplois, sur le plan social, une chance de combattre l'exclusion et sur le plan politique, une chance de réduire les tensions qui risquent de dégénérer en violence et donner à chacun, homme ou femme, une voix et le choix de décider de son propre avenir. »

M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'ONU

I. LES ENJEUX D'UN MONDE EN MUTATION

L'objet de cette partie introductive est de dresser une sorte d'état du monde à la veille de la Conférence de Rio de juin 2012. Nous traversons une période de grandes transformations. Dans ces conditions, les positions que prennent les Etats et les différents acteurs économiques et sociaux expriment leurs inquiétudes dans un contexte de faible visibilité. Il est donc essentiel de commencer cette note de décryptage par la mise en évidence de ces transformations historiques dont découlent les difficultés que rencontrent les négociations préparatoires de la Conférence de Rio.

1. L'HÉRITAGE DU XX^{ÈME} SIÈCLE

Pendant le XX^{ème} siècle, les progrès scientifiques, l'accès à davantage de ressources ou les avancées de la médecine ont permis une croissance économique et des progrès sociaux inédits dans l'histoire humaine. Mais en laissant les 4/5^{ème} de l'humanité à l'écart. Jamais un siècle n'avait vu tant de progrès techniques, un accès à tant de ressources nouvelles et un tel accroissement de richesse, et en même temps un tel creusement des inégalités.

Le capitalisme inégalitaire du XIX^{ème} siècle s'est conclu par un déchainement de guerres, de nationalismes et de violence à l'échelle mondiale dans la première moitié du XX^{ème} siècle. Les inégalités de revenu ont diminué suite aux guerres, les conditions de vie se sont améliorées grâce à des changements importants : industrialisation, extension du salariat, autonomie croissante des femmes, auxquels se sont ajoutées des transformations politiques... Ces dynamiques ont permis dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle de réduire les écarts entre riches et pauvres dans les pays industrialisés.

Mais le creusement des inégalités nationales et internationales ressurgit en ce début du XXI^{ème} siècle. Il est marqué par l'émergence d'acteurs puissants sur des marchés dérégulés, une concurrence accrue et un manque de contrôle des acteurs économiques et financier. En tirant argument de la liberté des personnes et de la diversité des aspirations individuelles, le modèle économique incite à l'individualisme.

Il faudra donc accomplir au XXI^{ème} la tâche inachevée du XX^{ème} siècle : assurer l'équité de l'accès de tous les peuples à une voie de développement -qui reste à inventer- capable de concilier le respect des besoins de chacun et ceux des générations futures avec la protection de la planète, de ses ressources et des êtres vivants. Un climat de confiance est nécessaire pour enclencher de tels changements. La Conférence de Rio peut y contribuer en posant des objectifs globaux, transnationaux et intergénérationnels et en enclenchant un processus politique qui inclut tous les pays.

Cependant, cet objectif devient plus difficile à atteindre alors que la croissance démographique mondiale se poursuit, et que tous les habitants expriment un désir légitime de qualité de conditions de vie tandis que de nombreuses ressources s'épuisent ou deviennent plus difficiles d'accès, et plus coûteuses et que le changement climatique s'aggrave. De nouveaux enjeux aux implications multiples surgissent : tensions sur les marchés agricoles, réduction des ressources en eau et des terres arables dans certains pays, pollutions...

Ce XXI^{ème} siècle a pourtant tous les outils en main pour satisfaire aux besoins fondamentaux des habitants de la planète -l'accès à une alimentation de qualité, à l'eau, à

l'énergie- et pour créer des richesses culturelles et relationnelles infinies. Il s'amorce cependant avec un déficit cruel de vision du futur. Les incertitudes face à l'avenir prédominent aujourd'hui. Les nouveaux enjeux auxquels l'humanité est confrontée ne pourront être maîtrisés que si l'on résout les inégalités héritées du XX^{ème} siècle tout en protégeant l'environnement.

1.1. Les trois mondialisations

La singularité de l'époque est que nous vivons une globalisation économique du monde alors que, dans le même moment historique, nous sommes confrontés aux limites de la planète tant au plan des ressources que de la capacité d'absorption des écosystèmes.

Trois mondialisations marquent profondément ce début de XXI^{ème}, en modifiant les rapports au temps et à l'espace, en transformant la planète et en bouleversant les relations des Nations entre elles, et celles existants entre les multiples acteurs au sein des pays.

1.1.1. *La mondialisation de l'économie*

La mondialisation de l'économie désigne l'accélération des échanges internationaux de biens et de services rendue possible après la levée progressive des entraves au commerce dans le cadre du GATT puis de l'OMC depuis 1995, ainsi qu'au niveau régional (Union européenne, ALENA, etc...). Elle résulte de deux processus :

- Une baisse des coûts des transports internationaux au XX^{ème} siècle, d'abord recherchée par les pays industrialisés pour accéder plus facilement aux matières premières et ensuite pour alimenter les marchés par leurs produits manufacturés.
- Le rôle des entreprises multinationales, stimulé par la suprématie du droit de la concurrence et par l'internationalisation des flux commerciaux en s'implantant dans les pays aux faibles coûts salariaux et souvent sans protection sociale.

Cette mondialisation s'est avérée à double tranchant :

- Elle a permis, par le développement industriel de pays comme la Chine ou l'Inde aux conditions favorables pour obtenir des économies d'échelle, à des populations nombreuses d'améliorer leurs conditions de vie, et de faciliter leur accès à l'éducation, à la santé, et à des biens dont elles étaient privées. Et ainsi de réduire la pauvreté pour des centaines de millions de personnes. La circulation sans frontières des biens, et dans une moindre mesure des personnes, de l'information ou encore de schémas culturels a accéléré la diffusion d'un mode de vie occidental et renforcé les attentes individuelles.
- Mais cette mondialisation de l'économie insuffisamment régulée, accordant la priorité à une concurrence sans cadre d'intérêt général, à la recherche d'un profit toujours plus grand et à l'accaparement des ressources, a destabilisé des Etats et des systèmes de production, fragilisé des systèmes de protection sociale existants et provoqué des crises de tous ordres mêlant de manière indissociable aspects écologiques, sociaux, culturels, économiques et politiques.

En outre, le décollage économique de certains pays en développement, riches en matières premières ou en combustibles fossiles ou étant parvenu à mettre en place des capacités industrielles du fait de leur bas coût de main-d'œuvre, a laissé de côté des franges importantes de leur population ainsi que d'autres pays moins dotés et moins avancés.

3 milliards d'habitants restent encore à l'écart du développement et n'ont d'autre horizon que le combat quotidien pour la survie.

1.1.2. La mondialisation de la circulation de l'information

Il y a dans ce début de siècle des moteurs puissants d'avancées technologiques : la biologie moléculaire et la génétique et surtout les nouvelles technologies de communication.

Les progrès des différentes technologies de communication ont des effets considérables :

- Le fait que toute l'humanité reçoive les mêmes informations et palpite au même moment aux mêmes événements ;
- Une fluidité inédite de la circulation des échanges financiers qui se jouent désormais des systèmes fiscaux, des règlements et des parités monétaires ;
- La diffusion de la téléphonie mobile et d'internet qui nivèle les situations entre pays en démocratisant l'accès à l'information, à la formation, aux technologies et aux échanges commerciaux.

Cette fluidité nouvelle des transactions financières crée aussi des opportunités spéculatives, des flux entre partenaires extrêmement volatiles en seulement quelques fractions de secondes, et ce à l'échelle mondiale. Cette source de déstabilisation financière a depuis 2008 rendu plus incontrôlable encore la finance mondiale (crises bancaires, aggravation de l'endettement des Etats, graves récessions économiques).

1.1.3. La mondialisation de la gestion écologique de la planète

Les problèmes écologiques à dimension planétaire, tels que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la désertification, la diffusion des produits chimiques et les déchets toxiques, nécessitent une réponse urgente et concertée de la part de l'ensemble des pays. Or, pour le moment, cette nécessité n'est pas assumée mais subie par les Etats. D'autant plus que de nombreux pays voient encore l'environnement comme un frein au développement et que, jusqu'à présent, les pays industrialisés n'ont pas suffisamment tenu les engagements pris envers les pays en développement (transferts technologiques, aide publique au développement, financement d'actions de lutte contre le changement climatique et d'adaptation...). D'où un manque de confiance dans les négociations internationales qui tournent souvent au blocage. Chaque pays se comporte d'emblée comme s'il était forcément perdant quel que soit l'accord, du fait de dépenses supplémentaires induites pour les pays développés, et de la crainte d'une entrave au développement pour les pays émergents et les pays les moins avancés. Dépasser ces blocages ne sera possible qu'en progressant vers une nouvelle voie de développement accessible à tous. Cela nécessite d'élargir le cadre de négociation. C'est ce qu'amorce la Conférence de Rio de 2012.

1.2. Les effets de ces mondialisations

Elles ont eu plusieurs effets notoires :

- ***Un monde fracturé***

Le monde se fracture, entre des pays émergents en plein décollage industriel pour lesquels des perspectives d'avenir s'ouvrent enfin, des pays développés frappés par des crises financières, économiques et sociales, et des pays en développement confinés à la marge et subissant de plein fouet les effets de mondialisations qu'ils n'ont pas choisis et dont ils tirent pour le moment peu de bénéfices. Une fracture qui se traduit aussi par un creusement des écarts de revenus entre les plus riches et les plus pauvres au sein des pays et ce à des degrés évidemment variables.

- ***La dégradation de l'environnement***

La déstabilisation des équilibres subtils existants depuis des siècles entre l'humanité et sa planète est en train de s'accélérer. Les actions d'une humanité poussée par une soif de ressources et de richesses désormais sans limite géographique ont transformé la planète en profondeur : déforestation, appauvrissement des sols, exploitation de ressources énergétiques et naturelles, émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Avec pour conséquences l'extension des déserts, la modification des climats, la hausse du niveau des mers, l'appauvrissement des ressources halieutiques, l'érosion de la biodiversité et des écosystèmes, l'épuisement des combustibles fossiles... et leurs lots d'impacts sociaux pour les populations les plus vulnérables, les peuples autochtones, les riverains des sites extractifs....

Dès les années 1970, les chocs pétroliers ont cristallisé la crainte d'un possible épuisement des ressources. Depuis les années 1990, la croissance économique tirée surtout par les pays émergents stimule les cours des matières premières. La fin des ressources aisément accessibles déclenche dès lors la course à des ressources nouvelles jusque-là protégées par l'hostilité de leurs environnements (pôles, offshore ultra-profond, forêts denses). Les mondialisations confrontent les pays les plus pauvres, qui connaissent une faible productivité par pénurie d'infrastructures et par faiblesse d'accès à l'énergie, à la vive concurrence de produits venant des pays industrialisés ou émergents, à des prix avec lesquels ils ne peuvent rivaliser, notamment au plan agricole. Ainsi ce sont les pays les moins avancés ou les petits Etats insulaires qui sont à la fois les plus touchés et les moins à même de répondre à la dégradation de l'environnement et au réchauffement climatique. Un constat s'impose : cette globalisation des marchés ne permet pas l'accès au développement des pays les plus pauvres du fait de l'insuffisance de règles du cadre international actuel.

- ***L'entrée dans une ère nouvelle : un changement de civilisation à réussir***

Depuis deux siècles, l'humanité a profondément transformé sa planète. Jusqu'à présent elle vivait de ses fruits, tout en craignant ses courroux et les transformations qu'elle générerait ne mettaient pas fondamentalement en péril les grands équilibres des écosystèmes. Mais, nous sommes entrés dans une nouvelle ère : l'anthropocène. Une ère où l'humanité est devenue la force principale de transformation de la planète. C'est-à-dire que les actions humaines : exploitation de ressources énergétiques et naturelles, émissions de polluants et de gaz à effet de serre, agriculture intensive, déforestation, etc. transforment profondément la planète. Au point de remettre en cause son habitabilité.

Tous ces bouleversements appellent à une nouvelle gestion de la planète et des rapports entre Etats, entre citoyens et entre l'homme et la nature. Cela marque évidemment un profond changement de civilisation dans le cadre actuel de globalisation, qui doit s'effectuer dans un cadre de pluralité de cultures.

« La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. »

Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948)

1.3. Les enjeux du XXI^{ÈME} siècle

Il est clair que l'humanité a devant elle trois rendez-vous majeurs, à un horizon de temps semblable, vers 2050 :

- La fin de la croissance démographique humaine,
- la nécessité de diviser par deux les émissions mondiales de gaz à effet de serre,
- la confrontation au déclin de certaines ressources et à la disparition des espèces.

1.3.1. Une croissance démographique encore vive dans certaines parties du monde

Alors que la population mondiale comptait 850 millions d'habitants en 1800, elle a dépassé l'an passé les 7 milliards et devrait atteindre entre 9 et 10 milliards à l'horizon 2050-2060. L'évolution est contrastée selon les régions du monde. La croissance démographique reste vive dans les zones les plus pauvres comme l'Afrique subsaharienne et certaines régions d'Inde où avoir des enfants est la seule protection sociale possible. Dans les autres régions du monde, la transition démographique est engagée avec un taux de natalité qui approche le simple renouvellement des populations. Enfin d'autres zones du monde, comme l'Europe, la Russie, le Japon, ou la Chine sont, elles, entrées en déclin démographique.

La principale conséquence de cette croissance démographique est un besoin alimentaire qui sera en hausse de 70% dans le monde en 2050.

1.3.2. La raréfaction de certaines ressources

L'expansion de nombreux pays a un effet direct sur les consommations d'hydrocarbures : l'offre parviendra difficilement à suivre la demande alors que les conditions d'extraction deviendront plus problématiques et induiront des dégradations de l'environnement. Le renchérissement de ces ressources aura des effets géopolitiques et creusera également les inégalités dans des pays en développement parvenant ainsi plus difficilement à accéder à des produits importés plus coûteux. Cette raréfaction concerne également, dans certaines zones, des ressources vitales comme l'eau et les sols.

1.3.3. Le changement climatique

Le changement climatique ne cesse de s'aggraver. Un réchauffement équivalent dans ce seul siècle en amplitude à celui de la sortie de l'ère glaciaire, il y a 12.000 ans, est à craindre si rien n'est entrepris. Les scientifiques ont sonné l'alerte : un réchauffement de plus de 2°C entraînera des menaces sérieuses sur l'approvisionnement en eau des zones tropicales et sur la capacité de production alimentaire d'une humanité qui doit accueillir 2 à 3 milliards d'habitants supplémentaires.

Cela signifie que tous les pays doivent s'engager dans un développement qui se détache de l'utilisation des combustibles fossiles, qui permette un usage plus efficace de l'énergie et qui valorise les énergies renouvelables. La communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour parvenir à une division par deux des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Les projections du GIEC donnent déjà des prévisions qui dépassent les 2°C, nécessitant au-delà des efforts d'atténuation, à anticiper les adaptations dont font partie les exodes de populations suite à la dégradation des milieux naturels.

Puisque la priorité des pays en développement est l'amélioration des conditions de vie de leurs populations, il peut sembler paradoxal de préconiser d'économiser l'énergie et de lutter contre le changement climatique alors qu'ils traversent actuellement les premières

phases de développement et ont donc encore des niveaux bas de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Cela se justifie pourtant pleinement pour trois raisons :

- L'entrée dans l'industrialisation est la phase où la progression des émissions est la plus forte ;
- Les investissements lourds qu'ils réalisent ont une durée souvent proche du siècle (bâtiments, sites industriels, infrastructures de transport) ; ils auront donc un poids déterminant dans le futur ;
- La tendance à la hausse des prix des énergies se traduira par un fardeau de plus en plus lourd sur l'économie si le niveau de consommation de combustibles fossiles reste élevé. Un phénomène d'étranglement du processus de développement pourrait survenir en cas de mode de développement gaspilleur en énergie dans un contexte d'envolée des prix.

Ainsi, les pays les plus ambitieux dans leur politique de lutte contre le changement climatique seront ceux qui prendront de l'avance. En effet, si le marché mondial s'oriente vers l'efficacité énergétique, les technologies propres et privilégiant une production sobre en carbone, ces pays pourront exporter leurs savoir-faire et leurs équipements performants sur les marchés mondiaux. C'est d'ailleurs le raisonnement de l'Union Européenne et du Japon. Les pays qui suivront cette voie en tireront un intérêt économique.

1.3.4. La perte de biodiversité

L'érosion de la biodiversité se poursuit, avec de lourdes conséquences : le déclin de nombreuses espèces et des ressources génétiques, la dégradation des forêts, des rivières et la perspective d'une baisse de rendement agricole par appauvrissement des sols. Tout cela impacte les populations qui dépendent des milieux naturels pour leurs besoins élémentaires.

La régulation de ces ressources, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prise en compte des limites des écosystèmes seront indispensables pour éviter une montée des tensions entre Etats, mais également entre populations d'un même pays.

1.3.5. L'étendue des problèmes environnementaux

D'autres questions environnementales majeures sont à résoudre : la pollution de l'air, y compris dans les pays émergents et dans les pays en développement, et ses conséquences sur la santé, la dissémination de produits chimiques toxiques tels que les polluants organiques persistants, la dispersion de déchets non recyclables dans l'environnement, la pollution des eaux terrestres et marines... Ainsi, les progrès effectués dans certains domaines ou par certains pays ne doivent pas faire illusion, c'est une aggravation de la situation d'ensemble qui se poursuit.

1.3.6. Une nouvelle vision du monde

C'est une nouvelle vision du monde qui se dégage de ces constats et marque le basculement actuel de civilisation. L'humanité va devoir vivre sur cette planète-ci pendant des siècles et probablement des millénaires avec le stock de ressources dont elle y dispose et avec l'obligation de gérer soigneusement son environnement dont elle tirera l'essentiel de ses ressources. Dès 1972, le Club de Rome remettait en cause la perspective d'une croissance sans limite à partir du constat d'une pénurie prévisible des sources énergétiques et des dégâts du développement industriel sur l'environnement. Quarante ans après, aucun réel changement de paradigme. En avril 2012 se tenait la Conférence de Stockholm+40. On retrouve dans les textes issus de cette commémoration la même dissonance entre les

constats de l'époque et les prises d'engagements aujourd'hui. Stockholm+40 s'est conclue par un message pour les décideurs politiques pour l'innovation, une production et des modes de vie durables, que devraient permettre la mise en œuvre d'une économie verte de grande ampleur.

Le stade de 1972, avec des dommages irréversibles excusés au nom de l'ignorance, est dépassé. En 40 ans, les connaissances ont progressé, il y a eu des retours d'expériences... Nous sommes à un moment de l'histoire où nous devons orienter nos actions dans le monde entier sans attendre davantage de preuves ou de catastrophes pour nous convaincre d'agir *« pour des conditions de vie meilleures dans un environnement mieux adapté aux besoins et aux aspirations de l'humanité. Il existe de larges perspectives pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et la création d'une vie heureuse. Il faut de l'enthousiasme, mais aussi du sang-froid, des efforts intenses, mais aussi une action ordonnée. Pour jouir librement des bienfaits de la nature, l'homme doit tirer parti de ses connaissances en vue de créer, en coopération avec elle, un environnement meilleur. Défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier »* (extrait de la Déclaration de Stockholm, 1972)



L'enjeu de ce XXI^{ème} sera de tracer la voie d'un développement réussi pour tous, et donc réussissant à concilier les équilibres, à la fois entre les hommes, entre les pays et avec les écosystèmes.

2. LES DÉFIS À RELEVER

Amorcer ce changement de civilisation nécessitera que la communauté internationale relève les défis suivants :

- ***L'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités***

Et cela, sous peine de sombrer dans de graves crises politiques et sociales, alors même que l'on constate l'incapacité des États développés et en développement, malgré la croissance globale, à coopérer pour tenir les engagements des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), que les inégalités s'aggravent et que la faim touche encore près d'un milliard d'habitants.

- ***Le respect des équilibres écologiques, la protection de la biodiversité et une stabilisation du climat, ainsi que l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, à l'énergie et à l'alimentation***

Cela passera par la construction de cadres au niveau local, régional, national et mondial adéquat, respectant le principe d'une responsabilité partagée mais différenciée concernant la dégradation de l'environnement mondial. Il est essentiel que ce cadre garantisse que les engagements pris par les États à partir d'objectifs adoptés en commun soient effectivement appliqués.

- ***La reconnaissance d'une responsabilité universelle***

Résoudre ces questions planétaires ne pourra se faire sans la reconnaissance préalable et unanime d'une « responsabilité universelle » de tous : à la fois des pays les plus riches vers les plus pauvres, de chaque individu envers son semblable, d'une génération envers la suivante, mais également de l'humanité envers sa planète.

- ***La modification des modes de production et de consommation***

Cette transformation passe par l'adoption de nouveaux modes de vie, de nouvelles valeurs, incluant à la fois le respect des équilibres écologiques, la bonne gestion des ressources. C'est là la condition d'accès de tous à de meilleures conditions de vie et donc de la paix.

- ***La gestion des ressources naturelles et la stabilisation des prix des ressources alimentaires et des matières premières***

Cette gestion, du fait de la profonde interdépendance des économies, relèvent d'une gouvernance planétaire. Faute de cela, les tensions sur les marchés des produits agricoles, de l'énergie et des matières premières auront un effet d'éviction sur les pays et les catégories les plus pauvres. L'accès aux services et biens essentiels peut aussi être pensé dans des logiques hors marché. Cela doit s'accompagner par la garantie assurée partout de conditions de travail décentes, telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail.

- ***La lutte, au niveau international, contre la crise sanitaire face à l'actuelle augmentation des maladies chroniques sur l'ensemble de la planète***

Ces dernières ont supplanté les maladies infectieuses au siècle dernier. Cette crise impacte l'ensemble du champ social et met en péril les systèmes de santé et d'assurance maladie là où ils existent.

- ***La mise en place au plan international d'une régulation qui couvre les différentes mondialisations***

C'est-à-dire toutes les composantes du développement durable : économiques, sociales et environnementales. L'actuelle instabilité financière perdurera tant que des règles n'auront pas été adoptées au niveau international pour moraliser la finance et mettre en place les pare-feu nécessaires pour décourager la spéculation. Cette régulation doit être concertée, autant à l'échelon local que régional, national et international. Le monde a besoin d'une gouvernance qui crée des liens forts de réciprocité entre ces strates pour un développement réussi. Cette nécessité de régulation couvrant l'économie, le social et l'environnement nécessite de renforcer les politiques de développement durable.

- ***La mise en place de cadres démocratiques offrant à chacun des perspectives de qualité de vie, d'expression, d'émancipation et d'épanouissement***

La nécessité de transformer en profondeur les comportements individuels et les choix collectifs ne pourra se faire sans une plus grande participation de chacun à l'élaboration des politiques et à leur mise en œuvre. Le développement des nouvelles technologies de communication devrait contribuer à cette avancée démocratique.

- ***Le renforcement de la gouvernance mondiale du développement durable dans le cadre des Nations Unies***

La Conférence de Rio 2012 doit poser les fondements d'un processus permettant une gestion collective de la planète, dans un cadre équitable et permettant de répondre aux aspirations individuelles vers un développement durable.



Ces enjeux, corrélés entre eux, nous placent devant une question forte :

Quels systèmes de valeurs institutionnelles, morales, technologiques, économiques, individuelles, culturelles et politiques permettraient de répondre aux attentes de chacun et aux nécessités collectives ?

3. LES PRINCIPES FONDATEURS DE CE XXI^{ÈME} SIÈCLE

Répondre de manière équitable et durable aux besoins alimentaires, énergétiques et sanitaires et culturels de l'ensemble des populations tout en préservant l'environnement est possible à condition d'opérer un profond changement. C'est une métamorphose civilisationnelle que doit porter le XXI^{ème} siècle. Elle doit s'appuyer sur des fondements solides : solidarité, équité, durabilité, découlant de l'impératif de responsabilité. Il s'agit ici d'effectuer une mise en perspective qui situe la conférence de Rio de 2012 dans un cadre de long terme.

3.1. La responsabilité

« Depuis le continent africain, berceau de l'humanité, et à travers le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et la présente Déclaration, nous nous déclarons responsables les uns envers les autres, responsables envers la communauté des êtres vivants en général et responsables envers nos enfants. »

Déclaration de Johannesburg sur le développement durable

L'humanité doit aujourd'hui prendre ses responsabilités : son mode de développement a rompu les équilibres essentiels entre l'Homme et les écosystèmes, mettant en péril à la fois la viabilité de sa planète et la survie de milliards de personnes et d'espèces vivantes. L'entrée dans l'anthropocène, depuis que l'influence de l'Homme sur le système terrestre est devenue prédominante, implique de redéfinir l'intérêt général au niveau de l'ensemble de l'humanité, ce qui implique à la fois le respect des droits universels actuels et la formulation de droits et devoirs nouveaux¹.

Cela va au-delà de l'application effective du « principe de responsabilités communes mais différenciées » de la Conférence Rio-92. Il s'agit de reconnaître la responsabilité des impacts des politiques et des actes des différents acteurs, en fonction de leur capacité d'action, et d'en faire un fondement du droit international. Cela pose le principe éthique d'une

¹ Cf partie III sur les droits

responsabilité d'agir proportionnelle à son avoir, à son pouvoir ou à son savoir. Cela concerne aussi bien les individus que les personnes morales. Une stabilisation globale des équilibres, quels qu'ils soient, ne sera donc garantie que par l'engagement de tous, dans le respect solidaire d'objectifs équitablement fixés et respectés. De cette prise de conscience découle des exigences fondamentales, dont la matérialisation permettra d'avancer vers de nouveaux modèles de développement. Ce qui doit orienter nos vies en termes de droits et devoirs est notre inscription individuelle et collective dans une vision planétaire, où global et local sont indissociables, tout en respectant la diversité culturelle et naturelle.

La reconnaissance juridique d'une responsabilité universelle

Résoudre ces questions planétaires passe par la reconnaissance préalable et unanime d'une « responsabilité universelle » de tous. Cette acceptation fondamentale des devoirs qui incombent dorénavant à l'humanité découle du fait des déséquilibres qu'elle a créés. Cette responsabilité universelle devra être inscrite dans une charte prolongeant les textes fondamentaux des Nations Unies comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

3.2. La solidarité



Il s'agira de développer une solidarité multiple, à la fois entre les Etats, au sein des Etats, et envers la planète.

Jusqu'à maintenant, tous les enjeux d'ampleur planétaire -la faim, la protection sociale, les grandes épidémies...- sont autant de défis que les pays ont essayé de résoudre par eux-mêmes dans un cadre national, parfois soutenus par la coopération internationale mais sans réelle solidarité internationale. Or, un constat clair doit être tiré des décennies précédentes : les enjeux globaux, posant des problèmes de plus en plus nombreux à résoudre, ne peuvent se contenter d'une gestion nationale. Seules la solidarité, la collaboration et la coordination au niveau international permettront un partage plus équitable du pouvoir et des richesses. Cela dépasse de loin une conception utilitariste du développement durable, fondé seulement sur la régulation des marchés dans la « durabilité » par des instruments monétaires et fiscaux.

Le développement durable fait appel à trois types de solidarité :

- ***dans le temps***

Cette solidarité "intergénérationnelle" fut soulignée par le rapport Brundtland. Dans cette optique, il s'agit d'une forme de développement "respectant le taux de renouvellement de la ressource dans le cas d'une ressource renouvelable et prévoyant un échéancier de remplacement de la ressource dans le cas d'une ressource non renouvelable" (Claude Villeneuve). Elle implique également la conservation des ressources génétiques et le maintien de la diversité biologique, d'où l'adoption de la Convention sur la biodiversité. Mais, à cette "solidarité diachronique avec les générations futures" s'ajoute une "solidarité synchronique avec nos contemporains", (celle que vise l'expression "répondre aux besoins du présent" de la définition Brundtland), qui elle-même recouvre toutes les populations dans leur répartition géographique ou leur situation sociale. Ce qui induit les deux autres types de solidarité.

- ***dans l'espace, une solidarité internationale et, plus largement, "interterritoriale".***

Il s'agit ici des rapports pays développés/pays en développement : le développement durable appelle une modification profonde des modes de développement dans les pays industrialisés. Il établit enfin une relation telle que l'ampleur des modifications accomplies dans le Nord conditionne à la fois le développement du Sud et la préservation globale de l'environnement. Mais il s'agit aussi de solidarités ville/campagne, ou de solidarités entre niveaux territoriaux afin d'assurer la cohérence du développement de plusieurs niveaux de territoires emboîtés les uns dans les autres.

- ***Solidarité au regard des inégalités sociales***

Cette nécessité de solidarité s'ajoute aux précédentes, et cela d'autant plus qu'il existe dans les pays en développement des classes dirigeantes aux modes de vie proches de ceux des pays industrialisés, et qu'à l'inverse, se banalisent dans ces pays notamment dans les banlieues de leurs villes, des situations de grande pauvreté et d'isolement.

Le changement climatique est la 1^{ère} question à solidarité obligatoire de l'histoire humaine. C'est l'enjeu qui, par excellence, ne pourra être résolu sans gestion planétaire solidaire et concertée. En effet, avant l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, le climat était relativement stable, réglé par les cycles naturels. Maintenant qu'il change, du fait de l'activité humaine, son évolution dans chaque pays ne résulte plus des politiques qui y sont menées, si efficaces soient-elles, mais des choix et des pratiques de l'ensemble des pays du monde. Dès lors, la politique d'un pays pour stabiliser son climat ne peut voir son efficacité garantie qu'avec l'engagement simultané et équitable de tous les autres pays. Une chaîne de solidarité qui s'applique aussi à chaque parcelle de territoire. Il s'agit là d'un bouleversement considérable dans l'histoire humaine. Le changement climatique est la figure de proue qui préfigure ce à quoi d'autres enjeux seront maintenant exposés.

Une obligation de solidarité qui s'élargit à de plus en plus d'enjeux

Nous sommes de plus en plus confrontés, du fait de la mondialisation, à d'autres questions elles aussi à solidarité obligatoire. Il en est ainsi :

- des crises financières, dont la solution échappe aux seules autorités nationales,
- de la mise en place de fiscalité et de systèmes de protection sociale dans des économies en concurrence est de plus en plus vive,
- de l'accès aux ressources rares,
- de la lutte contre la dégradation de la biodiversité, de la dissémination des produits chimiques et déchets toxiques,
- de la gestion des maladies pandémiques...

Dès lors, la réduction des inégalités est indispensable pour obtenir les accords politiques des pays et ainsi faire preuve d'une solidarité effective multiple, entre le Nord et le Sud, entre les territoires et entre les populations. Cette solidarité constitue un principe fondamental à la fois à l'échelle internationale et au sein des pays, afin de réduire les écarts de richesse et de réintégrer dans les sociétés des pans entiers de populations marginalisées.

La solidarité de l'Homme vis-à-vis de sa planète doit se manifester par une reconnaissance de la finitude des ressources et de la nécessité de protéger nos écosystèmes ainsi que les autres êtres vivants. L'Homme ne peut plus être la seule mesure de toute chose. D'abord parce que s'imposent à lui des limites tangibles, ensuite parce que les interdépendances accrues par la mondialisation rendent nécessaire la co-responsabilité.

La solidarité, enfin, renvoie à la nécessité d'accepter le fait de gérer les biens communs de manière concertée, et donc de mettre en place des systèmes de régulation entre Etats. Cela suppose un changement radical dans la conception de la notion de souveraineté nationale et des prérogatives régaliennes.

3.3. Les biens communs ou l'affirmation d'un intérêt universel de l'Humanité

De cette impérieuse nécessité de construire une vision de l'intérêt général de l'humanité, qui place le respect des droits humains, des écosystèmes, de la diversité culturelle, ainsi que la participation démocratique et la coopération au cœur des valeurs, il convient de s'accorder sur la définition des biens communs, notamment globaux, en s'assurant que leur gestion obéisse à des principes supérieurs aux règles de concurrence. Leurs caractéristiques varient. La connaissance, la culture, l'éducation, internet... ne souffrent pas de la rareté. Ce que nous considérons comme des ressources ou milieux naturels, tels que l'eau, les sols, l'air,... ne sont eux pas inépuisables pourtant l'économie ne leur accorde actuellement aucun prix.

Cette question des biens communs est fondamentale pour dégager de nouveaux principes d'intérêt général qui prennent le pas sur les règles de concurrence qui dominent aujourd'hui le droit en économie.

- ***Les biens communs à la qualité de la vie***

Les biens communs sont omniprésents dans les sphères sociales, naturelles, culturelles et numériques. En voici une typologie parmi d'autres :

- les milieux naturels (la terre, l'air, la mer, la forêt...) ;
- les ressources naturelles vitales qu'on utilise pour se nourrir ou se soigner (le patrimoine génétique des plantes, les sols, l'eau...) ;
- les vecteurs de la connaissance ou de l'apprentissage (la lecture, l'écriture, le patrimoine culturel public, les savoirs traditionnels...) ;
- les vecteurs relationnels (le langage, la musique, les codes, internet...) ;
- les modes de production inclusifs (la production en coopération)...

La diversité des communs nourrit un concept large mais avec souvent une perception partielle. Ainsi s'expriment séparément ceux qui s'intéressent aux ressources naturelles et ceux qui se concentrent sur les enjeux culturels et numériques. Les biens communs sont autant des dons de la nature que des productions de l'homme, immatériels ou matériels. Ils se caractérisent par l'accès à leur usage et non leur simple valorisation marchande. Ils privilégient l'apprentissage de la coopération plutôt que la concurrence, favorisent l'autogestion comme la co-construction de règles et leur application par les usagers ou encore les technologies ouvertes, développées et contrôlées en commun, plutôt que les technologies propriétaires qui tendent aux monopoles et limitent l'accès. Ce sont là des ressources communes à tous, personne ne devrait se prévaloir de leur propriété.

- ***Des formes spécifiques de propriété et de gouvernance***

Les biens communs se caractérisent surtout par les garanties de droit d'accès et les formes spécifiques de propriété et de gouvernance qu'ils permettent. Cela inclut une gestion durable des ressources. A l'inverse, la rationalité économique actuelle conduit souvent à pousser des individus qui se partagent un bien public en commun, sans propriété et donc sans responsabilité individuelle, à le surexploiter. Dans une approche par les biens communs, le cadre collectif de décisions de « communautés » se manifeste au plan de la

gouvernance et du rôle des usagers. Est mise en avant une approche démocratique qui privilégie un processus bottom-up. Les biens communs sont des éléments de la nature ou des biens produits, entretenus, partagés par des communautés d'usagers qui adoptent des règles collectives. Ces communautés de nature diverse s'inscrivent dans une responsabilité de l'ensemble de la société, notamment dans le cadre des Etats. La préservation des communs globaux, l'atmosphère, les océans, la biodiversité ne peut être envisageable sans accords intergouvernementaux qui s'appliquent à tous. Pour autant tout ne s'arrête pas au clivage public/privé et le concept de possession pour usage est différent de la propriété exclusive usuelle.

Les biens communs sont constitués de trois composantes fondamentales : les ressources, les individus, et enfin les règles et normes qui les relient.

- La première composante est matérielle : ce sont les ressources proprement dites (eau, terre, code génétique, connaissances, techniques culturelles...) ainsi que le temps et l'espace (l'atmosphère) dont on dispose.
- La deuxième composante est sociale : les êtres humains qui bénéficient de ces ressources dans des conditions sociales définies. Grâce aux connaissances et techniques développées, les communautés utilisent ces ressources, produisent des innovations, et les transforment en biens communs.
- La troisième composante est régulatrice : les règles et les normes qui régissent le rapport aux biens communs. A partir de son rapport aux ressources, la communauté définit des règles et des normes négociées, souvent au fil d'un processus conflictuel.

Cette gestion des biens communs induit un partage durable et équitable des ressources de la planète et l'adhésion de chacun à la construction de nouvelles voies de développement.

• *Une vision pour une autre durabilité*

Une prise en charge des solutions par des systèmes de gouvernance proches des populations serait plus facile et moins coûteuse que via un processus centralisé, à distance, à la fois chronophage et parfois générateur de conflits. Différents systèmes de ressources communes durables, auto-organisés et autogouvernés par les communautés locales témoignent que partout dans le monde, des collectivités savent gérer - de manière économiquement optimale - des biens communs, à travers des arrangements collectifs. Cela permet alors de parer, par une gestion collective, à l'érosion des écosystèmes, de garantir des services comme la santé ou l'énergie qui souffrent d'une régulation par les marchés, de développer des productions immatérielles à travers les licences libres.

À côté de la gestion par des droits de propriété individuels ou par l'État, existe ainsi un autre cadre institutionnel efficace dans lequel des communautés gèrent des biens communs. Les communs témoignent que loin de supprimer la possibilité d'échange et de création, l'autogestion des biens communs est source de richesse et d'équité. Les biens communs ont été à nouveau mis en avant après l'attribution du prix Nobel d'économie à Elinor Ostrom. De plus en plus de citoyens réalisent que la biodiversité, la diversité culturelle ou les réseaux sociaux sont le résultat d'une gestion des communs par les « usagers ». Les nouvelles technologies ouvrent la voie à des formes de coopération et de concertation, qui donnent d'autres perspectives en termes de connaissance, de culture ou de co-construction.

3.4. La durabilité : optimisation des ressources, sobriété et respect des limites de la planète et des écosystèmes

L'adaptation de nos sociétés au fait que nous ayons atteint les limites de la planète passera par l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles. Ce doit être la valeur centrale

du XXI^{ème} siècle, tant sur le plan moral, personnel, culturel, technologique, économique que financier. Cela implique également la sobriété et le partage dans l'usage de ces ressources. Il faudra obtenir de chaque ressource énergétique, minérale ou issue de l'activité biologique de la planète, le meilleur usage possible au service de tous. Certaines actions humaines conduisant à des irréversibilités, la préservation des ressources naturelles irremplaçables doit conduire à de changements profonds d'usages.

Ce sera une condition de la cohésion sociale dans chaque pays et celle de la paix dans le monde. Mais, pour cela, chaque pays devra accepter de s'engager dans une voie permettant cette optimisation de l'utilisation des ressources. Cela implique la réduction de l'empreinte écologique avec une tarification progressive en fonction de la consommation des ressources naturelles et une rétribution des services écosystémiques. Or, ceci ne pourra se faire sans la promesse en contrepartie d'un développement économique et social pour les pays les plus pauvres, et la reconnaissance que chaque pays ne pourra avoir le même effort à fournir. Le développement durable constitue une démarche, un processus d'évolution, une dynamique bien plus qu'un ensemble de normes à atteindre. Il s'agit de repenser les modes de production et de consommation à partir d'une nouvelle éthique. C'est aussi rechercher ce qui offre le meilleur résultat du point de vue des trois composantes : économique, sociale et écologique. Avoir une économie qui se développe, assurer aux hommes et aux femmes des conditions de vie meilleures et disposer d'une nature préservée. Ce qui renvoie en fait à la question, centrale, de l'équité.



UNE APPROCHE PAR LES DROITS DE LA MERE TERRE (PROPOSITION DU G77, A L'INITIATIVE DE L'EQUATEUR)

Déclaration Universelle des Droits de la Terre

« Nous faisons tous partie de la Terre Mère, une communauté de vie indivisible composée d'êtres interdépendants et intimement liés entre eux par un destin commun. Toutes les formes d'exploitation, d'utilisation abusive et de pollution ont causé d'importantes destructions à la Terre Mère.

Pour garantir les droits humains il est nécessaire de reconnaître et de défendre les droits de la Terre Mère :

Droits intrinsèques de la Terre Mère

- Le droit de vivre, d'exister et d'être respecté ;
- Le droit à la régénération de sa biocapacité et à la continuité de ses cycles et processus vitaux, sans perturbations d'origine humaine ;
- Le droit à l'eau comme source de vie, à l'air pur et à la pleine santé ;
- Le droit d'être exempts de contamination, et de pollution ;
- Le droit de ne pas être génétiquement modifiés ou transformés.

Obligations des êtres humains envers la Terre Mère

Tout être humain se doit :

- De respecter la Terre Mère et de vivre en harmonie avec elle ;
- De mettre en place des mesures de précaution pour éviter que les activités humaines n'entraînent l'extinction d'espèces, la destruction d'écosystèmes ou la perturbation de cycles écologiques et que les responsables soient tenus de restaurer l'intégrité et la

santé de la Terre Mère ;

- De promouvoir des systèmes économiques qui soient en harmonie avec la Terre Mère et conformes aux droits reconnus dans la présente Déclaration.

Nous invitons toutes les Nations à signer la Déclaration universelle des droits de la Terre Mère aux Sommet de la Terre 2012 au Brésil et de l'introduire dans leurs constitutions nationales.

Nous appelons l'Assemblée générale des Nations Unies à l'adopter comme objectif commun de tous les peuples et nations du monde. »

3.5. L'équité et la justice sociale

Lorsque les Conventions de Rio furent adoptées, les groupes de pays des Nations Unies avaient en interne des situations économiques relativement homogènes et avec entre eux des intérêts clairement différents. Ainsi, le principe 7 de la Déclaration de Rio sur la « responsabilité commune mais différenciée » relatif à la dégradation de l'environnement global et les différences de traitements juridiques répondaient aux réalités d'alors - niveaux de richesse et de développement et taux d'émissions de gaz à effet de serre notamment -. Avec un découpage apparemment simple entre pays de l'OCDE et pays en transition d'une part et pays en développement d'autre part, et des obligations spécifiques différentes.

Maintenant, émergent de nouvelles typologies entre des pays « développés » ayant des écarts croissants d'objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, et de niveau de soutiens financiers et technologiques, et des pays en développement dont les situations se diversifient considérablement. La montée en puissance des pays émergents ou des pays pétroliers a rebattu les cartes et implique des différences de statut entre pays en développement. Par conséquent, une différenciation unique entre ces deux catégories de pays n'est plus valide.

Dans ce contexte, le principe de « responsabilité commune mais différenciée », s'il exprime une appréciation ambitieuse de l'équité, n'est pas sans générer de grandes difficultés d'application au plan du droit au développement, des soutiens financiers attendus, de la nécessité de réduire les émissions, de réparer les dégradations de l'environnement ou au plan de l'acceptation du niveau de responsabilité, passé et futur, des Etats.

Les nouveaux modèles de développement devront, pour être viables et acceptés, être basés sur l'équité, à la fois dans la répartition des soutiens et quant au niveau d'actions attendu de chacun. La reconnaissance de ce besoin d'équité et de l'importance, toujours, de concilier environnement et développement économique et social - les trois composantes se nourrissant et se renforçant mutuellement - sera la condition de l'acceptation sociale et démocratique de l'avancée vers de nouvelles voies de développement.



Rendre effectifs ces principes sera sans aucun doute complexe car cela nécessite une transformation profonde de nos mentalités et de nos représentations.

La dimension sociale du développement durable n'est pas un "supplément d'âme". Elle est essentielle du fait de la liaison qui existe entre les inégalités sociales et les problèmes écologiques, et cela dans les deux sens :

- Il y a des inégalités écologiques qui sont le reflet d'inégalités sociales : dans l'accès à l'eau potable, à la nature (notamment en ville), dans l'exposition à la pollution, ou aux risques et même dans la consommation notamment une nourriture de qualité.
- Les inégalités sociales ont aussi une composante écologique, qui agit comme facteur aggravant. La crise urbaine, si lourde dans les grandes métropoles des pays les moins avancés, est avant tout la crise d'un modèle générateur d'exclusions économiques, sociales, culturelles, et producteur d'inégalités.

La dimension sociale du développement durable permet de dépasser une logique de confrontation simple entre écologie et économie. Elle réintroduit la finalité de l'économie comme celle de l'écologie et met en évidence des stratégies "de double dividende" ("win win"). Parallèlement aux externalités environnementales non comptabilisées, il y a une "externalité humaine" : l'exclusion. Le creusement des inégalités, le manque de protection sociale, l'individualisation des risques et l'incertitude quant au futur poussent vers des comportements individualistes, faute de stratégie collective lisible, ce qui alimente les tensions dans les sociétés. Moins il y a de projet collectif, plus les personnes sont renvoyées à la confrontation individuelle. Cette situation est également prégnante dans les pays en développement. Il ne peut avoir de paix mondiale et de restauration des équilibres écologiques sans justice sociale.



RIO+20
United Nations
Conference on
Sustainable
Development

II. LES TENTATIVES DE RÉPONSE DES SOMMETS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. HISTORIQUE DE LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1. La difficile intégration de l'économique et du social

La Révolution Industrielle au début du XX^{ème} siècle a permis d'abord en Europe une considérable accélération de la création de richesses, avec une multiplication par 5 à 10 du taux de croissance économique des pays qui en bénéficiaient. C'est là une évolution inédite dans l'histoire. S'est alors vite posée la question brûlante de la répartition de cette richesse. Pendant plus d'un siècle, une dure confrontation a opposé les responsables économiques et les travailleurs salariés sur la répartition des fruits de cette croissance. Un conflit qui a vu la force brutale utilisée pour briser les grèves.

Progressivement, un compromis s'est construit, à travers la mise en place de processus de négociation, aboutissant à la reconnaissance du droit de grève, à l'accès du plus grand nombre à de meilleures conditions de vie, à la création de systèmes de protection sociale et de régimes de retraite. Une vision nouvelle du développement a ainsi émergé avec l'accès à une consommation de masse associant, dans un compromis toujours précaire, l'économique et le social. C'est dans la sociale démocratie européenne que cette synthèse a avancé le plus loin. Ce compromis social a été intégré dans la doctrine économique avec le constat que le développement de la consommation de masse et la mise en place de droits sociaux constituaient des facteurs de dynamisation de l'économie (Keynes). A ainsi été réalisée la première intégration conduisant à un développement durable.

Néanmoins, la mondialisation de l'économie et l'ultralibéralisme actuel remettent en péril ces avancées sociales si difficilement acquises. Les entreprises multinationales venues des pays développées qui délocalisent leurs entreprises dans les pays émergents n'appliquent des règles plus contraignantes que suite aux revendications des travailleurs de ces pays et à des mouvements sociaux. La mise en concurrence de plus en plus fréquente de salariés des pays développés avec des travailleurs des pays en développement et émergents se traduit par une réduction régulière et difficilement réversible des systèmes de protection sociale des premiers mais aussi par l'augmentation progressive de ceux-ci pour ces derniers. Parallèlement, on constate partout un creusement des inégalités sociales. De plus en plus de personnes sont sans ressources, sans perspectives, acculées à une survie quotidienne. Avec souvent pour traduction, la radicalisation politique et religieuse et la montée de la violence.



ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Cette agence de l'ONU vise à promouvoir le travail décent pour tous. Elle est née en 1919, après la première Guerre Mondiale, du constat que des conditions de travail injustes, difficiles ou ne permettant pas de satisfaire les besoins de base mettent en danger la paix. D'où l'idée d'une justice sociale, affirmée et protégée au niveau international.

L'OIT devient une agence des Nations Unies en 1946. Elle réunit sur un pied d'égalité les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs afin de prendre des décisions sur les questions relatives au travail et à la politique sociale. En 2002, une Commission mondiale, indépendante, est créée par l'OIT. Elle est chargée de travailler sur la dimension sociale de la mondialisation, afin qu'un dialogue s'engage pour une meilleure redistribution des profits tirés de la mondialisation. En 2008, est adoptée à l'unanimité la « Déclaration sur la Justice sociale pour une mondialisation équitable ».

Les Conventions fondamentales en matière de droit du travail et de justice sociale sont :

- La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948),
- La convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949),
- La convention sur le travail forcé (1930),
- La convention sur l'abolition du travail forcé (1957),
- La convention sur l'âge minimum (1973),
- La convention sur les pires formes de travail des enfants (1999),
- La convention sur l'égalité de rémunération (1951),
- La convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1958).

Force est de constater que malgré sa volonté de renforcer la justice sociale et la garantie de conditions de travail minimales, l'OIT n'est pas parvenue aux résultats escomptés. D'une part, car elle ne dispose pas, comme toutes les agences de l'ONU, des mécanismes de sanctions indispensables pour faire respecter les engagements pris par les pays. D'autre part, parce qu'une concurrence internationale plus vive pousse à la recherche de coûts de main d'œuvre les plus faibles possibles, ce qui va dans le sens d'une dégradation des conditions de travail. Ainsi, faute d'anticipation assez tôt, des milliards d'euros doivent être dépensés pour réparer les dégâts sanitaires dus à l'amiante. De nombreux conflits sociaux en Chine indiquent les attentes au plan des droits sociaux. Pour avancer dans la justice sociale pour tous, il faut assurer la promotion et le respect des normes internationales sur le travail élaborées par l'OIT, dont les quatre piliers du travail décent : le droit au travail, l'accès à l'emploi, la protection sociale et le dialogue social.

1.2. L'irruption de la question environnementale

Depuis les années 70, une nouvelle donne est survenue : la dégradation de l'environnement et le constat de la finitude des ressources, à commencer par le pétrole. Dès le départ, la prise en compte de l'environnement s'est faite dans le conflit. Ces préoccupations ont été opposées aux difficultés de secteurs économiques exposés à une vive concurrence et à une mise en péril des emplois. Ainsi, les acteurs économiques et sociaux ont craint que l'intégration des questions écologiques ne réduise la croissance économique et ne remette en cause un compromis économique et social si difficilement obtenu précédemment. Pourtant, les populations les plus précaires sont aussi celles qui sont les plus victimes des impacts environnementaux et sanitaires.

Cette seconde phase d'intégration est loin d'être achevée. Pour le moment, des situations très contrastées cohabitent. Des entreprises qui se contentent d'une réduction des pollutions sans changer en profondeur leur modèle de développement et d'autres qui économisent les ressources, généralisent le recyclage, conçoivent leurs produits et leurs services dans une profonde démarche d'éco-conception. Pour le moment, les progrès réalisés n'inversent pas la tendance à la dégradation de l'environnement, au changement climatique et à l'épuisement des ressources.

Pourtant, laissant présager d'un processus progressif d'intégration comme celui obtenu après deux siècles de luttes dans les pays développés, des avancées sont palpables.

- L'implantation d'activités pouvant engendrer risques et pollutions font maintenant l'objet de conflits dans tous les pays. Ce sont souvent les procédés les moins polluants qui sont alors préférés.
- Le rapport Brundtland de 1987 « Our common future » affirme clairement que l'environnement constitue la base des ressources du développement économique. C'est évident dans les pays agricoles ou forestiers, cela l'est également dans les pays industrialisés où les territoires dégradés par l'industrialisation voient les activités économiques les fuir.

1.3. L'ambiguïté induite par une présentation du développement durable à travers 3 piliers

Ce n'est qu'une affaire de mots. Le choix du terme « pilier » pour désigner les trois composantes premières du développement durable – l'économique, le social et l'environnemental – revoit à l'image d'un équilibre qui serait atteint si chacune de ces composantes obtenait une prise en compte équivalente mais séparée. Une équivalence qui est d'ailleurs difficile à établir.

Le lien entre ces composantes est en réalité plus fort. Sans développement économique, pas de progrès social. Sans protection de l'environnement pas de développement économique. Sans équité sociale, pas d'accord collectif pour protéger l'environnement. Et ainsi de suite.

Les vingt dernières années nous amènent à une conception plus intégrée : celle d'une intégration progressive pour constituer un seul ensemble, avec dans leur ordre historique, l'économique, le social et l'environnemental.

2. LES SOMMETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le constat de la finitude des ressources à partir des années 1970 et de la gravité des déséquilibres environnementaux, avec notamment la mesure du changement climatique à partir de 1985, ont induit une représentation inquiète de l'avenir. Face à la complexité des enjeux à traiter dans leur ensemble et au besoin impérieux de les transcrire de manière compréhensive et objective, le concept de développement durable a émergé lors de la Conférence de Rio de 1992. Il est sous-tendu par une triple volonté :

- Etablir un lien entre environnement et développement en intégrant tous les pays ;
- Définir, relier et articuler les avancées nécessaires au plan économique, social et environnemental ;
- Proposer une voie démocratique pour un avenir réussi pour tous.



HISTORIQUE : DE STOCKHOLM À RIO 2012

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (CNUEH) ou Conférence de Stockholm de 1972

Cette Conférence, fut la première à faire explicitement référence dans son titre à « l'environnement ». Trois grandes décisions sont ressorties des négociations :

- *La Déclaration de Stockholm.* Les dirigeants se sont engagés à se rencontrer tous les dix ans pour faire le point sur l'état de la Terre.
- *Le Plan d'Action de Stockholm :* il définit 109 recommandations portant sur des mesures internationales à prendre par les Etats et organisations internationales pour lutter contre la dégradation de l'environnement.
- *Les 5 résolutions appelant les Etats à :* l'interdiction des essais d'armes nucléaires ; la création d'une banque de données environnementales internationale ; la concrétisation des mesures relatives au développement et à l'environnement ; la création d'un fonds pour l'environnement, l'établissement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Elle a joué à la fois un rôle d'initiation et d'impulsion.

La Conférence de Stockholm a en partie rempli les objectifs qu'elle s'était fixé :

- Mettre en place des politiques nationales de l'environnement, notamment concernant la protection des espèces et des espaces et la création de ministères chargés de l'environnement ;
- Réduire les pollutions majeures, notamment celles de l'air et de l'eau provenant des industries et du secteur de l'énergie ;
- Développer des technologies plus propres et les diffuser (par un crantage progressif avec la mise en place d'un dispositif de normes et de dispositions réglementaires ;
- Sur le plan institutionnel international : la création du PNUE (Programme de Nations Unies sur l'Environnement)

Ces objectifs ont pour la plupart été réalisés dans la décennie qui a suivi la Conférence. Ceci s'explique par plusieurs facteurs :

- d'abord une plus grande médiatisation des problèmes environnementaux et les premiers pas de l'homme sur la Lune en 1969 -les images de la Terre depuis la Lune ayant amplifié cette prise de conscience de l'interdépendance existante entre l'humanité et sa planète- ;
- une augmentation de la coopération scientifique notamment avec la création du GIEC (Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) en 1988 ;
- et finalement le renforcement de la coopération internationale grâce à la mise en place de nouvelles institutions, à l'organisation de conférences internationales – comme celles sur la Désertification (1977) et sur l'Eau (1977)- et la montée en puissance des ONG sur la scène internationale.

La Commission Mondiale sur l'environnement et le développement ou Commission Brundtland

En 1983, l'Assemblée Générale des Nations Unies décide la mise en place d'une Commission indépendante Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Cette Commission, présidée par Mme Gro Brundtland, fut chargée de définir un programme d'action à long terme en matière de d'environnement et de développement. En 1987 est

publié le rapport Brundtland, « *Our Common Future* », qui met en avant la nécessité d'élaborer, dans tous les pays, des stratégies de développement compatibles avec les limites d'absorption et de régénération des écosystèmes et d'établir le lien entre développement économique et enjeux environnementaux. Pour la première fois, l'éradication de la pauvreté est érigée en condition indispensable et fondamentale à la mise en place d'un « développement écologique durable ».

Le rapport Brundtland a joué un rôle essentiel : il a permis de dépasser une vision catastrophiste des enjeux environnementaux en engageant une contreoffensive tournée vers la vision d'un avenir réussi à travers un développement durable et il a étendu cette vision à tous les pays en reliant étroitement environnement et développement.

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) ou Sommet de la Terre de Rio 1992

Ce premier Sommet de la Terre a eu une portée majeure, à la fois par la variété et la multitude des acteurs touchés et par les décisions actées. Un engagement politique fort en faveur du « développement durable » a émergé de cette Conférence. Le contexte politique général y fut en effet favorable, empreint d'un espoir et d'un volontarisme liés à la transition engagée par les pays du bloc communisme et à la chute du mur de Berlin. Cela s'est traduit par l'affirmation d'une « conscience planétaire » exprimée par une diversité d'acteurs rassemblés autour d'une même cause. Les résultats en furent :

- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- L'Action 21 : ce programme d'action comportant 41 chapitres appelle notamment à la création d'une Commission du développement durable (CDD), d'une Commission du développement économique et social des Nations Unies (ECOSOC),
- La Déclaration des Principes Forestiers.

En parallèle à ces déclarations, trois Conventions ont été élaborées et ouvertes à signature à la fin de ce Sommet :

- La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC),
- La Convention-cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CCNUDD),
- La Convention sur la Lutte contre la Désertification.

En pratique, l'impulsion lancée par la Conférence de Rio a surtout touché dans un premier temps les ONG, des collectivités locales et certaines entreprises. Ce n'est que très progressivement qu'elle s'est étendue aux partis politiques, aux politiques publiques nationales et aux grandes entreprises.

Le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) de Johannesburg de 2002

Ce Sommet avait pour objectif de réaliser un examen décennal de la CNUED et de réaffirmer l'engagement des Etats en faveur du développement durable.

Deux documents ont émergé de cette Conférence :

- *Le Plan d'Action de Johannesburg* (PAJ), cadre d'action pour la mise en œuvre des engagements des Etats ;
- *La Déclaration de Johannesburg sur le développement durable*, qui décrit les avancées réalisées depuis la CNUED, met en évidence les défis qui restent à relever, et réaffirme l'engagement en faveur du développement durable, tout en soulignant l'importance du multilatéralisme et du passage rapide à l'action.

Le but de ce Sommet était de reprendre et de relancer les objectifs du plan d'action Agenda 21, adopté à la Conférence de Rio 1992. Une centaine de chefs d'Etat ont adopté le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. De nouveaux partenariats ont été mis en évidence. Néanmoins, les résultats du Sommet furent plus proclamatoires que décisifs.

2.1. L'émergence de principes forts et d'une véritable prise de conscience

2.1.1. Les avancées de la Conférence de Rio

Le Sommet de Rio, qui a cristallisé l'espoir d'un renouveau, a sans conteste permis des avancées considérables, par la structuration d'un droit international pour la protection de l'environnement, par l'ancrage de principes forts, et en permettant une véritable prise de conscience, à l'échelle internationale puis ensuite locale, de l'importance des enjeux environnementaux et du lien fort entre développement et environnement.

Pour la première fois, et suite au résultat du rapport Brundtland, l'antagonisme entre développement et environnement est dépassé et la protection de la planète et la lutte contre les effets anthropiques sur les écosystèmes sont posées comme conditions préalables à un développement qui désormais se veut pérenne et « durable ». Cela va même plus loin en faisant la démonstration que la dégradation de l'environnement et la dilapidation des ressources auront pour conséquence un blocage du processus de développement économique et social, notamment dans les pays les plus vulnérables.

Ce concept a cristallisé la volonté d'une intégration réussie entre développement économique, amélioration des conditions sociales pour tous les peuples et pérennité des conditions de vie sur Terre, via la préservation de notre environnement.



LES 27 PRINCIPES DE LA DECLARATION DE RIO

Principe 1

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Principe 2

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Principe 3

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

Principe 4

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

Principe 5

Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

Principe 6

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

Principe 7

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

Principe 8

Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non-viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

Principe 9

Les Etats devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

Principe 10

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

Principe 11

Les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

Principe 12

Les Etats devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

Principe 13

Les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

Principe 14

Les Etats devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres Etats de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.

Principe 15

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Principe 16

Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

Principe 17

Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.

Principe 18

Les Etats doivent notifier immédiatement aux autres Etats toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les Etats sinistrés.

Principe 19

Les Etats doivent prévenir suffisamment à l'avance les Etats susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces Etats rapidement et de bonne foi.

Principe 20

Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.

Principe 21

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

Principe 22

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

Principe 23

L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

Principe 24

La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les Etats doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

Principe 25

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

Principe 26

Les Etats doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies.

Principe 27

Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

Ces principes ont été le résultat d'une négociation difficile et forment un tout.

Le principe 1, qui reconnaît que les êtres humains ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature, a une signification plus forte en français qu'en anglais (entitled to et non the right) ; les principes suivants concernent la souveraineté nationale, le droit au développement, l'intégration de l'environnement dans le développement.

La reconnaissance des besoins particuliers des pays en développement (principe 6) en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, aboutit pour la première fois (principe 7) à la reconnaissance de responsabilités communes mais différenciées des Etats « étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial ».

Les pays en développement, s'appuyant surtout sur la troisième phrase, tentent d'élargir ce concept à l'ensemble du développement durable, y compris les dimensions sociales et économiques. « Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent ». Ce débat devient de plus en plus vif dans les négociations internationales.

Un nouveau principe a été introduit en droit international, celui des responsabilités communes mais différenciées des Etats. La première conséquence juridique en est l'inégalité en droit et obligations des Etats parties à des traités multilatéraux².

2.1.2. L'évolution des concepts à travers les différents sommets

Le système de Nations Unies joue un rôle capital dans l'élaboration, la définition et la diffusion de concepts et de normes relatifs à des valeurs reconnues par la communauté internationale (droits de l'homme, paix, protection de l'environnement, etc.). Ces textes qui souvent n'ont pas une valeur juridique contraignante (soft law) sont cependant traduits dans de très nombreuses langues et portent un langage commun à travers le monde à l'adresse des gouvernements, des entreprises et de la société civile. Les grandes conférences depuis les années 90 ont accéléré ce mouvement et l'arrivée d'internet en a amplifié la diffusion.

La première définition internationalement reconnue du développement durable est celle du rapport Brundtland, de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement remis à l'ONU en 1987: "un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Cette idée se retrouve dans deux des premiers principes énoncés de la Déclaration de Rio adoptée à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (1992). Le principe 1 de la Déclaration affirme que : *"Les êtres humains sont au centre des préoccupations du développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature"* ; quant au principe 3, il concerne la prise en compte du long terme et de la justice sociale: *"Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures"*. Ces deux énoncés encadrent le deuxième principe de Rio, qui affirme la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles et leur devoir de veiller à ce que ne soient pas causés de dommages à l'environnement dans les zones sous leur juridiction.

Depuis la Conférence de Rio, le concept a évolué : d'une notion de lien entre l'environnement et le développement, notamment de préservation du patrimoine pour les

² Alexandre Kiss – dans La Planète Terre entre nos mains page 229

générations futures, il est devenu, au fil des conférences qui ont suivi, un concept multidimensionnel : humain, social, économique et éthique.

Le Sommet Mondial pour le Développement Social de Copenhague (mars 1995) a ainsi souligné la nécessité d'intégration des trois éléments : social, économique et environnemental: « *Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent des éléments interdépendants qui se renforcent mutuellement dans le processus de développement durable, cadre de nos efforts pour assurer à tous une meilleure qualité de vie* » (§ 6).

Le concept s'est encore élargi lors de la Session spéciale des Nations Unies (RIO + 5) en 1997 : « *La démocratie, le respect des droits humains et des libertés fondamentales, la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires publiques dans tous les secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile sont les bases indispensables à la réalisation du développement durable* » §17.

Enfin la diversité culturelle a été introduite dans le Sommet de Johannesburg, sous la pression des pays francophones, au §5 de l'Agenda 21 : « *5. La paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour assurer un développement durable et faire en sorte que ce type de développement profite à tous* ».

2.2. Une mise en œuvre déficiente des Sommets et des engagements

2.2.1. Le bilan des Conventions

La mise en œuvre des trois Conventions signées à Rio (Convention sur la biodiversité, Convention sur la lutte contre le changement climatique, Convention sur la lutte contre la désertification) rencontre beaucoup de difficultés.

Ainsi, si les Conventions sur la biodiversité et sur la lutte contre la désertification ont obtenu un large consensus sur leurs finalités elles sont en pratique restées peu efficaces par manque de réforme de la gouvernance et de mise en place d'institutions et d'outils indispensables aux transformations désirées. Et la Convention sur la lutte contre le changement climatique, plus mature, rencontre de nombreux blocages.

2.2.2. La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC)



LES NEGOCIATIONS SUR LE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **La compréhension progressive du changement climatique**

Dès le 19^e siècle, on a pu constater que le cœur du processus d'industrialisation consistait à utiliser des quantités croissantes de charbon, puis de pétrole et de gaz naturel et donc à émettre du dioxyde de carbone dans l'atmosphère (CO₂). Si le processus d'accroissement de l'effet de serre par ces quantités toujours plus élevées de gaz émises est un fait scientifique établi, pendant un siècle et demi on est resté dans l'impossibilité d'en vérifier les conséquences, ne sachant pas mesurer et établir la moyenne de la température terrestre en tous points de la planète.

Dans les années 60, l'envoi de satellites météo dans l'espace a permis de comprendre globalement le fonctionnement de l'atmosphère et de suivre la température et les précipitations. Puis, en 1985, l'analyse des glaces de l'Antarctique a permis de reconstituer le climat terrestre et la composition de l'atmosphère sur 150.000 ans. Et ainsi de distinguer, à travers la succession de périodes glaciaires et interglaciaires, les processus de nature astronomiques (variations de distance de la terre au soleil, activité solaire...) de ceux liés à la variation de composition de l'atmosphère. L'alerte émise par les scientifiques a trouvé un écho rapide auprès des responsables politiques et des institutions internationales. Le Groupement Intergouvernemental des Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC), aussitôt constitué par les Nations Unies et l'Organisation Météorologique Mondiale, a établi en 1990 une fourchette du réchauffement prévisible d'ici 2100 entre 2 et 6°C, en fonction des scénarios d'émissions de gaz à effet de serre de l'humanité. Pour en percevoir l'importance, rappelons que cette dernière valeur équivaut à l'écart de température qui sépare l'ère glaciaire de la période actuelle.

- ***L'engagement des pays dans la lutte contre le changement climatique***

La Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CNUCCC)

La mobilisation politique a été très rapide après 1985. Il ne s'est écoulé que sept ans entre la compréhension du lien qui existe entre les émissions de gaz à effet de serre, la composition de l'atmosphère et les fluctuations du climat terrestre et la signature à Rio d'un traité international en 1992. La Convention de Rio sur le changement climatique (CNUCC) a permis trois avancées :

- La reconnaissance par la communauté des nations de la réalité du changement climatique et de sa cause anthropique.
- La reconnaissance que les pays doivent agir selon leurs responsabilités historiques et leurs capacités. Les pays industrialisés étant jusqu'à présent responsables de l'actuelle concentration de gaz à effet de serre, l'obligation d'action porte d'abord sur eux.
- Une incitation des pays à agir pour stabiliser le climat, mais sans fixer de modalités précises d'action, au-delà de publier des inventaires d'émissions et des communications nationales concernant leur politique climatique.

Malheureusement, la Conférence de Rio a été peu suivie d'actions effectives de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les pays industrialisés. Ses dispositions ne suffisaient pas.

Le Protocole de Kyoto

En 1995, le mandat de Berlin a fixé un nouveau cadre, basé sur deux piliers :

- La fixation d'obligations contraignantes de réduction d'émissions aux pays développés ;
- Le recours à des obligations de résultat, sous forme de diminution d'émissions sur la période 1990-2012, du fait de l'incapacité à s'accorder sur des moyens communs de mise en œuvre.

Le Protocole de Kyoto a été élaboré en 1997 sur ces bases. Il comprend :

- Une répartition d'objectifs de réduction entre les pays développés sur la période 1990-2012 (avec -8% pour l'Union Européenne, -7% pour les Etats-Unis, -6% pour le Japon et un objectif de stabilisation pour la Russie) ;
- La création des mécanismes de flexibilité : permis négociables (entre pays développés),

mécanisme de développement propre (MDP) vers les pays en développement et mise en œuvre conjointe (MOC) vers les pays en transition ;

- Une demande envers les pays industrialisés de transférer des technologies et de soutenir financièrement les pays en développement, afin de renforcer leurs capacités institutionnelles et de les aider à s'adapter au changement climatique.

La mise en place du Protocole de Kyoto a été retardée par le refus de ratification des Etats-Unis et de l'Australie début 2001 et celle tardive de la Russie. Ainsi, l'accord finalisé à la Conférence de Marrakech fin 2001 n'est entré en vigueur qu'en février 2005.

La Convention sur la lutte contre le changement climatique a connu des avancées majeures mais reste bloquée sur les engagements quantitatifs de réduction des émissions des pays développés. L'échec de la Conférence de Copenhague en 2009 a essentiellement découlé de la faiblesse des actions engagées depuis la Conférence de Kyoto, au point que le retard pris ne pouvait plus être rattrapé pour la prochaine échéance de 2020. Cela a surtout pointé le fait que les difficultés rencontrées ne découlaient pas d'un excès de règles, mais bien au contraire de leur insuffisance, ayant pour conséquence une totale impunité pour les pays n'ayant pas respecté leur engagement.

La négociation climat est bloquée et le restera quelque temps du fait :

- De médiocres réductions d'émissions des pays industrialisés depuis 1990, et qui ne s'améliorent que trop lentement ;
- D'un blocage complet de l'adoption au titre de la solidarité d'un cadre juridique international contraignant, à même d'assurer, via un mécanisme de sanction, la réalisation effective par chaque pays de ses engagements. Sans cette solidité juridique créant une confiance réciproque et offrant la garantie que chaque Partie sera poussée à respecter ces engagements, les pays développés ne tiendront pas leurs promesses. Et la prise d'engagements par les pays émergents en est d'autant plus retardée.

Toutefois, en annonçant la mise en œuvre d'une période de financement « fast start », l'Accord de Copenhague a ouvert la perspective d'une prise rapide d'actions d'atténuation des émissions et d'adaptation au changement climatique. Et replace sur le devant de la scène l'importance de se diriger vers un nouveau modèle de développement durable, sobre en carbone et résilient au changement climatique. Néanmoins les financements, sans lesquels ne pourront être réalisées les actions, manquent.

Au stade où elle se trouve, la négociation climat ne pourra avancer que si elle est incluse dans un cadre plus large : celui d'une conférence dont l'objet permette d'adopter des décisions à portée juridique et financière. Pour des raisons de visibilité, de compétence juridique et également de calendrier, la Conférence de Rio + 20 pourrait peut-être débloquent la situation. La question climatique constitue la figure de proue des divers processus de négociations internationales en cours car elle présente trois caractéristiques essentielles :

- Elle dispose d'un caractère concret et d'une puissance symbolique et émotive qui déclenche l'adhésion et refonde à la fois une vision d'intérêt général et l'appartenance à une citoyenneté planétaire ;
- Elle impose des objectifs quantifiés impératifs : la division par deux des émissions mondiales pour assurer la stabilisation du climat ;
- Elle est aussi associée à un compte à rebours : la réalisation de cet objectif pour le milieu du siècle.

C'est donc cette question qui fixe le calendrier général et rend indispensable un accord international et la mise en place des institutions et des règles le rendant effectif.

2.2.3. La Convention Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CCNUDB)

On observe depuis de nombreuses décennies un appauvrissement considérable de la diversité biologique -comprise comme l'ensemble des gènes, des espèces et des écosystèmes- au niveau global. De nombreuses espèces ont d'ores et déjà définitivement disparu, et de plus en plus sont en voie d'extinction. Des espaces entiers, milieux de vie d'une partie de la population de la planète, sont très largement dégradés. Or, la préservation de la diversité biologique, au-delà de la simple protection des grands mammifères, représente une nécessité, à la fois économique, sociale, sanitaire et culturelle.



LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

- **La CDB de 1992**

Ce traité international adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et entré en vigueur le 29 décembre 1993 a un mandat portant sur 3 aspects :

- la conservation de la biodiversité ;
- l'utilisation durable de ses éléments ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

La Convention reconnaît, pour la première fois au niveau international, que la conservation de la diversité biologique (comprise comme l'ensemble des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques) est une préoccupation commune pour l'ensemble de l'humanité, et est consubstantielle au processus de développement. L'objectif étant de parvenir à une gestion durable de la diversité biologique, en trouvant un équilibre entre conservation et objectifs économiques.

Les pays signataires -176 pays- se sont engagés à développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

- **Les conférences majeures en matière de protection de la biodiversité :**

La Conférence de Buenos Aires de 1996

Elle acte l'importance des savoirs locaux, la nécessité de concilier la prise en compte par les Etats des communautés locales et autochtones et le respect de la souveraineté de chaque Etat sur son territoire et donc sur ses ressources. L'idée de devoir protéger la biodiversité des territoires par les Etats est réitérée. C'est durant cette Conférence que furent établis les principes devant guider à un partage juste et équitable des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment celles destinées à une utilisation commerciale.

Le Protocole de Carthagène sur la biosécurité

Entré en vigueur en 2003, il aborde les questions de développement technologique, des partages des avantages et de biosécurité. Il constitue le premier accord international environnemental sur les OGM. Néanmoins, cet accord constitue avant tout un outil que les Etats peuvent utiliser s'ils le souhaitent, volontairement, mais ne possède aucun caractère d'application obligatoire. Fondé sur les principes de précaution et de prévention, ce Protocole a créé un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Tandis que les efforts antérieurs de conservation visaient surtout la protection d'espèces

et d'habitats, la convention reconnaît, via l'importance des réseaux écologiques, que les processus écologiques, les écosystèmes, les espèces et les gènes doivent être protégés pour pouvoir être durablement utilisés au profit de l'humanité, et ce, d'une façon et à un rythme qui ne provoque pas un déclin à long terme de la diversité biologique.

La Convention sur la diversité biologique de 2004

Tenue à Kuala-Lumpur, cette Conférence a insisté sur le besoin de protéger toute la biodiversité, y compris ordinaire, et le besoin d'instruments « combinant la gestion des réseaux d'aires protégées, des réseaux écologiques et des zones qui ne font pas partie de ces réseaux ».

La 8e Conférence des Parties, à Curitiba en 2006

Cette conférence a été encore plus précise en rappelant l'urgente nécessité de conserver la biodiversité aux échelles génétiques, en recommandant notamment aux parties de rendre obligatoire l'évaluation d'impact sur l'environnement pour « les activités dans les corridors écologiques identifiés comme importants pour les processus écologiques ou évolutifs » afin notamment de mieux résister aux conséquences des modifications climatiques.

La Conférence de Nagoya de 2010

Le Protocole de Nagoya (ou Protocole APA- accès et partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques), a été adopté lors de la CdP 10 en 2010, après 8 années de négociation. Entrant en vigueur en 2012, il entérine :

- L'organisation de la rétribution des pays possédant des ressources génétiques. Il acte la nécessité d'un meilleur accès aux ressources génétiques et d'un partage plus équitable des avantages issus de leur utilisation (lutte contre la « biopiraterie »), impliquant notamment que les pays aient donné leur accord pour l'exploitation de leurs ressources. Il réaffirme l'importance du respect et de la reconnaissance des savoirs traditionnels.
- L'adoption du plan stratégique de protection de la biodiversité 2011-2020, avec 20 sous-objectifs quantifiés, dont un objectif de suppression en 2020 des subventions dommageables à la biodiversité ou la création d'un réseau d'espaces protégés couvrant au moins 17% de la surface terrestre et 10% des océans ;
- Un accord pour la création d'une plateforme inter-gouvernementale IPBES qui se veut l'équivalent du GIEC pour la biodiversité ;
- Une mobilisation de ressources financières.

Longtemps surtout symbolique, la Convention sur la biodiversité a commencé, à la fin des années 1990, à être appliquée concrètement dans certains pays, notamment via le principe de précaution. Ainsi, l'Union européenne a développé un réseau écologique paneuropéen, (réseau Natura 2000) ; la France a rédigé en 2004 et révisé en 2011 sa Stratégie nationale pour la biodiversité ; le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et la Tanzanie ont, par exemple, élaboré des réponses pour conserver certaines espèces et des habitats spécifiques ; et l'Australie met en place un corridor climatique. Et des progrès ponctuels, notamment dans les procédures et la mise au point de nouveaux outils ont été réalisés. Néanmoins, ces avancées n'ont pas permis d'enrayer la perte de biodiversité ni d'en assurer un partage durable et équitable. En pratique, les avancées sont encore faibles dans la mise en œuvre

nationale et le respect des engagements des Etats. Par ailleurs, le concept d' « utilisation durable de la biodiversité », renvoyant à des questions de marchandisation de la nature, est critiqué par certains pays et les ONG. Finalement, les pays en développement soulignent le déséquilibre entre les trois objectifs de la convention.

2.2.4. La Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification (CCNUD)

Aujourd'hui, près de 40% des terres et près de deux milliards d'habitants sont, sur la surface de la planète, touchés par la désertification, avec de graves conséquences : famines, pénuries d'eau, perte de biodiversité, exodes... Et par répercussion des tensions économiques, sociales et en termes de sécurité alimentaire entre les populations et entre les pays de plus en plus graves. Changements climatiques, pression démographique et pratiques agricoles mal adaptées entraînent une dégradation des sols et des écosystèmes pesant de plus en plus sur le développement des pays concernés.



LES NEGOCIATIONS SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD) est la dernière des trois conventions de Rio à avoir été adoptée. Cette Convention est née de la mobilisation des pays en développement, et notamment des pays africains qui ne sentaient pas leurs problèmes spécifiques suffisamment pris en compte par les deux autres conventions. Elle a été adoptée à Paris le 17 juin 1994, et est entrée en vigueur en décembre 1996. 193 pays font partie de la CLD.

Elle a pour mandat la mise en place d'outils adaptés permettant de lutter contre la désertification, cette dernière étant définie comme « *la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines* ».

Elle recouvre plusieurs domaines d'interventions :

- Gestion des ressources naturelles et foncières,
- Amélioration des systèmes de production et d'élevage,
- Gestion des ressources ligneuses,
- Adaptation au changement climatique,
- Préservation de la biodiversité...

Elle a pour objectif la « mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable », notamment via :

- La prévention/ réduction de la dégradation des terres,
- La remise en état des terres partiellement dégradées,
- La restauration des terres désertifiées.

Cette Convention est fondée sur des principes de transfert de technologies, de financements, des échanges d'informations capables d'alimenter la création des programmes nationaux et régionaux de la lutte contre la désertification.

Des Conférences des parties ont été organisées annuellement entre 1997 et 2001, et depuis, les réunions sont bisannuelles.

- **La 8^{ème} Conférence des Parties**

Cette Conférence qui a eu lieu en septembre 2007 à Madrid a adopté le « Plan-cadre

stratégique décennal visant la mise en œuvre de la Convention pour la période 2008-2018 ».

- ***La 9^{ème} Conférence des Parties***

Tenue à Buenos Aires, en 2009, cette Conférence a permis d'octroyer le statut d'organe subsidiaire au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre (CRIC). Par ailleurs, la COP-9 a convenu que son Comité scientifique et technique (CST-9), jusqu'ici composé de diplomates, comprenait désormais des scientifiques.

- ***La 10^{ème} Conférence des Parties***

Cette Conférence qui s'est déroulée en 2011 à Changwon en Corée du Sud a permis de clarifier la gouvernance et les mécanismes institutionnels du Mécanisme Mondial chargé de coordonner et de financer la lutte contre la désertification. Elle a également marqué le point de départ de l'évaluation mi-parcours de la Stratégie décennale 2008-2018.

En 2003, beaucoup plus tardivement que pour les deux autres conventions de Rio, le Fonds pour l'Environnement Mondial est reconnu comme un mécanisme financier de la CCNUD.

Aujourd'hui, et malgré l'importance de l'enjeu, le bilan de cette Convention est très préoccupant : il existe un grand décalage entre le texte de la Convention et sa mise en œuvre à cause d'une persistance de désaccords entre les Parties sur leur capacité et sur leur volonté de remplir leurs engagements respectifs ainsi que d'un manque de ressources financières. La dernière Conférence a échoué dans sa volonté de créer un « Panel scientifique intergouvernemental et interdisciplinaire sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse », qui aurait donné légitimité et visibilité au processus. Trop souvent, la lutte contre la désertification reste perçue comme un enjeu essentiellement local, à l'inverse de la question des changements climatiques ou de la biodiversité.

2.2.5. 20 ans après, quel bilan peut-on tirer des trois Conventions de Rio ?

Avec le recul, force est de constater que la Conférence de Rio, puis celle de Johannesburg, n'ont guère permis d'avancées en matière de gouvernance mondiale. D'où l'insuffisance d'application des principes et décisions adoptés.

Le bilan du Sommet de la Terre est ambigu. Si cette Conférence est la pierre fondatrice de l'actuelle gouvernance internationale dans le domaine de la protection de l'environnement, les avancées dans la mise en œuvre de la Déclaration de Rio et des conventions sont très hétérogènes.

D'un côté, l'Agenda 21, largement adopté par les collectivités locales, a alimenté une approche bottom up du développement durable en renforçant ainsi une démarche plus démocratique. Malgré le blocage des négociations et la probabilité de non atteinte des objectifs du Protocole de Kyoto en 2012, la lutte internationale contre le changement climatique, dans le cadre de la CCNUCC, est la thématique environnementale la plus mobilisatrice sur la scène internationale du fait des objectifs chiffrés fixés et du compte à rebours à respecter. Par ailleurs, la création de la Commission du Développement Durable, rattachée à l'ECOSOC, structure un processus de négociation internationale plus démocratique et transparent grâce à une réelle participation des acteurs de la société civile. D'un autre côté, le faible respect des engagements, liés au fait que plusieurs acteurs

considèrent les traités, tels que la Convention sur le Climat, sur la Diversité Biologique ou la Convention sur la Désertification, peu ou pas contraignants. Le bilan est également négatif concernant la gestion internationale des forêts, malgré la Déclaration sur la gestion durable des forêts. L'intégration du développement et de la protection de l'environnement est relativement peu réalisée, comme le montre le faible niveau des engagements de l'APD et de transfert des technologies malgré les moyens mis en œuvre par le Fonds pour l'Environnement Mondial, organe de financement des AME issus de Rio.



« Rio il y a 20 ans »

Au final, la Conférence de Rio en 1992 a donné une considérable impulsion dans le sens d'un développement plus durable, et a profondément transformé notre vision du monde et de l'avenir vers lequel nous devons tendre. Mais les chantiers qu'elle a ouverts sont loin d'être réalisés. Et le processus actuel en porte les séquelles. Il est essentiel de relancer une initiative de ce type, susceptible d'être à la fois un événement symbolique et d'adopter des nouveaux outils pour une réforme de la gouvernance internationale.

3. LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

La Conférence de Rio en 92 a été suivie non seulement de l'adoption des trois Conventions cadres mais également d'une série de conférences internationales thématiques : sur les droits, les femmes, la population, les villes, la santé, la cohésion sociale... Néanmoins, à la fin des années 90, l'engagement et l'implication de la communauté internationale sur les questions de développement connaît un fort ralentissement, avec notamment une baisse de l'aide publique pour le développement. Face à ce constat, et afin de relancer l'impulsion sur ces thématiques cruciales, naît l'idée de mettre en place des Objectifs du Millénaire pour le Développement, et de les inscrire comme projet phare à l'agenda des Nations Unies. Cela a permis, un temps, de générer des financements de la part des pays donateurs en faveur de ces actions prioritaires de développement.

« L'élimination de l'extrême pauvreté demeure l'un des grands défis de notre temps et constitue l'une des principales préoccupations de la communauté internationale.[...] Les Objectifs du Millénaire pour le Développement sont assortis de cibles à atteindre dans des délais précis, de façon à mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté monétaire, la faim, la maladie, l'absence de logements adéquats et l'exclusion tout en promouvant l'égalité des sexes, la santé, l'éducation et le respect de l'environnement.[...] Ces objectifs ambitieux mais réalisables indiquent la voie à suivre par la communauté internationale pour faire reculer l'extrême pauvreté d'ici à 2015 dans le cadre du programme global de l'ONU pour le développement ».

M. Ban Ki-Moon, Secrétaire Général des Nations Unies

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement, établis en 2000 à New York, réaffirment le lien entre environnement et développement en faisant de la durabilité écologique une condition du développement socio-économique. Ils comprennent des objectifs quantifiés dans des domaines prioritaires en termes de développement pour l'horizon 2015.



LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT



Les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ont été adoptés lors du Sommet du Millénaire du 6 au 8 septembre 2000, au Siège des Nations Unies à New York. Ces défis ont été détaillés dans le Rapport du Millénaire, de l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan.

En 2010, un plan d'action mondial a été conclu lors d'un Sommet afin de tenir la promesse d'atteindre les OMD avec un certain nombre d'initiatives pour contrer la pauvreté, la faim et la maladie.

Les 8 OMD :

- **Réduire l'extrême pauvreté et la faim**
- **Assurer l'éducation primaire pour tous**
- **Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**
- **Réduire la mortalité infantile**
- **Améliorer la santé maternelle**
- **Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies**
- **Protéger l'environnement**
- **Mettre en place un partenariat mondial pour le développement**

Les liens qui existent entre la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et les OMD sont désormais reconnus par l'ensemble de la communauté internationale :

- Pour éradiquer la faim, la garantie de bonnes conditions climatiques est au moins aussi importante que l'accroissement des moyens techniques. L'adaptation de l'agriculture à de nouvelles conditions climatiques et l'accès des populations à des pratiques agricoles durables sont indispensables pour répondre aux besoins alimentaires de tous.
- Pour assurer l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau d'eau potable et l'assainissement. Cela détermine les conditions sanitaires (diffusion de maladies liées à la consommation d'eau non-potable provoquée par une insuffisance de combustible pour faire bouillir l'eau). Elle se traduit aussi par des inégalités de genre (le temps consacré, essentiellement par les femmes et les enfants, à aller chercher de l'eau et du bois de feu, qui réduit celui disponible pour l'éducation et les activités rémunérées).
- Pour résoudre de nombreux problèmes environnementaux globaux : le changement climatique, la perte de biodiversité, la diminution des ressources marines. Ils ne peuvent être résolus qu'à travers un partenariat entre pays développés et pays en développement.
- Pour permettre une amélioration du niveau général de formation et de cohésion sociale d'une population.
- La difficile concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement

La plupart des objectifs fixés ne seront pas atteints à l'échéance de 2015. Si dans certains domaines (accès à l'éducation, réduction de la mortalité infantile, amélioration de la santé maternelle, combat contre de nombreuses maladies mortelles...) des progrès effectifs ont été réalisés, la situation continue à se dégrader sur d'autres enjeux cruciaux (éradication de la

pauvreté et de la faim, équité sociale, égalité des sexes, droits de l'homme, réduction des inégalités,...), particulièrement dans les pays en développement à forte natalité (une part de plus en plus importante de la population y est touchée par la famine ou vit dans des bidonvilles). Ce bilan entache indéniablement la crédibilité à la fois des pays développés mais également des Nations Unies.

Un quart de l'humanité reste privé de tout : accès à l'eau, à l'électricité, contrainte à vivre au jour le jour dans un contexte d'autosubsistance à l'écart de tout circuit marchand.

Le Sommet de haut niveau sur les OMD, qui se tiendra en 2013, fera le bilan de l'adoption des OMD et sera l'occasion de négocier une feuille de route pour assurer l'atteinte effective de ces objectifs. Ce n'est pas tant la légitimité de ces OMD qui est en cause mais la faiblesse des moyens engagés pour y parvenir, tant au niveau national qu'international. En outre, la mise en œuvre des objectifs dans certains cas a eu lieu sans concertation et sans participation active de la population. De plus, paradoxalement, ces OMD ne portent pas sur l'accès à l'énergie ni sur la lutte contre le changement climatique, pourtant indispensables à la réalisation d'autres OMD.

De manière générale, les actions suivies en faveur du développement ont été faibles, les promesses de soutien financier sous forme d'aide pour le développement de la plupart des pays industrialisés, n'ont pas été tenues. Les actions engagées au titre des agendas 21 locaux et des stratégies nationales de développement durable dans les domaines économique et social sont restées modestes. Ainsi le principe pollueur-payeur et l'intégration des externalités environnementales et sociales n'ont fait l'objet que d'applications partielles. La mise en cohérence au sein du concept de développement durable des trois composantes -environnement, économie et social- a été peu réalisée, et le concept est donc resté théorique. Le développement durable est encore trop souvent vu uniquement comme la protection de l'environnement

Finalement, la Conférence de Rio 92 n'est pas parvenue à impulser sur la durée une nouvelle dynamique pour un développement durable, ce qui a généré de la déception et rancœur dans les pays en développement. A Rio+20, un des points de débat sera l'élargissement ces objectifs, afin d'y inclure des objectifs visant la durabilité et touchant tous les pays.

4. LA FAIBLESSE DE CONCRÉTISATION DES AVANCÉES DE JOHANNESBURG

Le Sommet de Johannesburg de 2002 devait compléter le mouvement engagé à la fois par la Conférence de Rio de 1992 et l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

4.1. Les principaux engagements, objectifs et calendriers du plan d'action de Johannesburg

Eau et assainissement

- Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès à l'eau potable (*objectifs de développement du millénaire*).
- Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès à un assainissement de base. (Ceci a été ajouté aux objectifs du millénaire).

En 2015 l'objectif concernant l'eau potable sera atteint, il n'en est pas de même avec l'assainissement.

Production et consommation durables

- Encourager et promouvoir le développement d'un cadre décennal de programmes pour accélérer la transition vers des modes de production de consommation durables.

Cet objectif a été préparé dans le cadre du processus de Marrakech mais n'a pas encore pu être adopté au sein de la Commission du Développement Durable. Cependant, plusieurs plans d'actions nationaux et régionaux ont été élaborés.

Energie

Energies renouvelables

- Diversifier la fourniture d'énergie et augmenter la part globale des énergies renouvelables afin d'accroître leur contribution à la fourniture d'énergie totale.

L'Agence IRENA (International Renewable Energy Agency) a été constituée. Elle est basée à Abu Dhabi.

Depuis des objectifs et des cibles ont été adoptés tant au niveau européen que dans de nombreux pays, mais pas au niveau mondial.

Produits chimiques

- Viser, d'ici à 2020, à utiliser et produire les produits chimiques avec des procédés qui n'entraînent pas d'effets néfastes significatifs sur la santé humaine et l'environnement.

Cet objectif ne sera certainement pas atteint, mais des progrès ont été réalisés sur le plan institutionnel avec SAICEM et une meilleure coordination des AME dans ce domaine.

Gestion des ressources naturelles de base

Océans et pêche

- Encourager, d'ici à 2010, l'application de l'approche par écosystèmes pour assurer le développement durable des océans.
- De façon urgente et, là où c'est possible d'ici à 2015, maintenir ou restaurer les réserves halieutiques épuisées, à des niveaux qui permettent le rendement durable maximum.
- Mettre en œuvre les plans d'action internationaux de la FAO aux dates agréées :
 - pour la gestion de capacités de pêche d'ici à 2005 ;
 - pour empêcher, décourager et éliminer la pêche illégale, non répertoriée et hors réglementation d'ici à 2004.
- Développer et faciliter, d'ici 2012, l'utilisation de stratégies et d'outils, y compris l'approche par écosystèmes, l'élimination des pratiques destructrices de pêche, l'établissement de zones marines protégées en accord avec la loi internationale et fondé sur l'information scientifique et celle des réseaux représentatifs.

Ces objectifs ne seront pas atteints aux échéances fixées.

Biodiversité

- Atteindre, d'ici à 2010, une réduction significative du taux actuel de perte de diversité biologique.

Un objectif non atteint ; de nouveaux objectifs ont été adoptés en 2010 à Aichi pour 2020.

Un constat général mitigé peut être tiré de cette Conférence :

- D'abord, elle s'est achevée, à la différence de celle de Rio, par une absence de dynamique : peu d'objectifs quantitatifs, de calendriers et sans engagements financiers pérennes.
- Ensuite, les propositions de mécanismes financiers et de partenariats public-privé ont rencontré un échec cuisant. Derrière ces propositions se cachait en réalité une incapacité à s'accorder sur le niveau d'engagement de l'aide publique au développement. Mais malheureusement, l'engagement financier, tout à fait possible, du secteur privé est soumis à deux conditions : un cadre sécurisé des contrats et une implication suffisante de financements publics pour prendre en charge la part de risque, renforcer les capacités et assurer la mise en place d'infrastructures de base indispensables mais sans retour sur investissement dans des délais suffisamment courts. Or ces conditions à l'engagement des acteurs privés n'ont pas été réunies.

La tenue de cette Conférence a correspondu à une grave crise du multilatéralisme. Le durcissement des relations internationales qui en a découlé n'est toujours pas résolu.

4.2. La 4^{ème} Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Cette Conférence d'Istanbul en mai 2011 a permis d'adopter un plan d'action décennal qui rappelle la nécessité d'aider les PMA à surmonter leurs faiblesses structurelles pour susciter une croissance durable et inclusive et ainsi favoriser leur développement.

• Les pays les moins avancés (PMA)

Depuis 1971, les Nations Unies définissent les pays les moins avancés comme étant « *le segment le plus pauvre et le plus faible de la communauté internationale* ». Ces pays sont caractérisés non seulement par une grande pauvreté, mais aussi par la faiblesse structurelle de leurs ressources économiques, institutionnelles et humaines, souvent accrue par des contraintes géographiques.

Comptant 25 pays à l'origine, la liste des PMA comprend aujourd'hui 48 pays :

- 33 en Afrique (Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Ouganda, Rwanda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Zambie) ;
- 14 en Asie et dans le Pacifique (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Cambodge, Iles Salomon, Kiribati, Népal, Samoa, République démocratique populaire lao, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, Yémen) ;
- et 1 pays dans les Caraïbes (Haïti).

5. UN SYSTÈME ÉCONOMIQUE « NON DURABLE » ET DÉSTABILISATEUR

Il est maintenant essentiel, avant d'aborder les enjeux du Sommet de Rio 2012, notamment concernant l'évolution vers une économie verte, de resituer l'évolution générale de l'économie mondiale et le fonctionnement des institutions économiques internationales.

5.1. Les fondements guidant le système actuel

Le modèle de développement proposé jusqu'à maintenant pousse dans le sens opposé de ce qui est nécessaire pour un développement durable, tant dans ses moyens que dans ses effets. Le capitalisme effréné et la concurrence non régulée vont à l'encontre de la solidarité. Un travers ancien qui a été accentué par la mondialisation de la dernière décennie. L'accaparement des ressources au détriment du voisin étouffe toute notion de responsabilité ou d'équité, et pousse au contraire les Etats, mais également les acteurs locaux, dans une position de défense, de repli sur soi, et de tentative d'hégémonie économique. L'économie de marché à l'échelle mondiale s'est tournée vers des politiques néolibérales et des logiques de gestion à court terme qui ignorent la soutenabilité écologique dans un monde limité et favorisent les inégalités sociales.

Le fonctionnement de l'économie de marché seul, sans prise en compte de l'intérêt général de l'humanité à court et surtout à long terme, ne peut ni permettre la gestion commune de la planète, ni réduire les inégalités. Une incapacité à intégrer la question environnementale aux deux autres composantes du développement durable conduira à des conflits et à des crises multiformes de plus en plus nombreuses. Le risque existe que l'humanité s'enfonce dans les divisions et la violence.



CAPITALISME ET ECONOMIES DE MARCHE PRINCIPES ET RETOUR HISTORIQUE

L'économie de marché est définie comme un système économique dans lequel les décisions de produire, d'échanger et d'allouer des biens et services sont déterminées par des informations résultant de la libre confrontation de l'offre et de la demande. Chacun agit alors en fonction de ses intérêts ; le profit, considéré positivement, est la récompense du risque. L'aboutissement de ce système serait la réalisation d'un marché de concurrence pure et parfaite, sans intervention de l'Etat.

Pourtant, dans les faits, l'Etat doit poser des limites et apporter des soutiens afin de combler les défaillances du marché et d'en assurer un meilleur fonctionnement. La régulation de certains secteurs -éducation, santé, transport en commun est ainsi en général assurée par l'Etat. Ainsi, la Seconde Guerre Mondiale a conduit en Europe notamment à la mise en place d'une économie « sociale de marché ».

Economie de marché et capitalisme

L'économie de marché et le capitalisme, souvent assimilés, correspondent à des phases successives de systèmes économiques :

- celle de la vie matérielle primitive où le processus d'autosuffisance et d'autoconsommation se déroule de manière très locale, à l'échelle de l'individu, de la famille ou de petits groupes.
- celle de l'économie de marché, telle qu'elle découle des échanges rendus nécessaires par une plus grande spécialisation et une plus large division du travail : chacun produit une catégorie spécifique de biens et doit fatalement échanger avec les autres pour se procurer les biens qu'il ne produit plus afin de satisfaire ses besoins.
- celle du capitalisme, amorcée par les entreprises de « commerce ou de négoce au long cours » et qui se financiarise inéluctablement pour engendrer un système où l'échange commercial devient source de gains financiers.

5.1.1. Une insuffisance de régulation

- ***La course à la concurrence entre les Etats***

La puissance des Etats se mesure à la capacité de production, de consommation, d'accès aux ressources et de conquête de marchés mondiaux de leurs acteurs économiques : dès lors, la dimension économique prend le pas sur tous les autres enjeux, sociaux comme environnementaux. Chaque négociation, quelle que soit sa nature, est dominée par les considérations économiques et commerciales. Preuve en est la place majeure qu'occupe l'OMC, et le fait que les seules mesures véritablement contraignantes qui existent au plan mondial, dont elle seule dispose, soient de nature économique.

Le cas des Etats Unis est particulièrement révélateur de cet état de fait : ils refusent tout traité contraignant parce qu'ils n'ont en réalité qu'une crainte : que la Chine, principal concurrent commercial, ne les dépasse. Et posent donc comme condition sine qua none à leurs propres engagements le fait que la Chine en prenne de force équivalente.

- ***L'émergence d'acteurs hors de contrôle***

La mondialisation a eu pour effet d'estomper les frontières et de permettre l'émergence de nouveaux acteurs, sur lesquels les Etats eux-mêmes ont peu de prise : ainsi, les entreprises multinationales, les lobbyistes et les acteurs financiers s'organisent et se déploient en fonction de leurs intérêts économiques et financiers en se jouant des règles et des frontières. Sous couvert d'ouverture à la concurrence, se révèle en fait une réduction des mécanismes de régulation favorisant les acteurs économiques les plus mobiles, échappant aux dispositions nationales, alimentant l'opacité financière et l'évasion fiscale. Il s'ensuit même parfois un dumping à la baisse des législations nationales pour attirer les entreprises. L'actuelle crise financière est aggravée par la baisse induite des revenus fiscaux, qui plonge les finances publiques dans un endettement insupportable, alors qu'elles constituent le dernier recours face à l'instabilité croissante du système bancaire, et que leurs ressources seraient nécessaires pour engager une transition économique, écologique et sociale.

- ***La circulation sans limite des flux financiers***

La circulation de la finance par transaction électronique s'affranchit des mécanismes de gestion nationaux et se traduit par une fragilité des banques et des Etats, avec la déstabilisation en cascade des secteurs immobiliers, bancaires et des finances publiques. L'absence de régulation financière globale a ainsi conduit à l'instauration d'un système de notation concurrentiel des pays par trois agences de notation. Cette fluidité accrue de la circulation de l'argent résulte du poids croissant des actionnaires dans les entreprises, de la difficulté de contrôle des produits financiers et des investisseurs du secteur bancaire. S'y ajoute ensuite un phénomène de dissémination incontrôlable avec les nouveaux moyens de communication.

L'insuffisance des dispositifs de régulation facilite à la fois des conditions de concurrence dans des conditions inégales, le développement de la corruption et des paradis fiscaux. Ces effets, nés des dérives du capitalisme et de la mondialisation de l'économie et de la finance, vont à l'encontre de toute notion de partage, de solidarité.

5.1.2. La non-prise en compte de la finitude des ressources

Le verdict est simple : une planète aux ressources physiques inévitablement limitées ne peut supporter à la fois une croissance exponentielle des prélèvements sur son

environnement et permettre un accès équitable de tous à ces ressources, et que cela soit durable dans le temps. Or, malgré cette prise de conscience, les biens communs, l'eau, la terre, la forêt, l'air, le vivant, l'énergie, mais aussi la mer et les océans sont aujourd'hui l'objet d'une appropriation sans précédent qui, au lieu de les préserver, met en péril les équilibres écologiques et la vie des populations qui en dépendent. Les biens communs sociaux, tels la santé, l'éducation, la connaissance, l'information, sont également soumis à un processus de marchandisation qui creuse les écarts sociaux.

5.1.3. Le creusement des écarts de richesse

- ***La mondialisation et l'accroissement des inégalités***

La mondialisation de l'économie dans un contexte de concurrence économique dérégulée se traduit par un creusement des inégalités qui prend plusieurs formes : la mise en concurrence d'agricultures dans des conditions inégales, l'effondrement économique de territoires frappés par la perte d'activités industrielles, des écarts de revenus qui s'amplifient dans la plupart des pays, des inégalités d'accès à la santé et aux soins, et le confinement de populations dans une situation d'exclusion, l'affaiblissement ou le manque de systèmes de protection sociale provoquent la tentative d'une partie de la population des pays en développement de fuir la pauvreté en se réfugiant dans les banlieues engorgées des villes, etc...

Les moteurs de l'accroissement des inégalités sont, dans beaucoup de pays développés, à la fois la baisse de l'imposition des plus riches, l'explosion des revenus financiers et la mise en concurrence internationale des salariés à travers les réorganisations de la production. Dès lors, une crise se propage puisque les États, pour garantir la solvabilité des banques ont absorbé l'essentiel du coût de la crise, déstabilisant leurs finances publiques. Avec pour corollaire la mise en place de politiques d'austérité dans de nombreux pays, accentuant ainsi les situations précaires et les inégalités.

Ces dégradations sociales, outre les questions politiques et éthiques qu'elles posent, ont un coût considérable qui pèse sur les économies : nécessité d'apporter des aides pour contrebalancer les disparités et pour parer aux situations de naufrage, difficulté croissante de réintégration dans la vie active, dégradation de la situation sanitaire... Il s'agit là de coûts indirects, reportés à plus tard ou à la charge d'autres acteurs économiques et surtout de la collectivité.

- ***Inégalités et santé***

Le renforcement des systèmes de santé est prioritaire. Les soins de santé primaires sont le meilleur modèle de services complets, de la prévention aux soins au long cours en passant par le dépistage précoce. Construire des systèmes solidaires est la seule façon pour le plus grand nombre d'accéder au droit à la santé, reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme mais effectif pour une minorité de personnes sur la planète.

D'ailleurs, la transition démographique ne s'opère que dans les pays qui ont placé l'accès des filles à l'éducation et qui ont mis en place des programmes de soutien aux plus pauvres.

- ***Inégalités et société de consommation***

Cet accroissement des inégalités résulte surtout de la sollicitation permanente de la consommation à travers la stimulation des désirs. Celle-ci, poussée à grand renfort de publicité et de facilité d'accès à l'endettement, est présentée comme le moteur indispensable de l'économie. Mais les excès des uns accroissent le dénuement des autres, tandis que l'acquisition de certains biens de consommation dont la valeur croît -tels les biens

immobiliers- enrichit encore davantage ceux qui les possèdent tout en limitant l'accès des autres au droit fondamental au logement.

Il est nécessaire de clairement distinguer la satisfaction des besoins fondamentaux de la stimulation des désirs générant sans cesse de nouvelles consommations, démultipliées par le raccourcissement de la durée de vie des produits (parfois imposée par leur obsolescence programmée). Il est essentiel pour réduire les inégalités de poser à la fois la question des modes de vie et celle des modes de production et de consommation dans les pays développés et, plus fondamentalement, celle de la conception de la richesse. Cela revient à mettre en avant l'accomplissement du parcours de vie et la poursuite du bonheur plutôt que l'accumulation de biens, et expliquer et concrétiser d'autres modes de vie et découvrir que moins peut être mieux, en vue de modifier pas à pas des pratiques de surconsommation, mais aussi d'élaborer de nouvelles solutions collectives.

- ***Un contexte économique qui pèse lourdement sur la Conférence de Rio***

La mondialisation, en amoindrissant les mécanismes de régulation nationaux mis en place au XX^{ème} siècle, a débouché sur un enchaînement de crises financières. Celles-ci ne feront que s'amplifier avec le temps jusqu'à ce que des dispositions internationales de régulation soient mises en place. Il n'y a pas d'autre instance que les Nations Unies qui puisse mettre en place une telle régulation couvrant tous les pays. Il serait donc nécessaire que ces questions soient posées lors de la Conférence de Rio, en lien avec la thématique de l'économie verte.

- ***L'élaboration de nouveaux indicateurs de richesse***

Suite à la crise économique de 2008, la notion de produit intérieur brut (PIB) fait débat entre économistes, responsables politiques et la presse. L'emploi du PIB comme étalon de mesure simple de l'avancée des sociétés est ancré dans nos mentalités supplantant toute référence à d'autres indicateurs d'évaluation du progrès. Et ce malgré ses énormes imperfections. La remise en cause du PIB en tant qu'indicateur guidant les stratégies économiques part du constat que sa croissance ne signifie pas automatiquement l'amélioration du bien-être des peuples. Elle a trouvé un écho depuis 20 ans auprès des organisations internationales, avec plusieurs rapports en soulignant les limites. Récemment, la Commission coordonnée par Stiglitz, Sen et Fitoussi et l'OCDE et l'Union européenne ont émis des propositions pour de nouveaux indicateurs. La prise en compte de la finitude de ressources, le dépassement du modèle économique actuel, et la préservation de l'environnement et l'accès de tous aux services essentiels implique l'adoption de nouveaux indicateurs de richesse. La conférence de Rio devrait déboucher sur des propositions de travail à ce sujet.

5.2. Les institutions économiques internationales

Ces dispositifs de régulation auront à associer les Nations Unies, les institutions financières issues des accords de Bretton Woods et l'Organisation Mondiale du Commerce.



NAISSANCE ET FIN DU SYSTEME FINANCIER INTERNATIONAL ENTERINE PAR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

Les accords de Bretton Woods ont été signés en juillet 1944, aux Etats-Unis, par les 44 nations alliées durant la Seconde Guerre Mondiale. Ils avaient pour vocation de fixer les

grandes règles du système financier international, de mettre en place une organisation monétaire mondiale et de favoriser la reconstruction et le développement économique des pays après la guerre.

- ***De la révolution industrielle à la seconde guerre mondiale : la prévalence de l'étalon l'or***

Après la révolution industrielle, le système monétaire mondial fut basé sur l'or, ce qui assurait la confiance et permettait le développement du commerce international et des échanges. La monnaie dominante était la livre sterling.

Les deux guerres mondiales ont brisé cette stabilité, les pays ayant eu recours de manière excessive à la création monétaire, ont généré une inflation galopante. Pour Keynes, le système de l'étalon-or n'est viable que si un pays a la capacité de faire appliquer et respecter les règles de ce système financier. Or, suite à la guerre, l'Angleterre n'était plus en mesure d'assurer ce rôle, et les Etats-Unis n'étaient pas encore prêts à le faire. D'où la nécessité de changer de système. En 1922, suite à la Première Guerre Mondiale, les Accords de Gênes apportent un premier changement, en créant un système d'étalon de change-or, permettant d'émettre de la monnaie contre des devises convertibles en or et non plus uniquement contre de l'or. Ce système explose en 1929 avec la crise financière. De nombreux pays établissent un contrôle total des changes, et suspendent la convertibilité de leur monnaie en or. Les dévaluations excessives entraînent baisse de la consommation, hausse du chômage et déclin du commerce mondial.

- ***Les accords de Bretton Woods***

A la fin de la Seconde Guerre Mondiale, les Alliés tombent d'accord sur la nécessité de créer un nouveau système financier permettant de parer aux crises ayant précédé les deux guerres. Un « *Gold-Exchange Standard* » est créé : il est fondé sur une seule monnaie, le dollar américain : toutes les monnaies sont définies en dollar et seul le dollar est défini en or. Le rattachement à l'or, sur la base de 35 dollars américains l'once d'or, suppose qu'il n'y aura pas de dérapage incontrôlé de la part des États-Unis et qu'ils chercheront à maintenir la valeur « réelle » de leur monnaie. Les différentes monnaies nationales (autres que le dollar américain) ont un taux de change fixe mais ajustable en cas de besoin sous réserve de l'accord des partenaires. Le système monétaire mondial a dès lors été organisé autour de l'idée d'un fonds de stabilisation construit sur les dépôts des Etats membres, avec un rôle central du dollar américain et un rattachement nominal à l'or.

Deux institutions, toujours en place aujourd'hui, ont été créées suite à ces accords de Bretton Woods : la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Le troisième organisme prévu n'a vu le jour, faute d'accord, qu'en 1995 suite aux accords du GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) : l'Organisation mondiale du commerce.

- ***La fin du système de Bretton Woods***

Suite à des périodes d'inflation et à des demandes de remboursement en or de la part de nombreux pays, les Etats-Unis suspendent la convertibilité du dollar en or en 1971. Le système s'écroule en 1973. Un régime de taux de changes flottants, régulé par le marché, est désormais instauré. Les accords de la Jamaïque, en 1976, rendent officiel l'abandon du rôle légal international de l'or. Le système monétaire mondial n'est plus régulé par les Etats.

En 2009, suite à la crise financière mondiale, le G20 décide de la mise en place de nouvelles règles afin d'encadrer les marchés financiers.



LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI)

Cette organisation vise à « *promouvoir la coopération monétaire internationale, garantir la stabilité financière, faciliter les échanges internationaux, contribuer à un niveau élevé d'emploi, la stabilité économique et à faire reculer la pauvreté.* »

Elle a été créée en 1944, lors de la Conférence de Bretton Woods, en réaction au krach de 1929 qui a vu l'effondrement du système monétaire international, et de ses répercussions catastrophiques sur l'ensemble de l'économie mondiale. Avec la disparition du système de change fixe, après 1976, le FMI a eu pour mandat l'aide aux pays en développement endettés et la gestion des crises financières.

Afin d'assurer la stabilité du système monétaire international et de gérer les crises financières, le FMI accorde des crédits aux pays dont la situation financière difficile peut mettre en péril la gouvernance nationale, sa stabilité financière et les échanges commerciaux avec les autres pays. Les prêts du FMI sont conditionnés à un certain nombre de réformes économiques (politiques d'ajustement) destinées en théorie à améliorer la gestion des finances de l'Etat et à générer une croissance économique équilibrée à long terme.

Aujourd'hui, les trois grandes missions du FMI auprès des Etats sont :

- de leur accorder des prêts en cas de difficulté financière ;
- de les conseiller sur leur politique économique ;
- de leur apporter une assistance technique et des offres de formation.

Le FMI est gouverné par ses 187 pays membres, chacun ayant une voix pondérée selon sa participation financière à l'organisation (sa « quote-part »). Les décisions sont prises en concertation avec la Banque Mondiale au sein du « Comité de développement ». Sa gestion courante est confiée à un conseil d'administration composé du président de l'organisation et de 24 administrateurs représentant chacun une nation, dont 8 ont un représentant permanent : les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon, La Chine, la Russie et l'Arabie Saoudite. Puisque les décisions sont prises à une majorité qualifiée correspondant à 85% des votes, les Etats-Unis et l'Union-Européenne disposent de fait d'un droit de veto (ils détiennent chacun 15% des droits de vote).

Les plans d'ajustements structurels

Ces plans doivent être mis en place par les pays en contrepartie à l'octroi de prêts. Ils visent à améliorer les conditions de production et d'offre et promeuvent les mécanismes de marché. Les mesures exigées sont souvent :

- l'ouverture du pays aux capitaux étrangers et au commerce international ;
- la libéralisation du marché du travail et la réduction du poids de l'Etat, passant par la privatisation de nombreuses entreprises ;
- en général des baisses de dépenses conjuguées à des hausses d'impôts afin de rétablir l'équilibre budgétaire des Etats.

Les interventions du FMI se sont multipliées dans les pays en développement à partir des années 1980 mais le FMI intervient également de plus en plus dans les pays industrialisés (Corée du Sud à la fin des années 1990, dans certains pays de l'UE depuis la crise financière de 2008...).



LA BANQUE MONDIALE

La Banque Mondiale a été créée en 1945, sous le nom de Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, suite aux accords de Bretton Woods. Elle avait pour vocation première d'aider à la reconstruction de l'Europe et du Japon à la fin de la seconde guerre mondiale, en finançant principalement des grands projets d'infrastructures. Avec le processus de décolonisation dans les années soixante, son rôle a évolué : la banque désormais entend soutenir la croissance économique des pays en développement l'éducation, l'agriculture, l'industrie, la santé,....

La Banque mondiale, dont le siège est à Washington, fait partie des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

Le Groupe de la Banque mondiale regroupe depuis 2007 cinq institutions :

- La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, qui est l'institution la plus importante et dont le fonctionnement est assuré par la cotisation des Etats. La BIRD compte actuellement 187 pays membres. Chaque année, elle publie un *Rapport sur le développement dans le monde* chargé de rendre compte des résultats obtenus.
- L'Association internationale pour le développement (AID) créée en 1960 et dont les prêts ont vocation à aider les pays les moins avancés.
- La Société financière internationale (SFI) fondée en 1956 afin de financer les prêts et les investissements réalisés par les entreprises dans les pays à risque.
- Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), fondé en 1966,
- L'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), fondée en 1988, pour la sécurisation des prêts.

Aujourd'hui, la Banque Mondiale met principalement l'accent sur la lutte contre la pauvreté, et sur la création de petites entreprises. Elle accorde des prêts à des taux préférentiels aux Etats en difficulté, sous conditions qu'ils mettent en place des politiques d'ajustement structurel visant notamment à limiter la corruption, à faciliter l'émergence de processus démocratiques ou encore à maintenir l'équilibre budgétaire du pays. La Banque Mondiale finance également des projets menés par les ONG, et conduit avec l'UNICEF des études sur l'eau et l'assainissement ou encore fait des rapports sur le développement humain des pays.

Suite aux critiques de nombreux acteurs, notamment des ONG, elle a dorénavant intégré le développement durable, l'accès à l'eau et à l'éducation comme facteurs de croissance économique, et investit massivement dans ces projets. Elle a aussi adopté une série de politiques en faveur de la sauvegarde de l'environnement et du social, visant à s'assurer que leurs projets n'aggravaient pas le sort des populations des pays aidés. Néanmoins, en dépit de ces politiques, l'efficacité en matière de lutte contre la pauvreté et de prise en compte des aspects sociaux et environnementaux des projets de la Banque Mondiale sont critiqués.



L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Créée en 1995 dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 (*GATT, General Agreement on Tariffs and Trade*), l'Organisation Mondiale du Commerce a pour mandat d'élaborer et de faire appliquer les règles régissant le commerce international entre les pays. Les accords majeurs de l'OMC, les accords de Marrakech de 1994, ont été signés par la grande majorité des puissances commerciales et visent, dans une optique d'ouverture commerciale au niveau international :

- à réduire les obstacles au libre-échange,
- à régler les différends commerciaux entre les pays,
- à assister les exportateurs, les importateurs et les producteurs de marchandises et de services dans leurs activités.

Les thèmes principaux sont le commerce des marchandises, des services, des biens agricoles et industriels, et de la propriété intellectuelle dans ses aspects touchant au commerce.

Les négociations sont menées sur plusieurs cycles, ou « rounds ». Le cycle actuel, débuté en 2001, est connu sous le nom de Cycle de Doha. En 2003, un tournant important a été franchi, avec l'alliance de certains pays en développement pour lutter contre les projets de libéralisation des services. Dans le même temps, ces pays souhaitaient une refonte des politiques agricoles des pays développés.

L'OMC fonctionne sur un mode où chaque État dispose d'une voix, quel que soit son poids politique ou économique.

Depuis la fin des années 1990, l'OMC subit de nombreuses critiques :

- Les traités signés sont accusés de plus favoriser les entrepreneurs des pays riches par rapport aux salariés ou aux pays pauvres ;
- De plus en plus de biens et services comme l'eau, l'éducation... sont assimilés à des marchandises ;
- L'OMC promeut une conception très libérale des relations internationales ;
- L'OMC favorise les pays industrialisés, la majorité des pays en développement n'ayant en réalité pas de prise sur les pays développés.

Les structures actuelles en charge de régler les grands défis contemporains sont nées dans un monde voyant dans l'économie de marché et le libéralisme le gage de la croissance, de la paix, et de la modernité. Empreintes de cette vision, elles œuvrent dans le sens de la dérégulation, de la concurrence et du libre-échange. Elles sont pour cela fortement critiquées, chaque sommet fait l'objet de « contre-sommet » et de manifestations de contestation.

Le manque de cohérence des organisations

Les organes économiques (l'OMC, la Banque Mondiale et les banques régionales, le FMI), même s'ils sont parfois reliés au système des Nations Unies, restent séparés des principaux organes de l'ONU. Ce qui se traduit d'un côté par un organe politique sans pouvoir économique, et d'un autre côté, par un pouvoir économique organisé sur la base de contributions financières émanant essentiellement des pays développés. Un tel schéma est

inadapté à une nécessaire régulation de l'économie mondiale, qui exige un lien plus étroit entre le politique et l'économique.

Le système actuel a tenté, sans succès faute de mandat de la part des pays et aussi de volonté suffisante, d'instaurer des règles et des organismes chargés de coordonner les relations internationales. Or, loin d'être harmonisées et unifiées, ces organisations travaillent bien souvent en concurrence, et sans lien les unes avec les autres.

L'organisation la plus puissante de ce système est l'OMC. Indépendante du système des Nations Unies et ayant mandat de libéraliser le commerce, l'OMC prône des règles qui, trop souvent, font peu cas ou s'avèrent incompatibles avec les normes des Nations Unies en matière de droit du travail, de la protection sociale, de l'environnement ou même de droit de l'homme et de réduction des inégalités entre pays développés et pays en développement.

Mais, grâce à sa capacité de sanction, via son organe de règlement des différends (ORD), les règles de l'OMC supplantent dans les faits les autres règles internationales. Afin de mieux harmoniser les règles internationales, il sera indispensable à terme d'intégrer l'OMC aux Nations Unies (mais cela est hors de portée de décisions à la Conférence de Rio).

5.3. Une aide publique au développement trop faible

L'aide publique au développement (APD) a été mise en place après la décolonisation, pour venir pallier les inégalités de richesses et de niveaux de développement à la surface de la planète, en établissant des transferts financiers – sous forme de dons et de prêts préférentiels des pays développés vers les pays en développement. Cette aide avait aussi vocation à préserver, dans un contexte de guerre froide, l'influence des anciennes métropoles sur leurs colonies nouvellement indépendantes, et à remplacer les transferts financiers antérieurs de la métropole vers ses colonies.

Ces flux financiers devaient en théorie être dirigés vers la mise en place de projets concrets et de long terme visant le développement des pays, les priorités allant vers les infrastructures essentielles, la lutte contre la faim, l'accès à la santé, à l'éducation, à des structures d'eau potable... En 1960 fut créé, au sein de l'OCDE³, le Comité d'Aide au Développement (CAD), avec pour but de collecter les statistiques relatives à l'aide et de faciliter la transparence et l'échange de bonnes pratiques.

Afin d'apporter un nouveau souffle à une aide en baisse, des Objectifs du Millénaire⁴ ont été fixés en 2000, afin de réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici 2015, via des actions dans des secteurs prioritaires. 189 États signèrent la Déclaration du Millénaire en 2000. Ces objectifs ont généré une hausse de l'APD et une volonté de renouveau, inscrite dans deux textes : le Consensus de Monterrey (en 2002) sur les méthodes de financement pour atteindre les objectifs, et la Déclaration de Paris (en 2005) qui établit cinq principes pour l'efficacité de l'aide publique au développement.

³ Organisation de coopération et de développement économiques

⁴ Cf partie II sur les résultats des sommets



LA DECLARATION DE PARIS SUR L'EFFICACITE DE L'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LE PROGRAMME D'ACTION D'ACCRA

Les cinq principes de la Déclaration de Paris destinés à encadrer les engagements conjoints pris par les donateurs et les pays partenaires en matière d'efficacité de l'aide, sont :

- Appropriation par les pays partenaires,
- Alignement des donateurs sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires,
- Harmonisation des actions des donateurs et notamment par la réduction des procédures d'octroi et de gestion de l'APD,
- Gestion axée sur les résultats,
- Responsabilité mutuelle.

Dans le cadre de ses principes, la Déclaration de Paris prévoit dans son paragraphe 38 que les pays partenaires s'engagent à « progresser dans la mise en place d'institutions et de structures de gouvernance propres à assurer une bonne gestion des affaires publiques et à garantir à leur population, protection, sécurité et accès équitable aux services sociaux de base ».

Le Programme d'Accra, s'appuyant sur les engagements pris dans la Déclaration de Paris, a été adopté en 2008. Il fixe un ensemble de principes : prévisibilité, priorité aux systèmes nationaux, conditionnalité fondée sur les propres objectifs de développement des pays bénéficiaires et déliement de l'aide.

Mais le niveau de l'APD n'a pas atteint les résultats escomptés et cette situation s'aggrave avec les contraintes budgétaires provoquées par la crise dans les pays développés. Ainsi, pour la première fois depuis 1997 et en contradiction avec les d'augmentations annuelles des transferts de ces dernières années, les donateurs ont diminué leur aide de 3% en 2011.

« La diminution de l'APD est source de grande inquiétude, à un moment où les pays en développement ont été frappés par les répercussions de la crise, alors qu'ils en ont le plus besoin. L'aide est seulement une partie des apports totaux vers les pays à bas revenus, mais en ces temps économiques difficiles, cela signifie également moins d'investissements et moins d'exportations. J'applaudis les pays qui tiennent leurs engagements malgré de sévères plans de consolidation fiscale. Ceux-ci montrent que la crise ne devrait pas être utilisée comme excuse pour réduire les contributions à la coopération au développement. »

Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE

Ce sont à la fois la quantité et la qualité de l'aide qui sont remises en cause.

- Les Nations Unies estiment que le montant de l'APD devrait doubler afin de remplir les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement.
- Les pays s'étaient engagés à verser annuellement 0,7% de leur revenu national brut à l'APD. Très peu de pays ont respecté cet engagement. Seuls quelques pays de l'Europe

du nord (Danemark, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas et Suède) suivent actuellement cette recommandation.

- En 2011, les apports nets d'aide publique au développement représentaient 0.31 % du revenu national brut des pays donateurs.
- Sur le total de l'APD nette consentie, l'aide bilatérale affectée à des programmes et projets de développement (c'est-à-dire hors allègements de dette et aide humanitaire) a reculé de 4.5 % en termes réels.
- L'APD bilatérale à l'Afrique subsaharienne a été en 2011 de 28 milliards \$, soit en diminution de 0.9 % en valeur réelle par rapport à 2010. L'aide au continent africain a en revanche augmenté de 0.9 % (soit un total de 31.4 milliards \$), en grande partie du fait de l'aide dirigée vers l'Afrique du Nord suite aux révolutions qui ont eu lieu dans la région.
- Les pays les moins avancés (PMA) ont vu reculer les apports nets d'APD bilatérale qui leur sont destinés en perdant 8.9 % en termes réels pour tomber à 27.7 milliards \$.⁵

La Déclaration du Millénaire fixait 2015 comme date butoir pour la réalisation de la plupart des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). À l'approche de cette date, le monde est plongé dans une crise économique sans précédent qui a enrayé les progrès enregistrés jusqu'en 2005. On estimait en 2009 que 55 à 90 millions d'individus vivant dans l'extrême pauvreté devraient s'ajouter au nombre prévu avant la crise.

« La communauté mondiale ne peut tourner le dos aux pauvres et aux personnes vulnérables. Nous devons renforcer la coopération et la solidarité internationales et redoubler d'efforts pour atteindre les OMD et faire progresser l'agenda global du développement. C'est la viabilité de notre planète et l'avenir de l'humanité qui en dépendent, pas moins ! »

Ban Ki Moon Rapport 2009 sur les OMD

5.4. Les stratégies des entreprises et le développement durable

Les attitudes des entreprises en direction d'une économie verte et du développement durable sont contrastées. Cela résulte souvent de la nature de leur activité. Comme dans toute transition historique, des acteurs s'engagent, certains la refuse, d'autres restent à l'écart et ratent cette évolution.

• La difficile transformation des procédés dans les industries lourdes

Les situations les plus difficiles et les plus visibles sont celles des entreprises de l'industrie lourdes aux procédés polluants, fortement consommatrices de matières premières, émettrices de gaz à effet de serre et exposant à des risques multiples. Comme les infrastructures industrielles présentent une forte inertie quant à leur évolution, ces

⁵ Pour le détail des aides délivrées par chaque pays en 2011 :

<http://www.oecd.org/dataoecd/44/12/50060373.pdf>

entreprises connaissent une transition difficile. Il est particulièrement grave que certaines entreprises, pour contourner les réglementations environnementales, implantent leurs usines les plus polluantes dans les pays en développement exposant à leurs risques des populations environnantes ni informées, ni protégées. Néanmoins, les situations sont très variables d'une entreprise à l'autre, preuve que des possibilités d'évolution existent.

- ***La tentation du « greenwashing »***

Plus grave assurément est la tentation d'exploiter l'adhésion collective au développement durable dans la communication et la publicité sans qu'il n'y ait aucune pratique tangible engagée derrière.

- ***Les progrès dans l'écoconception des produits***

Par contre, de plus en plus d'entreprises travaillent à l'écoconception de leurs produits : moins de consommation de matières premières rares ou polluantes, moins de consommation d'énergie, une plus grande durabilité, une capacité de recyclage... C'est là une démarche qui permet à la fois de réduire les impacts et les coûts et donc qui favorise le développement des entreprises.

- ***La responsabilité sociale et environnementale dans l'entreprise***

Prendre en compte le développement durable et le traduire en une stratégie d'entreprise partagée, dans toutes ses dimensions, notamment sociales, est un facteur de cohésion dans l'entreprise et donc de qualité de production et de satisfaction des salariés. Au plus loin des caricatures sur l'entreprise, celle-ci est avant tout une communauté humaine, une équipe dont l'activité doit prendre en charge les grands enjeux de son époque.

- ***Le poids des actionnaires***

L'un des freins majeurs au développement durable et au changement est le pouvoir croissant des actionnaires dans les entreprises, généralement davantage intéressés par le retour financier que par le métier lui-même, la performance des produits et la qualité des relations sociales.

- ***Le poids des consommateurs***

Le poids des consommateurs est important, à condition que ceux-ci influent sur la production des produits en choisissant eux-mêmes des produits et des services qui s'inscrivent le mieux dans une perspective de développement durable.

- ***Le développement durable, un critère de réussite des entreprises***

- D'abord, du fait de l'augmentation des prix des ressources et des énergies, les entreprises qui s'engageront dans une économie verte gagneront en compétitivité par rapport aux autres.
- Ensuite, comme la mutation est difficile à réussir au plan des technologies, de l'acquisition des compétences, de la conception des produits et des services, de l'organisation et de la logistique, les transformations prennent du temps. En conséquence, les entreprises qui s'engageront le plus tôt ont toutes les chances d'être celles qui seront gagnantes.
- De plus, dans un cadre plus large, les entreprises qui gagnent des parts de marché au plan des équipements industriels notamment à l'exportation sont celles dont la qualité des machines réduit les conflits qui existent souvent à l'occasion de l'implantation d'une

entreprise pour des raisons de risques sanitaires et environnementaux. C'est la raison des performances à l'export des entreprises allemandes.

- Enfin, avec le temps, les attentes des consommateurs et de l'opinion publique deviendront plus pressantes à mesure que les enjeux apparaîtront plus clairement. Alors, les entreprises qui n'auront pas entrepris le virage à temps risquent d'être en grandes difficultés voire d'être évincées. Cette adaptation de l'entreprise ne doit pas se limiter aux choix technologiques, mais répondre aux attentes concernant les modes de vie et l'amélioration des comportements.

L'intérêt des entreprises est d'inscrire leur transformation dans des processus de progrès étape par étape et de disposer d'une bonne visibilité des attentes et des exigences réglementaires. En ce sens, elles ont fondamentalement intérêt à la réussite de la Conférence de Rio et à la mise en place d'une feuille de route qui organise cette métamorphose de la civilisation dans la durée.



Le modèle de développement actuel ne permet pas la réduction des inégalités et l'éradication de la pauvreté. Or, ces deux enjeux sont prioritaires pour réussir ce XXI^{ème} siècle. Sans des avancées décisives dans cette voie, la cohésion sociale et la stabilité politique des pays seront en grand danger. De même, il ne peut être possible d'obtenir des engagements de la part des pays les plus pauvres pour la gestion collective de la planète si les écarts de développement ne cessent de se creuser, sans que ces pays n'aient la possibilité d'inventer d'autres voies de prospérité.

6. UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALE QUI N'EST PLUS ADAPTÉE

Un système économiquement de plus en plus interdépendant exige une plus grande sécurité des échanges, des transactions économiques et plus de confiance. Donc une forte stabilité politique. Or, celle-ci est mise en danger du fait de l'accroissement des inégalités, de l'affaiblissement des systèmes de protection sociale, de l'autonomisation du système monétaire par rapport aux besoins des sociétés...

6.1. Les limites de la prise en charge d'un intérêt général planétaire dans une gouvernance fondée sur la juxtaposition des souverainetés nationales

Un respect insuffisant des droits fondamentaux et de la démocratie

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme reste inappliquée par de nombreux Etats. La mise en place de la Cour pénale internationale constitue un progrès considérable, mais elle n'est pas reconnue par tous les pays.

Cette question renvoie à la difficulté de trouver des règles internationales qui interfèrent dans la souveraineté des Etats. Dépasser le principe de la souveraineté nationale n'est envisageable qu'à deux conditions :

- que tous les pays reconnaissent un tel droit international dans le cadre des Nations Unies, ce qui n'est pas le cas actuellement ;

- que des principes de droit international aient été élaborés à partir d'une négociation démocratique qui en assure la légitimité.

La tentation, pour contourner les règles onusiennes, de conférer au G8 ou au G20 un pouvoir de régulation, accentuerait l'immobilisme et maintiendrait totalement à l'écart les pays les moins avancés.

6.2. Les organisations internationales

6.2.1. *Les institutions informelles de gouvernance internationale, le G8 et le G20*



LES GRANDS FORUMS INTERNATIONAUX DE DISCUSSION

Le G8

Le Groupe des huit - G8 - est un groupe de discussion, composé des pays considérés à sa création en 1974 comme les plus puissants : les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France, le Royaume-Unis, l'Italie, le Canada auxquels s'est ajoutée la Russie en 1998. Chaque année, les chefs d'Etat ou de gouvernement de ces pays, les Présidents de la Commission et du Conseil européen, ainsi que certains pays ou organisations internationales invités, se réunissent pour débattre des grands enjeux - économie et finance, défense et sécurité internationale, éducation, développement... Des réunions ministérielles sur des thèmes précis ont lieu tout au long l'année, afin de préparer le Sommet annuel. Ces 8 pays représentent plus de la moitié du PIB mondial, moins de 15% de la population mondiale et 70% de l'APD. Les déclarations adoptées doivent être théoriquement mises en œuvre dans les pays mais elles n'ont aucun pouvoir contraignant. De nombreux pays ont remis en cause la composition de ce groupe, maintenant éloignée de la réalité géopolitique et des nouveaux rapports de force, et ont plaidé pour un élargissement aux grands pays émergents. La Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, le Brésil et le Mexique, auparavant « invités » ponctuellement, sont ainsi désormais associés aux grands débats portant sur des défis internationaux.

Le G20

Le Groupe des 20, communément appelé G20, a été créé en 1999, suite à la succession de crises financières des années 1990. Il vise à favoriser la stabilité financière internationale en intégrant aux débats et partenariats sur les grands enjeux économiques et financiers les pays émergents, en suivant l'idée d'un « dialogue élargi » que ne permettait pas le G8. Composé de 19 pays⁶ plus l'Union Européenne (représentée par le Président du Conseil européen et celui de la Banque centrale européenne), le G20 représente 85% du commerce mondial, les 2/3 de la population mondiale et plus de 90% du produit mondial brut. Sont également conviés les représentants des institutions de Bretton Woods : le directeur général du FMI, les présidents de la Banque mondiale, du comité monétaire et financier international, du comité de développement du FMI et de la Banque mondiale.

Le G20 prend trois formes : les réunions des chefs d'Etat et de gouvernement, les réunions centrées sur la finance (composées des ministres des finances et des gouverneurs des

⁶ Le G20 regroupe les membres G8, dix pays à économies émergentes plus l'Australie et la Corée du Sud.

banques centrales) et, depuis 2010, des réunions traitant des thèmes sociaux, réunissant les ministres de l'emploi. Ce groupe, qui se veut beaucoup plus représentatif que le G8, traite désormais de questions majeures dépassant le cadre strict de l'économie ou de la finance, comme le climat.

6.2.2. Le cadre institutionnel du développement durable

L'architecture institutionnelle internationale actuelle est obsolète face aux enjeux : complexe, fragmentée, sans cohérence et sans réels pouvoirs pour faire appliquer les décisions. Ce cadre élaboré après la Seconde Guerre Mondiale doit être revu. Les avancées et réformes intervenues via la création de nouveaux programmes, ne sont pas à la hauteur de ce dont le monde a besoin. En pratique, la multiplication des organes et programmes, souvent sans lien entre eux malgré des thèmes croisés, a eu pour effet d'enliser le système en créant des doublons et sans capacité de subsidiarité. Pour pallier à cette inertie du multilatéral, ont été multipliées les initiatives parallèles via des accords bilatéraux et régionaux, laissant de côté certains pays.

Le cadre institutionnel en matière de développement durable au niveau international reflète les difficultés de fonctionnement des Nations Unies. Celui-ci est fragmenté à plusieurs niveaux :

- ***Le cadre institutionnel de gouvernance du développement durable et les autres institutions internationales***

Les institutions assurant la gouvernance du développement durable du système des Nations Unies jouent un triple rôle : politique, normatif et opérationnel. Mais ces prérogatives et leur mandat ont été concurrencés ces 20 dernières années par d'autres institutions, dont l'OMC, le G8 et le G20, qui se saisissent de plus en plus des enjeux de développement durable sans concertation avec les Nations Unies, mais sans grande application effective.

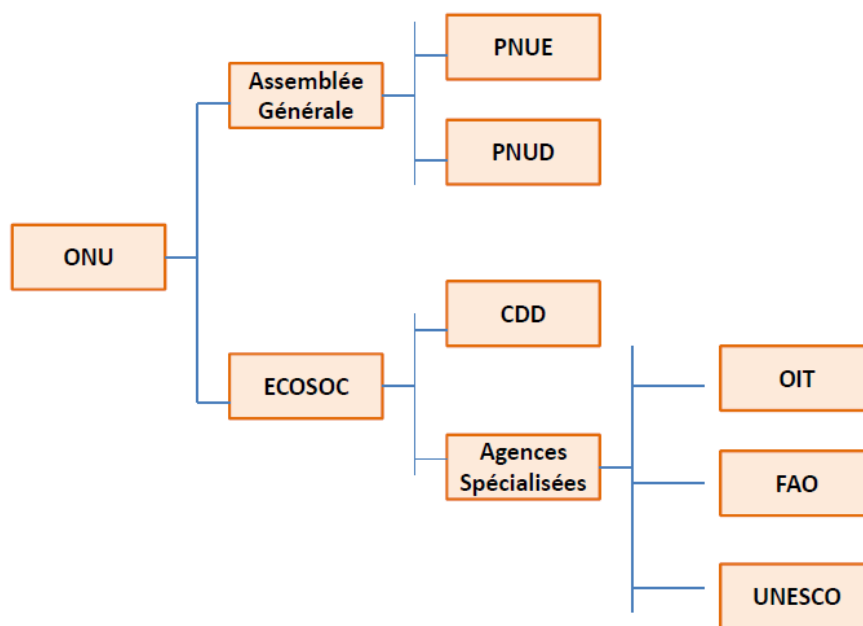


LES GRANDES INSTITUTIONS ET PROGRAMMES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organigramme des Nations Unies met en évidence que le développement durable n'est pas situé à un haut niveau politique dans l'institution bien que le Sommet de la Terre de 1992 ait institué la Commission du Développement Durable.

Pour mieux comprendre ce fonctionnement, il faut analyser les organes existants et leurs relations.

Les principaux organes de l'ONU en charge du développement durable



Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Créé en 1972, à la suite de Stockholm, le PNUE est la plus haute autorité environnementale au sein du système des Nations Unies (situé à Nairobi, au Kenya).

En collaboration avec des organes des Nations Unies, des organisations internationales, des gouvernements, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile, le PNUE a reçu mandat pour :

- Evaluer les conditions et les tendances environnementales mondiales, régionales et nationales ;
- Développer des instruments environnementaux nationaux et internationaux ;
- Renforcer les institutions afin d'assurer une gestion avisée de l'environnement ;
- Faciliter le transfert des connaissances et de technologies pour un développement durable ;
- Encourager de nouveaux partenariats et initiatives au sein de la société civile et du secteur privé.

Le PNUE a créé six bureaux régionaux, un réseau de centres tel que la Base de données

des ressources mondiales ou GRID (Global Resource Information Database) et le Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC). En outre, le PNUE héberge les secrétariats de conventions environnementales internationales, dont le Secrétariat de l'Ozone et le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratoires ainsi qu'un nombre grandissant d'accords liés aux substances chimiques, dont la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Pourtant, le PNUE reste une « institution en quête de légitimité »⁷. Face à un agenda international de plus en plus important, le programme possède quatre grandes faiblesses :

- Un manque de ressources financières tant que les contributions des Etats-membres resteront volontaires ;
- Une faible voix à l'intérieur du système onusien. Cela est dû également à la multiplication des accords environnementaux ;
- Un faible nombre d'activités opérationnelles et une présence faible sur le terrain, notamment en comparaison avec le PNUD ;
- Une séparation entre le PNUE et le cadre de la négociation climat, l'UNFCCC, est très dommageable.

Le Programme de Nations Unies pour le Développement

Le Programme de Développement des Nations Unies (PNUD) a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des populations dans le monde, par la création de partenariats, de réseaux, de partage de connaissances, d'expériences et de ressources. Le PNUD est présent dans 177 pays qu'il aide à définir leurs propres solutions face aux défis nationaux et mondiaux auxquels ils sont confrontés en matière de développement. Les thèmes principaux d'intervention et de soutien du PNUD sont :

- La gouvernance démocratique,
- La réduction de la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement,
- La prévention des crises et le redressement,
- L'environnement et le développement durable,
- La lutte contre le VIH/sida.

Chaque année, le PNUD publie son « Rapport mondial sur le développement humain », mettant en exergue les grandes questions et les défis en matière de développement depuis 1990 et le niveau d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Ce programme a vu son influence augmenter ces dernières années au sein du système des Nations Unies, notamment à l'occasion de réformes récentes : la mise en place du « Groupe de Nations Unies pour le Développement » et l'Initiative « UN Delivery as One ». Le PNUD assure un rôle de coordination des activités opérationnelles des agences des Nations Unies sur ces thématiques sur le terrain. En outre, le Représentant résident du PNUD dans chaque pays est aussi le Coordonnateur résident désigné par le Secrétaire général de l'ONU.

⁷ Jean- Marc Bellot & Jean-Marc Châtaigner : Les enjeux d'une réforme de l'architecture institutionnelle internationale en matière d'aide publique au développement ; Paris, Janvier 2005

L'ECOSOC

Le Conseil Economique et Social de Nations Unies est composé de 54 Etats-membres élus par l'Assemblée Générale. L'ECOSOC coordonne 14 agences onusiennes, des commissions thématiques et les cinq commissions régionales. Selon la Charte de Nations Unies, le rôle de l'ECOSOC consiste à :

- Réaliser ou impulser des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines de l'économie, du social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique ;
- Faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,
- Préparer des projets de convention à soumettre à l'Assemblée Générale,
- Convoquer des conférences internationales,
- Prendre toutes mesures utiles pour recevoir des rapports réguliers des institutions spécialisées et coordonner leur activité en se concertant avec elles et en leur adressant des recommandations.

Néanmoins, l'ECOSOC n'est pas considéré par les Etats comme efficace en raison de ses faiblesses de coordination des activités et de gestion des fonds de développement.

La Commission du Développement Durable (CDD)

Cette Commission, issue de l'Agenda 21 du Sommet de la Terre de Rio 92, a vocation à assurer le suivi des Sommets de la Terre, de l'amélioration de la coopération internationale et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Action 21 aux différents échelons. C'est un organe subsidiaire de l'ECOSOC. Après 1992, la CDD a été conçue comme une enceinte pour débattre des enjeux du développement durable avec les autres institutions. Lors du Sommet de la Terre de Johannesburg, un fonctionnement en cycle thématique biennuel a été acté. Le dernier cycle avant la Conférence de Rio-2012 n'a pas obtenu un accord sur les modes de production et consommation durables alors que déjà la session sur l'énergie avait aussi échoué. Certains annoncent déjà cet échec comme la fin de la CDD, faute de réussir à mobiliser des dirigeants politiques. Ses débats s'avèrent souvent en décalage avec les réalités de terrain. Ses recommandations, sans force juridique, ont peu d'influence sur les Etats.

A noter que les institutions financières internationales ou institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale, FMI) ont été créées avant la naissance des Nations Unies. Ces institutions ne font pas partie de l'Organisation des Nations Unies mais sont en relation avec elle.



LES GROUPES MAJEURS

Rio en 92 fut un temps fort de reconnaissance du rôle de la société civile pour la réussite du développement durable. Ainsi, pour l'accès et la représentativité de ces acteurs par l'ONU, l'Agenda 21 intègre 9 « Groupes majeurs » : ONG, entreprises, syndicats, collectivités, agriculteurs, jeunes, chercheurs, femmes et peuples autochtones. La participation de représentants de ces groupes aux négociations du développement durable, au sein de la CDD et pour les conventions cadre sur l'environnement, a permis une

reconnaissance de l'expertise portée par ces groupes et un processus plus transparent. Après la mise en place des groupes majeurs à Rio en 1992, il s'agit à Rio+20 de progresser pour la participation de la société civile à la prise de décisions dans ces instances internationales et pour la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et projets. Il s'agit aussi de revoir les modes de participation de la société civile s'appuyant sur l'expertise thématique et le renforcement des capacités, favorisant la collaboration entre groupes et prenant en compte les diverses attentes.

6.2.3. La faiblesse des processus démocratiques

Dans de nombreux pays, la démocratie se cantonne à des formes représentatives limitées qui ont une assise politique insuffisante et qui se sont coupé des pratiques participatives locales issues des traditions. L'instabilité politique de nombreux pays ayant été colonisés s'explique par la difficulté d'opérer la synthèse entre ces pratiques ancestrales et les modèles issus de la colonisation. L'une des principales voies pour y parvenir est la mise en place d'un processus de décentralisation. Déjà de nombreux exemples de démocratie participative locale et de démocratie technique (débat public, recherche participative, consultation des populations sur des projets, enquêtes, ...) sont pratiqués. Ils renforcent la pratique de la citoyenneté.

6.3. La nécessité d'un droit international fort

Le débat ouvert pour la Conférence de Rio+20 sur la gouvernance du développement durable pose en filigrane la question d'un renforcement de l'ensemble de la gouvernance internationale.

6.3.1. La formation du droit international

Historiquement, une nouvelle vision du monde et du droit qui la matérialise émerge en réaction à un événement insoutenable : l'esclavage, les guerres, les crises économiques, sociales... Pour éviter que de telles atrocités ne se reproduisent, des droits internationaux, applicables à chaque individu sont érigés. Le droit international se dresse alors comme rempart face à une injustice contre un peuple, un genre, une domination...

L'émergence du « droit au développement » a découlé de la construction d'un nouveau droit international suite à la Seconde Guerre Mondiale. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme fut un cri puissant de dénonciation de ses horreurs, dont l'ombre plane dans chaque article. Droit et développement vont alors de pair pour alimenter une vision du progrès, destinée à être partagée par tous.

« L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction. »

Déclaration Universelle des Droits de l'homme, 1948

Des progrès considérables ont ainsi été réalisés au cours du XX^e siècle en faveur de la formulation des droits et d'une justice internationale.



Les textes et actes majeurs en matière de droit international

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1976
- Droit au développement, 1986
- Droit de la Haye, 1899 et 1907 ; Conventions de Genève, 1949 ; puis Protocoles additionnels de Genève en 1977, qui fondent le droit humanitaire
- Création des tribunaux internationaux exceptionnels de Nuremberg, Tokyo et Rastatt : 1956-1946
- Création des tribunaux internationaux ad hoc (TPY, TPIR, TPSL) : 1991-2002
- Conférence mondiale des Droits de l'Homme et Déclaration de Vienne : 1993
- Création du Tribunal Pénal International (TPI) : 1989-2002.

Pourtant, aujourd'hui, deux constats peuvent être faits :

- Si des principes et des droits ont été adoptés, leur exercice est loin d'être effectif dans la majorité des pays ;
- De nouveaux enjeux ont émergé, notamment liés à la mondialisation et à la gestion écologique de la planète, qui nécessitent de changer de mode de développement et d'ériger de nouveaux droits (et de les rendre effectifs).

Or, les actuelles règles de droit international - respect de la souveraineté nationale et droit de la concurrence omniprésent - n'ont pas permis de répondre à ces enjeux. Cette impuissance ne fait que s'aggraver avec le temps.

6.3.2. *Droit au développement, éradication de la pauvreté et réduction des inégalités*

Les nouveaux enjeux globaux, à même de mettre en péril l'accès à un développement déjà difficile pour de nombreux pays, pointent de nouvelles responsabilités (pays émetteurs de gaz à effet de serre, pays accaparant des ressources...). D'où la nécessité de nouveaux droits. Ceux-ci constituent l'essentiel des droits dits de « troisième génération », issus des travaux de Karel Vasak, qui visent à assurer aux sociétés et aux individus, notamment dans les pays en développement, des conditions garantissant des droits civils et sociaux reconnus mais souvent non appliqués.



LES DROITS DE « TROISIEME GENERATION »

- le droit à un environnement sain,
- le droit au respect du patrimoine commun de l'humanité,
- le droit à la paix,

- le droit à la différence,
- les droits bioéthiques...

Ainsi, après les « droits liberté » et les « droits créances », on assiste à l'émergence de « droits collectifs » : ces droits en faveur d'une solidarité universelle autour de valeurs morales communes visent un partage plus équitable du pouvoir et des richesses. Ils ne sont pas « appropriables » par un individu ni parfois même par un Etat : si je peux décider d'user de mon droit de vote, de mon droit de grève, de ma liberté d'expression, je ne peux décider pleinement de mon droit à la paix, si je suis dans un pays en guerre, ou de mon droit à la santé si mon pays ne dispose pas de structure sanitaire...

Ces nouveaux droits découlent de l'affirmation du droit au développement pour chaque être humain. La concrétisation de ces droits, situés à l'interface entre l'individu et des objectifs globaux est complexe. Or, à mesure que les mutations s'accélèrent, leur nécessité s'affirme : quels sont les droits qui garantiront aux pays les plus pauvres de pouvoir s'engager dans une trajectoire de développement satisfaisante ? Dès lors, les pays développés ont le devoir d'aider les pays en développement à concrétiser leurs droits : la question de l'équité et de la solidarité internationale sont au cœur des droits de l'Homme. Sans solidarité, il n'y aura ni effectivité des droits de chacun ni accord pour gérer ensemble la planète.



L'enjeu sera désormais de passer de l'affirmation de droits et principes, à l'image de ceux énoncés dans la Déclaration de Rio, à leur mise en œuvre dans chaque pays, pour chaque citoyen.

6.3.3. Les obstacles à la concrétisation de ces droits d'intérêt commun

Jusqu'à présent, les Etats sont les acteurs et garants principaux des politiques de développement et du respect des droits et de leur application. Ils ont pour ce faire trois « mandats » : les respecter, les protéger, les mettre en œuvre avec les moyens nécessaires. Or, force est de constater que le non-respect des droits de l'homme les plus fondamentaux n'expose à aucun risque de sanction. En effet, fixer des contraintes en droit international est difficile du fait du principe de souveraineté nationale. Si un traité international a souvent vocation universelle, il ne s'applique qu'aux pays qui l'ont signé. C'est la volonté et le degré d'engagement de chaque Etat qui délimite donc ses obligations internationales. Si des droits fondamentaux à application nationale sont si peu respectés, comment alors assurer le respect de droits nécessitant une protection internationale concertée ?



La question centrale est l'assurance de mise en œuvre de ces droits liés à l'accès au développement et à la réduction des inégalités. Et donc de garantie de cohésion sociale et de paix dans le monde.

6.3.4. Une réforme internationale pour assurer l'application des droits pour tous

Les obligations de trajectoire collective rendent nécessaire un cadre solide, avec un engagement fort des Etats et une participation de chaque acteur. Cela passera par :

- Une application effective des engagements pris par chaque pays des décisions prises ensemble dans un cadre international ;
- Un cadre juridique stable pour que les acteurs économiques s'impliquent ;
- Des systèmes de suivi précis des actions de chacun pour alimenter la confiance.

Cela implique une transformation complète des relations internationales. Ces dernières vont devoir dépasser le cadre constitué par le traité de Westphalie de 1648 mettant fin à la guerre de trente ans et instaurant pour la première fois le concept de souveraineté nationale. En échange d'un respect de la souveraineté des pays, il fixait des règles internationales pour tenter de mettre fin aux guerres perpétuelles qui ensanglantaient l'Europe. Une délimitation franche était ainsi marquée entre la politique interne d'un pays ne tolérant aucune ingérence et les relations internationales encadrées par des traités.

Les enjeux globaux auxquels est aujourd'hui confrontée l'humanité, dont le réchauffement climatique, exigent un changement radical : il faut effectuer une refonte du droit international avec des obligations de prise d'engagement de réduction des émissions de gaz effet de serre, de performance énergétique, de mise en place d'un droit du travail et d'une protection sociale, d'encadrement des mouvements financiers, de lutte contre la pauvreté et les inégalités et environnementales.



Ainsi, la question d'un développement peu émetteur de gaz à effet de serre se pose à trois niveaux :

- Une synergie internationale, car c'est à ce niveau que s'élaborent et se diffusent les technologies ;
- Une cohérence de développement élaborée au plan national ;
- Des territoires et des entreprises où se réalisent les investissements.

Cela implique d'en assurer l'application notamment financière en fonction des responsabilités et des capacités de chacun. Dès lors qu'il ne peut y avoir de maîtrise nationale de ces enjeux planétaires, les Etats doivent accepter l'idée que leur régulation dépasse la souveraineté nationale pour être du ressort d'une souveraineté partagée de tous les pays de la planète. Ce n'est plus seulement l'Etat national mais bien une solidarité et une coordination internationale qui permettront la réalisation de ces droits en faveur d'un partage plus équitable du pouvoir et des richesses. Chacun devra donc œuvrer à la réalisation des droits de l'autre.

Il ressort de ce constat que des objectifs, de stabilisation du climat, de lutte contre la déforestation ou de préservation des espèces, doivent s'inscrire dans un cadre juridiquement contraignant concrétisé par un vote des parlements nationaux dans le cadre habituel d'adoption des traités.

6.3.5. *La nécessité d'une ratification des accords internationaux par les parlements*

Le but ultime des négociations internationales n'est pas tant d'adopter un texte en soi que d'impulser une dynamique d'action dans tous les pays, dans tous les secteurs et par toutes les parties prenantes. Les parlements nationaux doivent donc être saisis à chaque phase fixant des engagements, déterminer les modes de mise en œuvre, et inscrire les financements qu'ils dégagent pour certains ou qu'ils sollicitent pour d'autres. Les engagements des pays devront être déclinés au niveau national, les institutions adéquates pour les réaliser devront être mises en place et leur suivi réalisé. C'est là la condition de l'adhésion et donc de la participation effective des populations.



L'enjeu est de ne pas attendre l'aggravation des crises pour faire avancer le droit international, et dans son prolongement, la gouvernance mondiale. Les souffrances induites seraient plus lourdes que jamais dans l'histoire humaine. Pour l'éviter, il faut réformer la gouvernance internationale et doter les Nations Unies d'organes forts, à même de produire du droit et de le faire respecter.

6.3.6. *La nécessité d'un cadre juridique solide et cohérent*

Les principes de 92, aussi légitimes soient-ils, n'ont pas eu l'effet escompté faute d'avancée du droit et de moyens pour les concrétiser. Reconnaître des principes ne suffit pas, il faudra se donner les moyens de les appliquer, via une gouvernance collective dans le cadre des Nations Unies, avec une répartition équitable et proportionnée des efforts entre pays et assortie d'un système de sanctions qui garantira leur réalisation.

L'instauration d'un cadre juridique contraignant signifie que les Nations Unies doivent disposer de deux types d'organes supranationaux :

- des organismes de contrôle, au niveau de la planète comme de grandes régions, en mesure de vérifier le respect des normes mondiales et d'enquêter par exemple sur les écarts d'émission de gaz à effet de serre ;
- des juridictions internationales capables de prendre des sanctions envers des États et des entreprises multinationales dont la culpabilité serait établie et de les faire appliquer par une palette d'instruments avec graduation des pénalités.

• *Des institutions fortes, compétentes et coordonnées entre elles*

Il s'agira de renforcer le mandat et les capacités des institutions existantes, mais également de veiller à la cohérence et à la synergie entre elles pour une efficacité maximale.

• *La réforme de l'ECOSOC*

Le Conseil économique et social doit être élargi et renforcé. Si les Nations Unies constituent le seul niveau institutionnel international qui intègre les acteurs des sociétés civiles, l'ECOSOC assure mal sa mission car il est de fait difficile d'y dégager des positions communes entre ses participants (les 9 groupes majeurs). Il est indispensable d'y garantir une meilleure représentativité et participation des pouvoirs publics locaux et des organisations de la société civile.

Il est indispensable de mettre en place un nouvel organe exécutif qui, à côté du Conseil de sécurité, assurera la coordination de l'ensemble des agences et programmes des Nations unies dans une perspective de développement durable.

6.4. Le renforcement du pilier environnemental dans le cadre d'une Agence Spécialisée au sein des Nations Unies

La mise en place d'une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement (ONUE) pourrait s'opérer en trois temps :

- d'abord une consolidation du PNUE avec un renforcement de ses missions et moyens afin d'englober toutes les conventions sur l'environnement ;
- ensuite, l'acquisition de compétences nouvelles notamment en termes de sanctions vis-à-vis des entreprises et des Etats, ce qui suppose la constitution d'un organe international transversal de règlement des différends ;
- finalement, l'adoption d'un traité de création de l'ONUE permettant que la nouvelle agence ait le pouvoir de reprendre les activités, les fonctions et les ressources du PNUE et lui assurant un financement suffisant et pérenne.

Comme le développement durable est par nature une question transversale, une institution cantonnée à l'environnement ne pourrait concilier les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Pour renforcer la gouvernance environnementale mondiale, il faut la rendre plus légitime aux yeux des populations, cela implique que l'institution mondiale en charge de l'environnement puisse articuler les niveaux de décision (principe de subsidiarité) et disposer d'un régime juridique approprié à la gestion des biens communs, des espaces et des ressources.

6.5. La relation entre l'OMC et les Nations Unies

- ***L'intégration de l'OMC dans le système des Nations Unies et la mise en place d'un organe unique de règlement des différends***

L'OMC est la seule institution internationale disposant d'un pouvoir de sanction en dehors du Conseil de sécurité (dont les compétences sont de fait cantonnées aux questions diplomatiques et militaires). Or, il ne peut y avoir de gouvernance internationale sur la base de dispositifs de règlement des différends séparés et intervenant dans des domaines et sur des critères variés voire antagonistes. Il faut donc intégrer l'OMC dans le système des Nations Unies.

- ***Des filières durables au cœur de l'OMC***

Le principal organe mondial d'organisation économique, l'OMC, constitué à l'extérieur du système des Nations unies, doit être profondément réformé :

- Son objectif ne doit pas être seulement l'instauration de la concurrence et l'abaissement des barrières nationales, mais surtout la coopération internationale et la relocalisation des activités qui peuvent l'être notamment pour les biens essentiels comme l'alimentation ;
- Il doit préciser les règles d'un développement économique vraiment durable et promouvoir les filières qui vont dans ce sens ;
- Il doit édicter des règles qui égalisent les dispositions existantes dans les Etats et ainsi assurer l'encadrement des multinationales, en particulier en matière de limitation de l'émission des gaz à effet de serre et de transferts financiers ;

- L'OMC doit être subordonnée aux règles et principes des Nations Unies, en matière de droits sociaux.

- ***Un pouvoir de sanctions, gage du respect des engagements***

Au-delà de l'harmonisation et du renforcement du cadre institutionnel, il s'agit de pallier à l'insuffisance du droit international à faire respecter les engagements. Ainsi, il est flagrant que faute de système sérieux de garantie du respect des engagements, les pays tendent à se soustraire à leurs obligations, encouragés en cela par le fait que la multiplication des cas de non-respect éloigne même tout risque de désapprobation morale de la part des opinions publiques. Ceci est particulièrement évident dans le cas des engagements de réduction des émissions issus du Protocole de Kyoto, pour les contributions financières à l'aide publique au développement et pour la réalisation des OMD. Une situation qui va s'aggraver à mesure que le niveau des engagements va devoir s'élever du fait du retard accumulé jusqu'à présent sur les objectifs fixés. Or, le respect des engagements est le gage de la confiance, de l'équité et de la solidarité entre les pays et les populations.

Dès lors, des règles fortes de respect des engagements à travers des sanctions deviennent indispensables : si des pénalités financières ne sont pas progressivement mises en place, c'est non seulement toute la crédibilité du système international qui sera remise en cause, mais surtout les conditions de vie sur la planète.

Il s'agira donc d'engager une réflexion commune :

- entre les organismes internationaux (CCNUCC et OMC notamment) sur l'instauration de mécanismes de sanctions de nature économique ;
- sur les rôles et les modes de gouvernance des institutions susceptibles d'octroyer des financements (entre la CCNUCC, le FMI, le FEM et la Banque Mondiale).

La réforme de l'ONU doit instaurer une structure arbitrale des conflits, qui couvre à la fois les négociations sur l'environnement et celles sur le commerce avec pouvoir effectif de sanction. Ces sanctions, nécessairement proportionnées, ne peuvent être que de nature économique. En ce sens, la constitution d'une Organisation Mondiale de l'Environnement serait peu utile si elle ne dispose pas de capacités de sanction reliées aux autres organismes internationaux, à commencer par l'OMC. On pourrait également envisager l'élargissement des compétences de la Cour pénale internationale aux atteintes au patrimoine environnemental si une juridiction environnementale internationale n'est pas instituée.

Il est indispensable d'articuler la lutte contre le changement climatique, les autres conventions issues de Rio (biodiversité et désertification) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les futurs Objectifs de Développement Durable.

6.6. Le dépassement du traité de Westphalie

Le traité de Westphalie de 1648 (négocié à Münster et à Osnabrück) a mis fin en Europe aux guerres de religion et a fondé le système international sur la base du principe de la souveraineté nationale. Depuis, toutes les institutions internationales en découlent. Les politiques des Nations Unies sont déterminées par les Etats avec un pouvoir de veto des membres du Conseil de Sécurité. La marge de manœuvre des institutions internationales est donc faible. Un pays peut à tout moment retirer son adhésion à un traité. Le système issu du traité de Westphalie ne peut donc échapper à la contrainte de la recherche permanente de l'unanimité parmi les Etats. Ceux-ci disposent donc d'une capacité permanente de blocage.

Or ce système du traité de Westphalie est totalement dépassé par les enjeux actuels auxquels aucune réponse ne peut dès lors être apportée. Il en est ainsi de toutes les

questions nécessitant une profonde solidarité et une régulation efficace : le changement climatique, la stabilisation de la finance, la stabilisation de la protection sociale, le transfert de technologies, la protection de la biodiversité...

Les mesures collectives pour sauvegarder ce qui menace la paix doivent être basées sur une coopération financière entre les nations visant à prévenir et supprimer les désajustements sociaux et à permettre une meilleure répartition des richesses. Tous les enjeux exposés précédemment doivent désormais être abordés à l'échelle globale, mais aussi régionale. Dans tous ces domaines, l'espace politique national ne suffit plus pour appréhender les enjeux, son emprise s'affaiblit et ses mécanismes de régulation perdent de leur efficacité.



Le blocage actuel des négociations internationales, dans tous les domaines, nécessite pour être dépassé de progresser dans deux directions :

- ouvrir des perspectives de développement à l'ensemble des pays avec pour cela un soutien financier de la part des pays développés ;
- concevoir des règles de décision qui assurent une mise en œuvre effective.

Aucun de ces deux points, inséparables, n'est réalisé, ni proche de l'être dans le cadre de gouvernance actuel. Le système s'avère inopérant pour deux raisons majeures :

- aucun mécanisme de sanction n'existe afin de contraindre les Etats à respecter leurs engagements ;
- le mode de fonctionnement à l'unanimité des Nations Unies ne permet pas de prendre les décisions indispensables.

6.7. Les enjeux de gouvernance de la Conférence de Rio

Ce manque de concertation se retrouve au sein des Nations Unies. De nombreux programmes et accords ont vu le jour, sans réel effort de coordination et d'harmonisation entre eux, alors que les sujets traités sont souvent liés. Ainsi, la Convention climat n'a guère de lien avec le PNUE. Dans le même sens, la multiplication des accords, à la fois multilatéraux (AME) et régionaux (par exemple sur la gestion de cours d'eau), sur des enjeux nécessitant une concertation, a conduit à leur annihilation réciproque. Pourtant, les débats sur la nécessité d'une réforme du cadre institutionnel du développement durable ne sont pas récents. Il faut qu'à la Conférence de Rio, les parties prenantes saisissent l'opportunité de cette refonte de la gouvernance. Les principaux points qui devront faire l'objet de décisions en juin sont :

- la mise en place d'un Conseil de Développement Durable,
- la réforme de l'ECOSOC,
- la création d'une Organisation Mondiale de l'Environnement (ou d'une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement),
- la modification du mandat du forum ministériel mondial pour l'environnement dans une perspective plus globale de développement durable
- l'établissement d'un Haut-Commissaire pour les générations futures...

Si la réticence à créer de nouvelles institutions est réelle, le constat du dysfonctionnement des structures actuelles est largement partagé. En avril, le co-président John Ashe invitait ainsi les délégations à « sortir des sentiers battus ».

6.8. Le manque de vision d'un futur réussi

Les crises financières et économiques alimentent des postures de repli sur soi, de désignation de boucs émissaires et de refus de solidarité. Il y a danger. L'ampleur des mutations est telle qu'il s'avère difficile de penser la sortie de crise. Il s'ensuit à la fois des comportements conservateurs et attentistes, tant de la part des acteurs économiques que des États et des électeurs. Ces comportements de repli se traduisent notamment par une baisse de l'aide publique au développement en direction des pays les moins avancés.

Face à cela, il faudrait un message politique fort, une vision d'un avenir possible et réussi pour chacun, à même de susciter l'adhésion et de donner l'envie de se projeter, avec audace vers un monde évidemment inconnu porteur d'espoir et de mieux être.



Face à ces déséquilibres, une première tentative de réponse a émergé, qui a été symbolisée au Sommet de Rio de 1992 avec le concept de « développement durable ».

Au nouveau sommet de Rio de s'engager dans cette construction, d'en donner le sens par la Déclaration qu'il adoptera et d'en proposer les modalités de mise en œuvre à travers une feuille de route.



RIO+20
United Nations
Conference on
Sustainable
Development

III. LE SOMMET DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : RIO+20

1. GENÈSE DE LA PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE

Par sa Résolution 64/236 du 24 décembre 2009, l'Assemblée Générale des Nations Unies a lancé le processus de préparation de la Conférence sur le Développement Durable (CNUDD) à Rio de Janeiro en juin 2012. Les trois objectifs de cette Conférence, qui intervient dans un contexte économique et social particulièrement tendu, sont :

- Obtenir un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable ;
- Evaluer les progrès réalisés et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des résultats des grands Sommets sur le développement durable ;
- Relever les défis nouveaux et émergents.

Pour ce faire, deux thèmes principaux ont été identifiés :

- L'économie verte dans le cadre du développement durable et l'éradication de la pauvreté
- Le cadre institutionnel du développement durable.

Le Secrétariat général des Nations Unies, M. Ban Ki-Moon, a nommé un Secrétaire général de la Conférence Mr Sha Zukang (Chine), ainsi que Mr Brice Lalonde (France) et Mme Elizabeth Thompson (Barbade) chargés de la coordination de l'évènement et de la relation avec les acteurs de la société civile, y compris pour la préparation des journées intermédiaires (« sandwich days »). De plus, au cours des deux années de préparation de la Conférence, deux sessions du Comité Préparatoire (PrepCom) se sont tenues à New York. Des réunions dites intersessionnelles ainsi que des réunions informelles ont eu lieu à New York au long du premier semestre 2012. La dernière PrepCom se tiendra à Rio de Janeiro, une semaine avant la Conférence officielle.



LA PREPARATION DE LA CONFERENCE DE L'ONU SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE RIO-2012

- *Septembre 2007* : l'ancien Président brésilien Lula propose aux Etats-membres de l'Assemblée Générale des Nations Unies la tenue de la Conférence Rio+20, pour répondre aux enjeux de protection de l'environnement et de réduction des inégalités sociales.
- *Septembre 2008* : la Corée du Sud se propose pour être le pays hôte de la Conférence. Les arguments mis en avant sont la stratégie de croissance verte du pays et son engagement en faveur de stratégies de développement durable.
- *Octobre 2008* : le Brésil obtient le soutien du G77 et de la Chine pour être le pays hôte de la Conférence.
- *Novembre 2008* : des représentants de la société civile donnent leur soutien pour la Conférence Rio-2012⁸.

⁸ http://unep.org/civil_society/GCSF10/pdfs/Europe-Statement-CSO-2008.pdf

- *2009* : au cours de cette année, plusieurs pays réitèrent leur soutien à l'organisation de la Conférence.
- *Décembre 2009* : adoption de la résolution des Nations Unies pour la tenue de la Conférence Rio-2012 au niveau politique le plus élevé possible. La résolution définit les objectifs et les thèmes de Rio+20 ainsi que la mise en place d'un secrétariat ad-hoc pour la préparation de la Conférence⁹.
- *Mai 2010* : 1^{ère} conférence préparatoire (PrepCom) de la Conférence Rio-2012. Cette réunion fut centrée sur le bilan de la mise en œuvre effective des textes des Sommets précédents sur l'environnement et le développement durable. Les deux grands thèmes de la CNUDD ont été alors actés : l'économie verte dans le contexte du développement durable et l'éradication de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable.
- *2011* : au cours de l'année, de nombreuses réunions de préparation ont été organisées dans le cadre des Commissions Economiques Régionales des Nations Unies.
- *Mars 2011* : deuxième conférence préparatoire (PrepCom) de la Conférence Rio-2012. L'idée d'une « économie bleue » concernant les océans a été ajoutée. Le processus d'élaboration d'une déclaration finale de la CNUDD a été acté.
- *Novembre 2011* : date d'envoi au Secrétariat de la Conférence pour des contributions répondant aux objectifs et thèmes de la Conférence, qui donneront lieu à un document de base aux négociations. Un processus de consultation également ouvert aux acteurs de la société civile.
- *Décembre 2011* : Réunion Intersessionnelle de la Conférence Rio-2012.
- *Janvier 2012* : publication du « *Draft Zero* » le document de base des négociations à partir des contributions des États et des représentants des 9 groupes majeurs.
- *Mars 2012* : un nouveau Draft, de 206 pages est publié.
- *Mai 2012* : les Co-Chairs élaborent un texte de compromis devant servir de base aux négociations.

Le gouvernement brésilien a affiché à plusieurs reprises sa volonté pour que la Conférence soit le plus grand événement organisé par les Nations Unies. La participation de plus de 100 chefs d'états ou de gouvernements est attendue.

N.B. : Rio+20 est l'intitulé donné non seulement à la Conférence officielle mais aussi à l'ensemble des activités liées à cette Conférence, qu'elles soient directement connectées ou non, au processus officiel.

• ***Les Processus de Belgrade et de Nairobi/Helsinki***

Dans la perspective d'une réforme de la gouvernance mondiale sur l'environnement intégrée dans le cadre d'ensemble du développement durable, le PNUE a créé un Groupe Consultatif conduit par le Kenya et la Finlande. Ce processus dit « Nairobi/Helsinki » a rassemblé des experts et a inclus des contributions d'acteurs de la société civile, associés à ces instances. Dans son rapport final de février 2011, le groupe propose une vision systémique fondée sur une stratégie environnementale à toutes les échelles, de l'international au local, avec renforcement des engagements au niveau régional.

⁹http://www.stakeholderforum.org/fileadmin/files/UN_Resolution_Dec_2009_SD%20implementation%20of%20Agenda%2021,%20thr%20JPOI%20and%20outcomes%20of%20the%20world%20summit.pdf

Le rapport émet cinq propositions concrètes pour une réforme de la gouvernance de l'environnement et du développement durable :

- Renforcer le PNUE ;
- Etablir une nouvelle organisation, dite parapluie, pour le développement durable (qui couvre l'ensemble des agences et programmes des Nations Unies) ;
- Etablir une agence spécialisée, dite Organisation Mondiale de l'Environnement ;
- Réformer le Conseil Economique et Social (ECOSOC) et la Commission du Développement Durable (CDD) ;
- Renforcer les réformes institutionnelles et rationaliser les structures.

Ces propositions ne sont pas développées davantage dans le Rapport. En avril 2011, le Secrétariat Général de Rio+20 a donc commandé une étude sur les implications légales, structurelles et financières de ces cinq propositions, à publier d'ici la Conférence Rio+20.



LE PANEL DE HAUT NIVEAU DES NATIONS UNIES SUR LA DURABILITE MONDIALE

Afin d'alimenter le processus de négociation de Rio-2012 ainsi que celui de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), le Secrétaire Général des Nations Unies Ban-Ki Moon a lancé en août 2010 le « Panel de Haut Niveau des Nations Unies sur la durabilité mondiale ». Ce panel est co-présidé par Tarja Halonen (Présidente de la Finlande) et Jacob Zuma (Président de l'Afrique du Sud), et sa composition est diversifiée : chefs d'Etats, ministres et leaders d'organisations internationales. Les objectifs majeurs sont de formuler, en partant des répercussions négatives des actions humaines sur la planète, une nouvelle vision de la prospérité et de la croissance durable ainsi que des mécanismes de mise en œuvre et de réduction des inégalités sociales.

Le Panel a mis en avant un nouveau paradigme de développement fondé sur une économie sobre en carbone, verte et résiliente. Le groupe a rendu son rapport¹⁰, intitulé « *Pour l'avenir des hommes et de la planète : choisir la résilience* », en janvier 2012. Celui-ci émet 56 recommandations adressées aux institutions internationales, aux gouvernements et aux diverses parties prenantes. Ces recommandations sont réparties dans trois volets :

1 - Donner aux gens les moyens d'opérer des choix viables.

Les principes clés de cette 1^{ère} recommandation sont le respect des engagements internationaux sur l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les genres, la création d'emplois et le renforcement de la résilience.

2 - Œuvrer à l'instauration d'une économie verte.

Les principes clés de cette 2^{ème} recommandation sont l'intégration des coûts environnementaux et sociaux dans un cadre réglementaire et de tarification, le renforcement de financements pour le développement durable et la création d'une série d'indicateurs de développement durable.

3 - Renforcer la gouvernance institutionnelle.

Les principes clés dans cette 3^{ème} recommandation sont :

- L'amélioration de la cohérence entre niveaux de décision et de mise en œuvre

¹⁰ <http://www.un.org/gsp/report>

(international, régional, national et local),

- La définition de nouveaux Objectifs du Développement Durable (ODD),
- L'établissement d'un rapport périodique mondial sur les perspectives du développement durable,
- La création d'un Conseil de Développement Durable.

- ***Les sept points prioritaires proposés par Mr Sha Zukang, Secrétaire Exécutif de la préparation de la Conférence de Rio + 20¹¹***

Aux deux grands thèmes majeurs que sont l'économie verte et le cadre institutionnel du développement durable ont été ajoutées sept autres priorités de développement durable, plus sectorielles, soumises à débat pour les journées de la société civile qui se tiennent à Rio du 16 au 19 juin 2012. Ces trois journées d'échange alimentent le processus de négociations officiel à partir du 20 juin. Ces sujets clefs en matière de développement durable ont été identifiés par le Secrétariat : la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, l'accès à l'énergie, l'efficacité et la durabilité, l'eau, les villes durables, l'emploi vert et l'inclusion sociale, les océans et l'amélioration de la résilience et de la préparation aux catastrophes.

2. THÈMES DE LA CONFÉRENCE DE RIO SELON L'ÉVOLUTION DU PROJET DE DÉCLARATION

« I stressed that we must present to the world leaders and, indeed, to the world's people, an outcome that will make a difference in our shared undertaking to achieve a sustainable future – a future we all want. »

M. Sha Zukang

Le secrétariat a appelé les Etats à soumettre des propositions en vue de rédiger une déclaration commune pouvant être adoptée à Rio. Une première version, ou « draft zero », a été publiée en janvier sous le titre « Le futur que nous voulons ».

2.1. Un processus complexe et peu accessible

- ***Le mode de préparation de la Déclaration de Rio***

La session de négociations de mars, qui avait pour base le texte de janvier de 20 pages, a abouti à un « draft zero » de 206 pages, illisible car truffé de parenthèses tant les désaccords entre pays furent nombreux. L'exercice est devenu une succession de monologues où chacun campe sur ses positions. Face à ces blocages et afin de sortir de l'impasse, les co-présidents désignés pour les séances ont décidé de proposer un texte de synthèse des différentes positions, regroupant les passages problématiques, formulant des rédactions de consensus et mettant en avant les aspects faisant l'objet d'un accord. Ces derniers ne représentent toutefois que 5% à peine du texte, plus de 400 paragraphes restant en discussion. Ce nouveau draft, de 80 pages, paru fin mai, a le mérite d'être plus lisible, et de proposer des

pistes pour avancer, en sortant les points les plus controversés des paragraphes encore soumis à un possible accord, afin d'éviter de bloquer l'ensemble du texte.

- ***Le «texte de compromis» des Co-Présidents de séance***

Mandat a été donné aux co-présidents de séance pour qu'ils élaborent un texte de « compromis », cherchant à faire une synthèse consensuelle des différentes positions et débats issus des dernières sessions de négociation. L'objectif était de parvenir à un texte le plus finalisé possible pour le début de la conférence officielle de Rio, afin de n'avoir que peu de chose à renégocier durant le Sommet. Idéalement, il aurait fallu que la semaine de négociations avant le début de la Conférence permette d'approuver au moins 80% du texte. Classiquement lors des négociations internationales, les « sherpas » n'ont pas le mandat politique nécessaire pour faire des concessions importantes, ils campent donc sur leurs positions. Les seules avancées qui peuvent être faites avant l'arrivée des responsables politiques portent sur des formulations plus concises des positions des uns et des autres.

Ce texte conserve globalement la structure générale des précédents projets (avec une nouvelle section VI et une division en deux paragraphes de la section V), mais elle continue de marquer des différences de fond :

- La question de l'éradication de la pauvreté devient l'un des points centraux du texte, au cœur de nombreuses sessions, et surtout de celle traitant de l'économie verte. Afin de chercher le consensus et d'avoir l'approbation du G77, une grande importance est mise sur la souplesse, et l'adaptabilité de ce concept, qui est avant tout présenté comme un outil - et aucunement une fin en soi - adaptable selon les situations des pays, devant mener au développement durable et à l'éradication de la pauvreté.
- Un agenda politique détaillé, incluant des actions concrètes dans les secteurs prioritaires, est présenté.
- Une référence explicite, via la création d'une section dédiée, est faite pour répondre à la nécessité d'adhérer à de nouveaux concepts : objectifs de développement durable et nouvel indice de mesure du bien-être et de la santé (au-delà du PIB)
- L'importance de la participation avec la société civile, du secteur privé et des acteurs non étatiques dans la mise en place d'un développement durable, et donc la nécessité de développer de nouveaux types de partenariats multi-acteurs et de favoriser le partage et l'accès à l'information de l'ensemble de la société, apparaît tout au long du texte.
- De nombreuses parties sont consacrées à l'importance de la vulnérabilité de certains pays en particulier (continent africain, AOSIS...) et de certaines franges de la population, comme les femmes, les jeunes ou encore les peuples autochtones.
- Le principe de « responsabilité commune mais différenciée », en lien notamment avec la négociation climat, est beaucoup moins présent, car très polémique.
- Des références à l'existence d'une catégorie de « pays émergents » sont faites.
- Des contributions propres à certains groupes de pays apparaissent, avec notamment des propositions de l'UE sur des objectifs chiffrés à des dates définies dans des domaines d'actions sectorielles et thématiques prioritaires, sur les processus de vérification ou encore sur le partage d'échange d'expériences ; et des contributions du G77 concernant la souveraineté nationale, l'occupation étrangère, l'auto-détermination.
- L'idée de la nomination d'un représentant de haut rang pour le développement durable et les générations futures, proposée par l'UE.
- La constitution d'un Forum politique de Haut Niveau, directement nommé par l'Assemblée Générale des Nations Unies, destiné à faire avancer les négociations au-delà de la réunion de Rio 2012, est reprise dans le texte.

- Différents paragraphes font référence aux droits de l'Homme, et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Concernant le cadre institutionnel pour le développement durable, l'importance de l'intégration des trois composantes du développement durable est largement soulignée, ainsi que le besoin d'échange entre les différents acteurs et niveaux de décision.
- La question de la réforme de l'ECOSOC n'a pas pu faire l'objet d'un paragraphe de synthèse consensuel.
- Sur la question de la réforme du PNUE ou de la constitution d'une ONU, les co-chairs ont cherché une voie consensuelle en intégrant des contributions de chaque groupe, et en se focalisant non pas sur la structure porteuse mais sur les fonctions que l'organisation choisie devra remplir. La proposition est de créer un Comité intergouvernemental en charge de la préparation de la structure qui sera choisie.

• *L'implication de la société civile*

Le Secrétaire Général de la Conférence Rio+20 a exprimé dès le départ une forte volonté d'intégrer les acteurs de la société civile au processus. Des ateliers de formation spécifiques ont eu lieu en parallèle des conférences régionales préparatoires, et des outils ont été mis au service de la sensibilisation et de la participation du plus grand nombre, à l'image de webinar ou de « Rio+20 Médias Sociaux ». Signe de cette ouverture du processus préparatoire de la Conférence, la possibilité pour la société civile d'envoyer des contributions pour la préparation du draft zéro. Environ 500 contributions ont été envoyées par les organisations des neuf groupes majeurs, soit 73% des documents reçus. La société civile a ensuite eu l'occasion de soumettre des amendements au texte. Pourtant, il n'en reste pas moins que le processus de négociations demeure complexe et peu accessible. Avec en plus de grandes disparités de représentativité suivant les parties prenantes. Le processus intègre bien les acteurs, au niveau international très structurés, comme les syndicats et l'industrie. Par contre, c'est moins le cas d'autres groupes pourtant rodés aux réunions internationales mais ne parvenant pas à faire bloc tant leur diversité est grande, comme les ONG. Ceci met en évidence, au-delà des efforts pour une meilleure participation de la société civile aux instances internationales, la nécessité d'une réforme de la gouvernance globale.



LES JOURNEES INTERMEDIAIRES « RIO+20 DIALOGUES »

Les quatre jours qui séparent la fin de la PrepCom III et le début de la Conférence Officielle Rio+20 seront consacrés à la société civile. Cette initiative du gouvernement brésilien, en partenariat avec les Nations Unies, a pour objectif de permettre un dialogue avec la société civile sur des thématiques clefs du développement durable. Ces journées s'articuleront autour de 10 thèmes:

- le développement durable pour lutter contre la pauvreté,
- le développement durable comme réponse aux crises économiques et financières,
- le taux de chômage, le travail décent et les migrations,
- l'économie de développement durable y compris des modes durables de production et de consommation,
- les forêts,
- la sécurité alimentaire et la nutrition,
- l'énergie durable pour tous,

- l'eau,
- les villes durables et l'innovation,
- les océans.

Une plateforme mise en ligne depuis avril 2012 permet l'envoi de recommandations par la société civile sur chacun des thèmes. Ces propositions seront mises en débat à Rio de Janeiro du 15 au 19 juin, pour finalement être présentées aux chefs d'Etat et de gouvernement pendant la Conférence Officielle. Entre temps un système de vote devrait permettre de faire émerger les propositions les plus fortes.

Pour aller plus loin : www.riodialogues.org.

2.2. L'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté

La crise économique et financière qui touche depuis 2008 les pays développés n'a pas été sans influence sur la détermination de l'agenda de la Conférence Rio-2012. Ainsi, même si la Conférence s'inscrit dans un cadre international sur le développement durable, le thème mis en avant est celui de l'économie verte. Le choix de ce terme n'est pas anodin. Avant de se pencher sur sa définition, il est essentiel de faire l'analyse de sa genèse.



NAISSANCE ET GENESE DU CONCEPT D' « ECONOMIE VERTE »

Le concept d'économie verte commence à être employé lors de l'élaboration des plans de relance économique post-choc 2008, notamment par la Corée du Sud et les Etats Unis. Ainsi, dans sa contribution de novembre 2011, la Corée du Sud met en avant le fait que depuis 2008 sa vision du développement s'inscrit dans une perspective de concept de « croissance verte », d'où l'initiative de partenariats globaux pour la croissance verte comme autant de stratégies de promotion du développement durable.

Deux courants de pensée économique se sont emparés de ce concept :

- d'une part l'économie de l'environnement (promue notamment par l'OCDE) dans laquelle l'environnement est un facteur de production économique ;
- et d'autre part l'économie écologique, qui se pose en alternative au modèle économique actuel.

Peu de définitions précises existent du concept d'économie verte, mais l'acceptation penche plutôt vers celle défendue par l'économie de l'environnement.

Quant à l'économie écologique, il faut souligner que ce courant de pensée interroge plus en profondeur le modèle économique actuel sur ses modes de production et consommation.

Le concept a rapidement été repris dans diverses instances politiques, dans les pays industrialisés et au sein des organisations internationales comme le PNUE et l'OCDE. En même temps, des critiques et des résistances multiples se sont élevées face à cette « économie verte ». Dès le début des négociations, de fortes oppositions se sont manifestées pour trois raisons majeures :

- le manque de définition claire et acceptée du terme d'économie verte ;

- le risque de le substituer au concept de développement durable, car plus réducteur, la composante sociale en étant éludée ;
- la crainte qu'une économie verte engendre des freins et des barrières limitant le commerce international et générant de nouvelles conditionnalités à l'accès aux financements et à l'octroi de l'aide publique au développement.

Même si les pays industrialisés affirment que « l'économie verte n'est pas un substitut au développement durable, mais la voie économique pour l'atteindre », ces blocages originels n'ont pas facilité l'instauration d'un climat de confiance.

Les Nations Unies ont lancé en réponse à la crise neuf initiatives à différentes échelles, internationale, régionale et nationale¹². Promue en 2008 par le PNUE, l'« Initiative pour l'Economie Verte » (*en anglais Green Economy Transition*) a pour objectif de fournir des analyses et un soutien politique pour les investissements dans des secteurs « verts » ainsi que le « verdissement » d'autres secteurs. Avec 3 voies pour ce faire :

- La publication du « Rapport sur l'économie verte » afin d'analyser les implications macroéconomiques des investissements verts ;
- Des services de conseil afin de soutenir certains pays dans leur transition vers une économie verte ;
- L'implication de diverses parties-prenantes (scientifiques, ONG, secteurs privés et institutions internationales) dans sa mise en œuvre.



Selon le PNUE, l'économie verte est « une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. » Elle se caractérise par :

- Un faible taux d'émission de carbone,
- L'utilisation rationnelle des ressources,
- L'inclusion sociale.

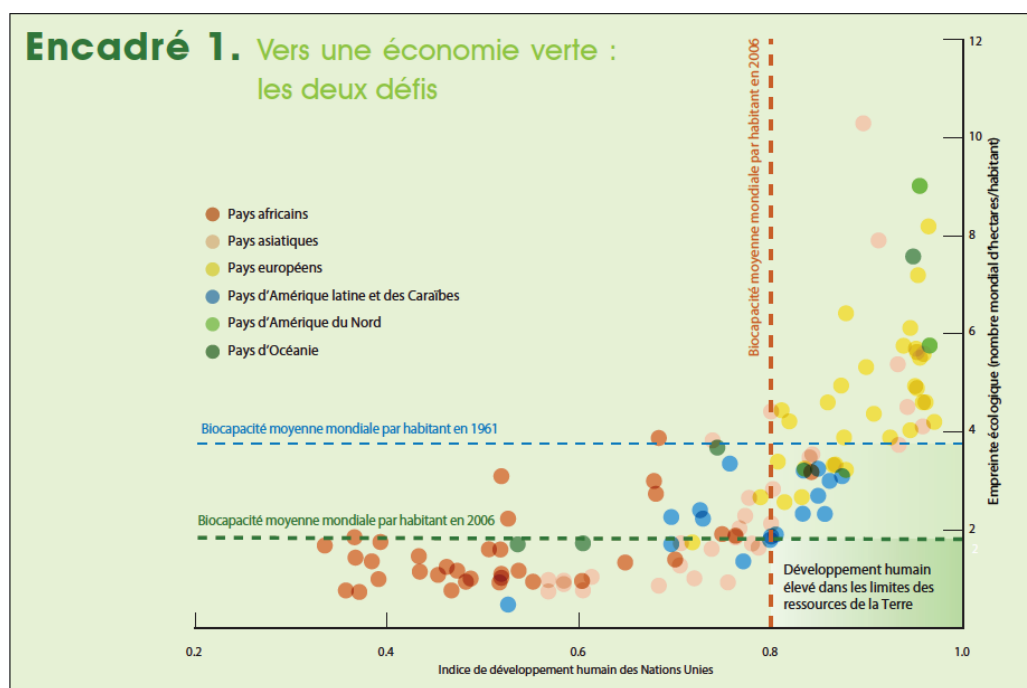
Le rapport « *Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté* » est devenu la référence majeure pour les négociations de Rio-2012. En comparant les impacts générés par des investissements verts dans l'économie et un scénario tendanciel, le rapport souligne qu'une économie verte générerait davantage de croissance que le système économique actuel, tout en nécessitant moins de ressources naturelles. Pour réaliser la transition vers une économie verte, il faudrait investir 2% du PIB mondial par an dans dix secteurs clefs d'ici 2050, et accompagner ces investissements de réformes politiques nationales et internationales (changement des politiques budgétaires, réduction des subventions nuisibles à l'environnement, amélioration des règlements sur l'environnement).

Les dix secteurs prioritaires pour ces investissements devraient être : l'agriculture, le bâtiment, l'énergie, la pêche, la foresterie, l'industrie manufacturière, le tourisme, le

¹² <http://www.undg.org/index.cfm?P=1316>

transport, les gestions de l'eau et des déchets. Des investissements dans ces secteurs permettraient une croissance du PIB et du PIB/habitant plus élevés qu'actuellement, tout en créant plus d'emplois.

De nombreux exemples d'initiatives existantes viennent appuyer ce constat. Le rapport met également en exergue le lien fort qui existe entre réduction de la pauvreté et bonne gestion des ressources naturelles.



Source: *The Ecological Wealth of Nations: Earth's Biocapacity as a New Framework for International Cooperation*. Global Footprint Network (2010), p. 13; Human Development Index data from Human Development Report 2009 – Overcoming Barriers: Human Mobility and Development. UNDP (2009).

Ce rapport n'a pas échappé aux critiques. Lui ont été reprochés la faible attention apportée à l'équité, la réduction des inégalités sociales et le choix d'une approche sectorielle. Il élude aussi l'enjeu majeur des modes de consommation dans les pays industrialisés¹³. Il reste par ailleurs sur une évolution de la croissance globale sans focus régionaux, qui pourtant révèlent de fortes disparités.

L'OCDE a également contribué au débat par son approche de « croissance verte ». Elle a publié des rapports sur certaines politiques publiques potentielles dans ce domaine, ainsi que des rapports sur les « bonnes pratiques » des pays membres.

• *Ce qui devrait relever d'une économie verte*

Il est indispensable à ce stade de préciser ce que recouvre le terme d'économie verte, qui d'ailleurs renvoie moins à la définition d'un modèle économique qu'à une mutation technologique à travers une transformation des modes de production et de consommation.

¹³ Ainsi, dans son rapport « Prospérité sans croissance », Tim Jackson souligne que la croissance économique compensera les gains d'efficacité énergétique et de préservation de ressources naturelles. Selon lui, la durabilité nécessite une révision des modes de consommation.

Le constat des limites des ressources de la planète et de la pression excessive sur l'environnement conduit à revoir les modes de production et de consommation dans les sens suivants :

- Se désengager dans les décennies qui viennent des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) dont les ressources sont limitées à la couche superficielle de l'écosse terrestre (ils proviennent de la décomposition de biomasse parfois depuis sur des dizaines de millions d'années). Leur combustion est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre.
- Valoriser les énergies renouvelables qui découlent directement ou indirectement du rayonnement solaire et qui sont par nature inépuisables.
- Réduire les gaspillages pour garantir les meilleures conditions de vie pour tous.
- Recycler les matières premières minérales et des matériaux de toutes sortes afin d'éviter leur raréfaction et leur renchérissement.
- Rechercher une haute qualité de construction, adaptée au climat, qui minimise les besoins de chauffage et de climatisation.
- Privilégier l'agroforesterie et des agricultures qui évitent autant que possible le recours à des engrais et des traitements afin d'éviter la pollution des aliments, des sols et des eaux souterraines.
- Rechercher une alimentation équilibrée avec une part carnée réduite afin de permettre l'accès de tous à une bonne alimentation.
- Assurer le retour de la matière organique au sol pour garantir la richesse biologique des terres agricoles.
- Protéger les espaces et les espèces et ainsi la biodiversité et les écosystèmes naturels.
- Privilégier des circuits courts d'approvisionnement pour réduire les besoins de transports. Cela implique d'instaurer des règles garantissant le développement des agricultures vivrières.
- Généraliser une éco-conception des produits et des services afin d'assurer un usage durable avec une empreinte écologique la plus réduite possible.
- Favoriser une économie circulaire dans l'industrie, de telle sorte que les déchets ou les pertes d'énergie d'une entreprise constituent les ressources pour une autre.
- Mixer les fonctions urbaines pour réduire les besoins de déplacements.
- Privilégier un tourisme de long séjour pour réduire les déplacements.
- Privilégier des modes de vie simples afin qu'une bonne qualité de vie puisse être accessible à tous.

Enfin, l'orientation vers une économie verte doit être précisée au plan des conditions sociales, des choix économiques et des processus démocratiques. Cela implique de :

- Rechercher des modes de production dans le cadre d'une économie sociale et solidaire qui favorise l'intégration des travailleurs et qui obéit à des normes sociales et d'équité dans le partage des richesses.
- Privilégier le droit d'usage sur le droit de propriété dans le cadre d'une économie de fonctionnalité afin d'optimiser l'usage des équipements (par exemple l'utilisation des transports collectifs).
- Mettre en place des outils de planification afin de prendre en compte des objectifs collectifs (dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre).
- Affecter un prix aux ressources rares et aux polluants à réduire pour amener chacun à en tenir compte.

- Mettre en place de nouveaux indicateurs qui rendent compte à la fois de la qualité de vie et de l'optimisation de l'utilisation des ressources.
- Instaurer des capacités de régulation économique à tous les niveaux afin de faire prévaloir des principes d'intérêt général sur les intérêts particuliers et les règles de concurrence.

Evidemment, cette présentation n'est pas exhaustive. Il est même évident que des conceptions diverses existent en la matière. La mutation vers une nouvelle civilisation sur la base des principes d'une économie verte se fera progressivement. Il importe de s'engager sans délais dans cette voie, à condition de respecter des principes d'équité et de pluralité des voies de développement. C'est à cela que la conférence de Rio doit encourager. Les contours et moyens de cette économie verte se préciseront ensuite progressivement.

Comme l'indique l'encadré suivant, les groupes majeurs institutionnellement reconnus par l'ONU ont déjà travaillé à en préciser les principes.



LA FORMULATION DE 9 PRINCIPES DE L'ECONOMIE VERTE PAR LES GROUPES MAJEURS¹⁴

Lors de la réunion du conseil sur la gouvernance du PNUE (février 2012), les Groupes Majeurs et diverses parties prenantes ont identifié neuf principes devant guider l'économie verte. Une consultation est en cours afin d'aboutir à une vision consensuelle et partagée de l'économie verte.

Les neuf principes sous-tendant la bonne mise en place d'une économie verte sont :

1. L'économie verte contribue au développement durable ;
2. Principe de justice : l'économie verte crée de l'équité ;
3. Principe de dignité : l'économie verte doit promouvoir la prospérité et le bien-être pour tous ;
4. Principe d'intégrité de la Terre, des frontières planétaires et de précaution, l'économie verte améliore le monde naturel ;
5. Principe d'inclusion : l'économie verte est inclusive et participative notamment dans le processus de prise de décision ;
6. Principe de gouvernance : l'économie verte est responsable ;
7. Principe de résilience: l'économie verte renforce la résilience économique, sociale et environnementale ;
8. Principe d'efficacité : l'économie verte doit promouvoir des modes de production et de consommation durables ;
9. Principe intergénérationnel : l'économie verte investit pour l'avenir.

¹⁴ Cf partie sur le cadre institutionnel

2.2.1. Un concept ambigu

Le manque de définition de ce qu'est une économie verte a été critiquée par nombre de pays et acteurs de la société civile, ce qui a crispé les débats pendant plus d'un an lors des réunions préparatoires. Le terme de « cadre institutionnel du développement durable » est également critiqué pour sa faiblesse, alors même que c'est une véritable réforme de la gouvernance qui s'impose. Les pays débattent de la forme que pourrait prendre l'institution en charge de l'environnement, quand l'enjeu est en réalité celui de ses prérogatives réelles et de sa marge de manœuvre vis-à-vis de l'OMC.

Le fait de poser comme thèmes majeurs des concepts mal cadrés, a évidemment accentué le durcissement des positions entre Etats, et débouché sur de nombreux blocages, qui ne sont à l'orée de la Conférence toujours pas dépassés. Jeu diplomatique des compromis ou manque de visions politiques partagées, les deux explications se tiennent. Or, les conditions majeures pour parvenir à une réelle mutation seront la solidarité entre Etats et un consensus sur la route que l'humanité se donne à suivre.

Le concept d'économie verte fait difficulté du fait que la question de l'équité, majeure, est occultée ainsi que celle de la régulation de l'économie (notamment des actuelles dérives financières). D'où les craintes multiples, notamment de la part des pays en développement, des syndicats et des ONG. A la manière dont elle est présentée dans ce document, l'économie verte ne sera pas à même de générer une dynamique de changement du modèle économique existant.

Les pistes proposées sont peu novatrices. Une grande importance est accordée au secteur privé, faute de capacité à réunir des financements publics dans un contexte de crise économique grave dans les pays développés.

Dans les différentes contributions envoyées au Secrétariat Général, il est possible d'identifier un éventail de positions assez large. Le draft zéro publié le 10 janvier 2012 reflète ce manque de consensus : aucune définition claire n'est posée, aucune approche opérationnelle n'est définie, aucun outil de mise en œuvre n'est proposé. En outre, les liens entre l'économie verte et le développement durable ne sont pas systématiquement définis et la question de l'équité est abordée à la marge.

D'une part, certains pays voient dans le concept une tentative de virage technologique prenant en compte l'écologie comme voie de relance du système économique actuel dans sa version ultralibérale, et ne menant aucunement à des réformes en profondeur. D'autre part, de nombreux pays en développement craignent que sous le couvert d'une économie verte ne se cachent des conditionnalités plus fortes d'accès aux aides internationales. Trois postures ont émergé face au concept d'économie verte :

- ***Les pays ayant adhéré au concept d'économie verte***

Ce bloc rassemble de nombreux Etats : le Brésil, la Corée du Sud, les Etats-Unis, l'Ethiopie, le Japon, l'Indonésie, l'Union Européenne. Pourtant, en son sein, le contenu ou encore les moyens de mise en œuvre de ce concept ne font pas consensus. En pratique, l'économie verte ne doit pas être un concept rigide mais doit offrir un cadre flexible pour s'adapter aux spécificités et besoins de tous les pays.

Le degré d'intensité d'adhésion au concept varie également fortement : ainsi, un pays comme la Corée est plutôt fortement axé sur la question de la croissance verte, et définit l'économie verte comme une économie sobre en carbone, efficace dans l'utilisation des

ressources, socialement inclusive, dans laquelle le bien-être de la société est assuré en même temps que le risque environnemental est réduit de manière significative.

L'Union Européenne¹⁵ s'inscrit quant à elle dans une approche proche de celle du PNUE. Pour elle, l'économie verte doit être un ensemble d'outils permettant d'accélérer et de faciliter la transition vers une économie en accord avec le développement durable.¹⁶ Lors de l'intersession de mars 2012, l'Union Européenne a intégré l'idée « d'économie verte et équitable ». Une notion mise en avant par le Brésil qui plaide pour que la nouvelle économie soit fondée sur des principes de durabilité et d'inclusion : la notion d'« économie verte inclusive » permet de remettre au cœur du débat la dimension sociale.

- ***Les pays réticents au concept***

C'est le cas par exemple de l'Argentine, de la Chine, de l'Égypte. Dans sa contribution de novembre, le gouvernement argentin souligne que le développement durable n'est pas encore atteint dans plusieurs pays. Dès lors, le débat sur l'économie verte constitue une fuite en avant. Il y a une forte crainte que le concept ait des impacts négatifs pour la compétitivité des pays en développement, l'accès aux marchés et donc la réduction de la pauvreté. Le principe d'économie verte pourrait permettre aux pays développés d'adopter arbitrairement des mesures commerciales protectionnistes. Il faudrait donc parvenir à Rio à un accord sur des mesures suffisamment flexibles pour être appropriables par tous. La Chine souligne la nécessité d'un soutien financier, de transferts de technologies et de renforcement de capacités pour la mise en place d'une économie verte. En outre, le pays demande un respect des engagements internationaux existants afin que l'économie verte soit d'abord dirigée vers l'élimination de la pauvreté.

- ***Des pays opposés à l'économie verte***

Il s'agit de la Bolivie, de Cuba et du Venezuela. Selon la Bolivie, le point central est la reconnaissance des limites de la croissance, définies par la capacité de « régénération des cycles vitaux de la Terre Mère ». L'adoption d'une économie verte pourrait signifier la poursuite d'un système mettant les règles du marché et l'accumulation des richesses au-dessus de lois de la nature, avec une dérive de plus : la marchandisation autorisée du vivant et la privatisation de milieux naturels, ressources, biens ou services essentiels - qui devraient être reconnus comme des biens communs. À l'inverse de cette logique d'économie verte, et dans le respect du principe de « responsabilité commune mais différenciée », la Bolivie demande aux pays développés de réduire leur niveau de surconsommation et de surexploitation de ressources, afin de rétablir l'harmonie entre les humains et la nature, tout en permettant le développement durable des pays en développement.

2.2.2. Le compromis qui se dessine

Les feuilles de route vers une économie verte qui devront être adoptées par chaque pays ne s'inscriront que dans une perspective de court-terme et ne proposeront aucun support de convergence entre pays, si ce n'est une plateforme d'échange de « bonnes pratiques ». Le lien entre le développement durable et les institutions financières et surtout avec l'Organisation Mondiale du Commerce reste faible. Dans la perspective d'apaiser les craintes des pays du sud, le document souligne que l'économie verte ne doit pas être une

¹⁵ cf sa contribution du 1^{er} novembre 2011

¹⁶ http://www.conference-rio2012.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Quest_D_EU_ComResp_WP1EI_Global.pdf

barrière pour le commerce international ni un critère de conditionnalité pour l'aide au développement.

On retient comme propositions phares :

1 - La création d'une plateforme internationale pour le partage des connaissances visant à faciliter la mise en place de l'économie verte ;

2 - Une feuille de route :

- 2012-2015 : établir des indicateurs et des mesures pour suivre la mise en œuvre ; établir des mécanismes de transfert de technologies, partager les connaissances, renforcer les capacités ;
- 2015-2030 : mise en œuvre et évaluations régulières ;
- 2030 : évaluation globale.

2.3. Les propositions de réforme du cadre institutionnel du développement durable en débat

La nécessité de reformer l'architecture du cadre institutionnel du développement durable fait consensus. Beaucoup d'Etats constatent que le dialogue entre les trois composantes du développement durable est quasi inexistant, souvent au détriment de l'environnement et que la Commission du Développement Durable n'a pas suscité d'adhésion au plus haut niveau politique. Comment dès lors remédier à cette fragmentation, à cette dispersion des organisations internationales ?¹⁷ La question de ce cadre institutionnel du développement durable doit être abordée non seulement au niveau international mais aussi dans ses implications nationales et territoriales.

2.3.1. Le Conseil du Développement Durable

La transformation en 2005 de la Commission en Conseil de Droits de l'Homme ouvre des pistes juridiques pour entreprendre une réforme similaire de la Commission du Développement Durable. Le défi à relever sera d'assurer une cohérence dans la gouvernance internationale des différentes composantes du développement durable. Dans cette optique, le Conseil devra s'imposer dans le système des Nations Unies et en son sein, assurer une gouvernance transparente et démocratique, avec une participation effective des acteurs de la société civile comme parties prenantes et pas seulement en tant qu'« observateurs ».

Deux options de réforme de la CDD ont été débattues ces derniers mois :

- Le renforcement de la CDD à travers la mise en place du Conseil du Développement Durable, de même rang que le Conseil de sécurité de l'ONU, mais qui nécessiterait une réforme de la Charte des Nations Unies.
- La réforme de l'ECOSOC en constituant en son sein un Conseil du Développement Durable dont les prérogatives seraient renforcées par rapport à celles de l'actuelle CDD, notamment dans le sens d'une meilleure coordination des agences, programmes et fonds. Cette proposition est soutenue par le Brésil.

¹⁷ Selon Adil Najam, expert sur les politiques de développement et climat, la faible mise en œuvre des engagements sur l'environnement au niveau international découle moins d'une incapacité des organes internationaux que d'un manque de volonté politique faute de consensus géopolitique sur les enjeux environnementaux.

Dans sa contribution aux négociations pour Rio+20, le Brésil propose la création d'un mécanisme permanent de coordination pour le développement durable, placé à un haut niveau politique et couvrant la totalité des institutions internationales. Ce mécanisme est inspiré des réunions menées par l'ECOSOC avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et l'UNCTAD. Dans ce cadre, les réunions pourraient avoir lieu 2 fois par an, l'une lors des réunions annuelles de l'Assemblée Générale des Nations Unies et l'autre au cours de réunions des organisations de Bretton Woods. L'objectif de cette proposition est que le fondement institutionnel serait constitué par les Etats-membres eux-mêmes.

Concernant les institutions du développement durable dans le cadre des Nations Unies, le draft présente différentes options de réforme des institutions sans afficher de priorités.

Sur la Commission du Développement Durable, mise en place après Rio 92, deux options étaient proposées : soit son maintien, soit sa suppression en faveur d'un Conseil du développement durable, qui de fait aurait un rôle renforcé (avec là encore plusieurs options, dont celle d'un mandat pour une négociation ultérieure).

Finalement, dans cette section traitant du cadre institutionnel du développement durable, on peut souligner :

- La réaffirmation du rôle des parlements dans la mise en œuvre du développement durable ;
- L'encouragement à la création de conseils nationaux de développement durable ;
- Le soutien à la coopération internationale entre autorités locales, y compris via l'assistance des organisations internationales (le paragraphe ne précise pas si les autorités locales auront accès aux financements internationaux).

A l'inverse de Rio-92, il n'y a pas des propositions fortes pour le développement durable des territoires.

Enfin, il était aussi proposé de réaliser un état de la planète et la désignation d'un haut-commissaire pour le développement durable et les générations futures.



L'INTEGRATION INSTITUTIONNELLE DES COLLECTIVITES LOCALES DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La montée en puissance des collectivités locales dans les enceintes internationales date du Sommet de la Terre de 1992, lors duquel elles ont été reconnues comme groupe majeur. Leur rôle s'avère d'autant plus indispensable que l'économie se mondialise : les collectivités sont le lieu de l'expression des solidarités, de la cohésion sociale et de la mise en œuvre effective des actions au plus près des besoins réels des citoyens. De l'implication des territoires locaux et de leur capacité à mobiliser les populations et à impulser de nouvelles voies de développement dépendra largement l'avancée vers un développement durable. Leur rôle incontournable et les responsabilités qui sont les leurs se sont cristallisés dans la mise en place massive d'agendas 21 locaux dès les années 1990, progressivement structurée par l'élaboration d'un cadre de référence des projets territoriaux de développement durable. L'approfondissement des engagements de ces acteurs s'est effectué à l'échelle nationale, européenne et internationale.

La reconnaissance des collectivités locales comme groupe majeur a favorisé leur participation aux négociations internationales, notamment à celle sur la lutte contre le changement climatique.

Cette capacité d'impulsion résulte des défis qui s'imposent aux collectivités dans leur

gestion quotidienne et qui les poussent à rechercher des solutions innovantes ainsi qu'à développer une meilleure gouvernance démocratique pour obtenir une adhésion et une mise en mouvement la plus large possible. Or, selon l'ICLEI, en 2050 les villes représenteront 90% de l'économie globale et les deux tiers de la population mondiale vivront dans des villes et consommeront de 80 à 90% de l'énergie disponible pour utilisation immédiate. Le monde change, la ville doit s'adapter aussi. Les collectivités locales joueront donc un rôle central dans l'élaboration et la construction du nouveau mode de développement, à travers leurs décisions d'urbanisme et d'orientation de la consommation. Sont directement de leur compétence, la plupart des investissements à longue durée de vie (les bâtiments, les infrastructures de transports, les grands réseaux), l'aménagement des activités sur le territoire ce qui structure les transports, et surtout le contact direct avec le citoyen.

Les collectivités locales ont adopté en ce sens, plusieurs Déclarations, Accords et Pactes non seulement pour réitérer leurs engagements mais aussi pour obtenir plus de reconnaissance des Etats et des instances des Nations Unies.

2.3.2. Le renforcement du PNUE ou la mise en place d'une Organisation Mondiale pour l'Environnement

Deux options majeures ont cristallisé le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement pour la Conférence Rio-2012 :

- Renforcer le PNUE, c'est-à-dire pour le groupe consultatif, le transformer en une Organisation des Nations Unies sur l'Environnement (ONUE),
- Mettre en place une Organisation Mondiale de l'Environnement.

Deux options de réforme, qui comprennent divers scénarios juridiques possibles.



ONUE ET OME, QUELLES DIFFERENCES ?

Les deux termes sont parfois utilisés de manière interchangeable. Pourtant, même si les deux options entraînent la mise en place d'une agence spécialisée sur l'environnement dans le cadre de la Charte des Nations Unies, il existe une différence concernant l'indépendance de cette nouvelle organisation par rapport aux Nations Unies et à ses institutions.

Ainsi, une « Organisation Mondiale » aurait plus d'autonomie et d'indépendance, à l'image de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qu'une « organisation des Nations Unies » subordonnée à l'ONU et redevable devant elle.

Un organe des Nations Unies est généralement subordonné à l'Assemblée Générale. Finalement, afin que celui-ci soit reconnu en tant qu'« Organisation des Nations Unies », l'organe doit avoir une autorité indépendante et une permanence.

Une organisation intergouvernementale mondiale peut évidemment avoir des liens avec les Nations Unies, notamment via l'article 63 de la Charte des Nations Unies qui mentionne le fait que l'ECOSOC peut « coordonner les activités des agences et si nécessaires rapporter des observations à l'Assemblée Générale des Nations Unies ». Ce mécanisme permet à d'autres organes des Nations Unies de traiter le sujet sur lequel l'agence est mandatée.

Dans le cas de l'environnement, sujet par principe transversal, une OME devrait disposer

d'instruments légaux permettant une coopération avec le système onusien.

Par ailleurs, une organisation mondiale est financièrement indépendante du système onusien, son mécanisme de financement doit donc être acté dans son traité constitutif.

Une organisation des Nations Unies doit, comme organe subsidiaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies, solliciter l'approbation concernant son programme, son budget et la nomination de son directeur exécutif. Les recommandations faites par l'organisation devront être formellement approuvées par l'Assemblée Générale. La différence majeure par rapport au PNUE actuel est le fait que le nouvel organe pourrait rapporter directement à l'Assemblée Générale des Nations Unies, sans passer par l'ECOSOC. L'organisation aurait le pouvoir de créer des organes subsidiaires et des comités, d'adopter des décisions, de faire des recommandations aux Nations Unies et de conclure des accords avec des gouvernements et d'autres organisations internationales.

Les deux propositions vont dans le sens d'un renforcement conséquent de la composante environnementale au sein des Nations Unies. Néanmoins, il faudra s'assurer que la réforme, quelle que soit l'option choisie, permette plus de cohérence dans la gouvernance, plus de transparence, un engagement politique à haut niveau, une réelle participation de la société civile et davantage de présence sur le terrain. Bref, ce n'est pas une transformation institutionnelle seule qui garantit l'efficacité de l'action.

L'option qui se dégage des négociations

Elle consiste en un renforcement du PNUE avec des attributions nouvelles et non vers la constitution d'une OME qui n'est plus mentionnée dans le texte de négociation issu des pourparlers au 2 juin.

2.4. Le Cadre pour l'action et le suivi

Le chapitre 5 de la Déclaration porte sur les politiques sectorielles.

2.4.1. Les domaines thématiques et les questions transversales

Cette nouvelle partie A de la section V du texte de compromis aborde 21 thématiques et domaines transversaux. L'idée de « domaines prioritaires » présentée dans les versions précédentes du document a été abandonnée dans les discussions de juin.

- ***L'éradication de la pauvreté***

L'éradication de la pauvreté, au centre de ce texte de compromis, est posée comme l'un des enjeux les plus importants auquel est confronté le monde aujourd'hui et doit donc être la priorité de l'agenda de l'ONU. En dépit de progrès importants enregistrés pour la réduction de la pauvreté dans certaines régions, la communauté internationale n'a pas atteint les objectifs qu'elle s'était fixée : après la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et à mi-chemin de l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des OMD, force est de constater que le nombre de personnes touchées par la pauvreté dans le monde continue d'augmenter et que les inégalités se creusent, à la fois entre les pays développés, les pays émergents et les pays en développement et au sein de chaque Etat. Les femmes et les enfants constituant la frange de la population la plus touchée, notamment dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique subsaharienne.

Et la crise financière, la crise alimentaire et l'imprévisibilité des coûts énergétiques risquent de rendre la situation encore plus critique pour de nombreuses personnes, et de compromettre encore davantage la réalisation des OMD.

L'économie verte, inclusive et équitable doit donc être définie comme l'un des outils indispensables à l'éradication de la pauvreté et à l'atteinte des OMD.

Une place importante est faite à l'accès universel aux services sociaux, notamment à la mise en place de systèmes de protection visant à réduire les inégalités et l'exclusion sociale.

- ***L'agriculture durable, la sécurité alimentaire et l'alimentation***

« La sécurité alimentaire existe lorsque pour tous les individus, il y a, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. La sécurité alimentaire porte sur des questions de disponibilité, d'accès, d'utilisation et de stabilité, et - dans sa focalisation sur les personnes - englobe aussi leur énergie, leur apport de protéines et les besoins en nutriments pour la vie, l'activité, la grossesse, la croissance et à long terme toutes les capacités. »¹⁸

Selon la FAO, plus d'un milliard de personnes souffrent de famine dans le monde. Les réponses au défi de l'insécurité alimentaire et à celui de l'éradication de la pauvreté sont intrinsèquement liées. Ainsi, de nombreux pays sont devenus tributaires d'importations alimentaires pour satisfaire leurs besoins, ce qui les rend vulnérables lorsque les prix des produits agricoles et alimentaires s'emballent et provoquent dans les pays les plus pauvres des émeutes de la faim, la faillite de nombreux paysans et d'industries de transformation de ces produits agricoles. Cette mondialisation de l'agriculture n'a en aucun cas été favorable aux pays en développement, et n'a pas permis l'éradication de la pauvreté. En effet, de nombreux pays du sud se sont retrouvés confrontés à la concurrence de pays aux productions bien moins chères. Entre 2006 et 2008, la hausse des prix des produits agricoles a privé de nourriture les populations des catégories sociales les plus pauvres. A ce contexte déjà difficile se sont ajoutés des événements climatiques extrêmes et des changements de température et de pluviométrie qui ont affecté les récoltes, rendant des pays davantage dépendants d'importations.

Le texte de compromis fait une large part à cette thématique, et réaffirme le droit de chaque individu à un accès à une alimentation saine, en quantité suffisante, en lien avec le droit de chacun de ne pas souffrir de la faim. Il reconnaît que la sécurité alimentaire est un défi et un enjeu global, et réaffirme l'engagement de la communauté pour y faire face, pour les générations présentes et futures. La communauté internationale, et les Nations Unies, sont appelés à soutenir les efforts des pays dans la mise en place de stratégies visant à assurer la production alimentaire nationale et la sécurité alimentaire.

Le rôle des communautés rurales, les plus touchées par la faim, est mis en avant dans le développement économique. Dans ce sens, les pays en développement sont incités à promouvoir une agriculture durable, au niveau économique, social et environnemental, afin d'augmenter leur productivité, leur développement, le niveau de vie des populations rurales

¹⁸ World Food Summit, Declaration on World Food Security. Rome, Italie 13-17 Novembre 1996.

<http://www.fao.org/docrep/003/w3613e/w3613e00.htm>

et la sécurité alimentaire. La mise en place de pêche et d'aquaculture durables aura un impact majeur sur la sécurité alimentaire des pays.

L'une des voies proposées pour soutenir les communautés rurales est l'accès au crédit et à divers services financiers et marchés, en ciblant en particulier les femmes, les populations autochtones et les personnes vivant dans une extrême vulnérabilité. Le texte incite les pays à favoriser l'accès égal des femmes à la propriété des terres, aux ressources, aux marchés, aux technologies, aux financements, à l'éducation, à la santé, aux services sociaux...

En lien avec la question d'une alimentation saine et disponible en quantité suffisante, les pays approuvent la nécessité d'œuvrer pour un meilleur accès à une eau potable et aux services d'assainissement ainsi qu'à des sources modernes d'énergie, et de promouvoir des pratiques durables dans le secteur agricole, et enfin d'accroître les investissements en faveur des programmes de développement durable des zones rurales.

L'Union Européenne propose un objectif pour 2020 de hausse de l'accès aux petits fermiers, notamment des femmes, à la propriété des terres agricoles, aux marchés et aux financements, à la formation, au renforcement de capacité, à l'apprentissage de bonnes pratiques (mais sans préciser l'ampleur de cette augmentation). Cette proposition ne fait consensus, ni au sein des pays en développement, ni dans les pays développés.

La suite du texte développe des actions précises qui pourraient être mises en place dans les pays afin de favoriser la productivité et la durabilité des systèmes agricoles, en mettant en avant notamment le rôle de la recherche et de la technologie.

Le lien est fait avec la nécessité de lutter contre la volatilité des prix des produits et de stabiliser les marchés comme conditions de la lutte contre la faim dans le monde.

• *L'eau*

Le droit à l'eau potable et l'assainissement pour tous a été reconnu comme un droit de chaque individu par l'Assemblée Générale des Nations Unies en juillet 2010 et a été érigé en OMD. Néanmoins, ce droit demeure peu effectif : le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement reste l'une des premières causes de mortalité dans le monde. Les maladies diarrhéiques sont dans les pays les plus pauvres, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la deuxième cause de décès. Dans certains pays, notamment en Afrique, l'accès à l'eau représente également un enjeu en termes d'égalité de genre. En effet, dans la grande majorité des cas, ce sont les femmes et les enfants qui sont de corvée d'eau, à des distances de plus en plus longues, et ce au détriment d'activités économiques ou éducatives. Avoir accès à l'eau conditionne la possibilité d'aller à l'école. La gestion durable des bassins (notamment transfrontaliers) et l'amélioration de la gouvernance sont des enjeux majeurs. Le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous est devenu une revendication forte pour Rio, comme le prouve l'intérêt qu'a suscité le Forum mondial de l'eau de Marseille en mars 2012 et la préparation du prochain forum en Corée. Une forte mobilisation des défenseurs de ces droits a eu lieu au cours des négociations tenues entre mars et mai.

Le texte de compromis réaffirme le droit d'accès de chaque individu à une eau saine et propre et aux services d'assainissement, comme composante essentielle pour mener une vie décente. Les pays confirment un accès universel progressif à l'eau et à l'assainissement, notamment pour les populations les plus vulnérables, et à accroître leurs efforts, en accord avec les législations nationales, pour remplir l'OMD lié à l'eau et à un accès à des services minimaux d'assainissement. Les pays réaffirment leurs engagements pour la Décennie pour l'action internationale 2005-2016 « L'eau est la vie ». L'eau est reconnue comme l'un des éléments clé du développement durable. Le lien est fait avec les questions d'équité, de genre, d'éradication de la pauvreté et de la faim, de santé, de développement, de protection de la biodiversité et des écosystèmes... Dans ce sens, la communauté internationale

soutient les efforts des pays en développement en termes de gestion durable des ressources en eau. La mobilisation de financements, publics et privés, devra permettre d'atteindre cet objectif. La gestion de l'eau devra être intégrée aux programmes de développement et aux politiques relevant de tous les secteurs majeurs.

Le texte incite à ce que la communauté internationale adopte des mesures, en accord avec les législations nationales, pour lutter contre la pollution et le gaspillage de l'eau, pour augmenter l'efficacité dans l'usage de l'eau et son traitement.

L'UE a proposé d'atteindre, d'ici 2030, un accès équitable et universel à une eau propre et saine et à des services minimaux d'assainissement, afin de lutter contre la pauvreté, de protéger la santé de chacun, et d'assurer un mieux être, notamment pour les populations les plus vulnérables. Elle propose également d'augmenter l'efficacité dans l'usage de l'eau, et de lutter contre les pollutions, en donnant des exemples de mesures à prendre. Cette proposition est loin de faire consensus en dépit du fait qu'aucun objectif chiffré à atteindre ne soit mentionné.

- ***L'énergie***

Les enjeux énergétiques diffèrent selon les pays. Ainsi, pour 1,4 milliard de personnes privées d'accès à l'électricité (dont plus de 95% vivent en Afrique sub-saharienne ou en Asie), le défi majeur est d'avoir accès à l'énergie pour satisfaire leurs besoins vitaux (cuisson, éclairage, eau chaude, chauffage...). Pour les pays industrialisés, dont l'essentiel de la consommation provient de combustibles fossiles, la priorité est de réduire les gaspillages et leur consommation, d'augmenter la part d'énergies renouvelables et donc de s'engager dans une transition énergétique. Cette nécessité de transition énergétique s'applique aussi aux pays émergents, dont la demande en énergie augmente vite.

L'Assemblée Générale des Nations Unies a déclaré l'année 2012 « Année Internationale de l'Energie Durable pour tous ».

Le texte va dans ce sens, en réaffirmant le rôle majeur de l'énergie dans le développement et pour assurer un développement durable, dans l'éradication de la pauvreté, pour la santé, et l'inclusion sociale notamment.

La communauté internationale soutient les efforts, via la mise en place de politiques locales et nationales adaptées aux situations nationales, pour assurer un accès à l'énergie au 1,4 milliard de personnes dans le monde qui en est encore privé. Le texte souligne la nécessité de mobiliser des financements pour aider les pays en développement à assurer un accès équitable, dans le respect de l'environnement, à leur population, notamment via une valorisation des énergies renouvelables et de technologies sobres en carbone. Les gouvernements sont appelés à mettre en place pour cela un environnement propice à l'investissement, à la fois public et privé.

L'autre point crucial souligné est l'efficacité énergétique, en lien avec la lutte contre le changement climatique, en particulier dans des secteurs phares comme le bâtiment, le transport, la production et la conception de biens et services. Il faudra pour cela mettre en place des incitations pour l'investissement dans la recherche de technologies propres, la diversification du mix énergétique et l'efficacité énergétique dans les pays en développement. Le texte fait référence à l'initiative « Energie durable pour tous », en mettant en avant les objectifs d'ici à 2030 : un accès aux énergies modernes pour tous, le doublement du taux d'efficacité énergétique, le doublement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial. Des objectifs qui pourraient être repris dans les ODD à l'issue de la conférence de Rio. Pour ce faire, des financements, nationaux et internationaux, ainsi que des partenariats publics/privés sont considérés comme

indispensables. La transition énergétique, nécessaire, devra prendre en compte les capacités et vulnérabilités de chaque pays.

- ***Le tourisme durable***

Depuis quelques décennies, le tourisme a connu un essor et une diversification considérables, grâce aux facilités de transport permettant de parcourir de longues distances en peu de temps, au point de devenir un secteur économique majeur pour de très nombreux pays, notamment en développement. Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, la contribution de ce secteur à l'activité économique dans le monde est estimée à environ 5 %. Sa contribution à l'emploi représenterait entre 6 et 7 % du nombre total d'emplois (directs et indirects). La part du tourisme international attribuée aux pays émergents et en voie de développement ne cesse d'augmenter, passant de 32 % en 1990 à 47 % en 2010. Ce secteur est donc en passe de devenir un enjeu majeur en terme de développement socio-économique des pays, mais également de répercussions sur les écosystèmes.

Le texte de compromis, qui fait l'objet d'un consensus, met en avant la contribution qu'un secteur touristique bien géré peut apporter autant au niveau environnemental, qu'économique et social, et souligne les liens avec de nombreux enjeux, en terme d'emplois et d'opportunités de commerce et d'échanges. Pour ce faire, un soutien adéquat et un renforcement des capacités seront nécessaires afin de développer des activités favorisant l'intégrité environnementale, la conservation et la protection des écosystèmes, la diversité culturelle et l'amélioration des conditions de vie des populations locales. La synergie entre l'économie locale, les populations et leur environnement doit être promue.

Les Etats sont encouragés à investir dans le tourisme durable (éco-tourisme, tourisme culturel) : création de PME, facilité d'accès aux financements, micro crédit pour les populations pauvres autochtones et les communautés locales dans les régions à fort potentiel touristique... Il sera indispensable de mettre en place des lignes directrices et systèmes de régulation appropriés, en accord avec la législation et les priorités nationales.

- ***Le transport durable***

Le secteur des transports ne cesse de se développer au niveau mondial : plus rapides, plus efficaces, de plus en plus présents dans les pays en développement, les moyens de transport modernes sont également extrêmement polluants (la voiture et l'aviation en tête). 2^{ème} secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre dans le monde, le transport est devenu un enjeu crucial de maîtrise des émissions et d'atténuation. D'après l'Agence Internationale d'Energie, les émissions de ce secteur pourraient atteindre en 2050 18 milliards de tonnes, avec une forte croissance dans les pays en développement et surtout émergents.

Le texte de compromis souligne le rôle central du transport et de la mobilité dans le développement durable : ce secteur peut générer de la croissance économique et un meilleur accès aux régions reculées, favorisant ainsi l'intégration des populations. Cependant, les transports doivent être durables, en respectant l'environnement et en visant la réduction des émissions et de la pollution de l'air. Le développement de réseaux de transport durable aura des impacts à la fois au niveau économique, social et environnemental, en favorisant une meilleure circulation des biens et services, en assurant une meilleure équité sociale, une meilleure santé, en resserrant les liens entre monde rural/urbain, en facilitant le développement des aires rurales, mais également en assurant une meilleure sécurité routière. Les solutions mises en exergues pour un transport durable sont : une meilleure efficacité énergétique, des systèmes multi modaux de transports, des véhicules et fuels

propres, des transports publics de masse et l'amélioration des systèmes de transport dans les aires rurales. Des politiques intégrées, au niveau régional, local et national devront être développées. Mention est faite de la situation particulière des pays en développement enclavés.

- ***Les villes durables et les foyers de population***

Ce siècle présente une spécificité marquée : il sera de plus en plus urbain. En 2050, les 2/3 de la population mondiale vivront en ville. Cette transformation va induire des évolutions majeures au plan de la gouvernance locale. La mondialisation de l'économie et des échanges met en concurrence les territoires. Les activités économiques sont moins liées aux ressources locales en matières premières et sont donc plus instables et moins pérennes. La ville perd partiellement la maîtrise de son tissu économique. Elle doit, pour y parer, développer des activités de formation, de recherche, d'innovation et des événements culturels pour concourir à un rayonnement accru de la ville. Davantage d'opportunités, d'expériences à vivre, mais aussi davantage d'insécurité sociale : tel est le contexte auquel est confrontée la démocratie de proximité. La prise en compte de la limitation des ressources et de la capacité de l'environnement à supporter la pression exercée par les activités humaines, tout comme la mondialisation de l'économie, imposent de réinscrire les politiques territoriales dans une vision durable de long terme. Cela nécessite une forme de planification spatiale selon des formes innovantes et participatives.

La mondialisation de l'économie rend nécessaire un contrepoids à la mise en concurrence entre acteurs économiques et sociaux. Ce contrepoids ne peut être assuré que par le tissage d'une solidarité au sein des territoires. Mais il faut dépasser une structuration de la ville en zonage d'activités spécialisées pour progresser vers une vision écosystémique qui mixe les fonctions, économise les ressources et réduit les distances à parcourir.

Les agendas 21 locaux, les efforts de planification (en matière de logement, de déplacement, d'activité économique) et maintenant les plans climat-énergie territoriaux s'apparentent à des exigences de moyens sans encore d'obligations précises de résultats. A mesure que le système de contrainte sur les ressources et les impacts environnementaux deviendra plus pressant, il faudra passer au stade d'une répartition de quotas entre territoires, à charge pour les Etats de mettre en place des outils de péréquation. Cela pointe la nécessité d'articuler les planifications et les programmations entre niveaux territoriaux. Tout l'enjeu va être de préparer les institutions démocratiques représentatives à un processus de co-construction qui associe durablement les acteurs et les relais clés du territoire. Ces enjeux constituent une des clés à Rio dans la construction d'une transition écologique.

Le texte de compromis reconnaît qu'une planification et une gestion durable et intégrée de l'espace urbain et de l'urbanisme permettra le renforcement de la cohésion sociale, la productivité économique et la durabilité des villes. Des approches holistiques du développement urbain et des foyers de populations sont nécessaires pour permettre l'amélioration du confort de vie des populations et la gestion durable de l'espace. Les Etats s'engagent à travailler dans ce sens, afin d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines mais également rurales, en lien avec la réduction de la pauvreté et la nécessité de fournir à chacun un accès aux services de base, au logement et à la mobilité. Mention est faite de l'importance de la conservation de l'héritage culturel et naturel des foyers de population, via la réhabilitation des centres historiques.

Les Etats s'engagent à soutenir les autorités locales, acteurs majeurs dans la mise en place de villes durables, à augmenter la participation des citoyens, à mettre en place des politiques de logements et de services sociaux et à assurer un environnement sain,

notamment pour les enfants, les jeunes et les femmes. Des éléments permettant d'assurer ces engagements sont précisés : accès à l'eau potable, services sanitaires, qualité de l'air, gestion des déchets...

Les Etats sont appelés à mettre en place des schémas urbains prenant en compte les risques et vulnérabilités du territoire et la population, afin de renforcer leur résilience face aux impacts des changements climatiques tout particulièrement.

Enfin, il est souligné l'importance de développer des partenariats entre les villes et les communautés, via la mise en place de plateformes ou mécanismes de coopération afin de favoriser l'investissement public et privé, le partage de connaissances et d'expériences, le renforcement de capacité et le transfert de technologies.

- ***Santé et population***

Si la recherche et la technologie ont permis des avancées considérables en matière de soins et de santé, il n'en reste pas moins que de nombreux pays restent encore privés des services de santé les plus basiques, et que les inégalités en matière de résultats sanitaires, d'accès aux soins et de coûts des soins de santé dans le monde sont encore criantes. De nouvelles pandémies apparaissent, liées au changement climatique, à la pollution, aux transports d'espèces d'un pays à l'autre. L'OMS est préoccupée par les échecs et insuffisances en matière de soins, qui débouchent sur des déséquilibres de l'état de santé des différentes populations, à la fois à l'intérieur des pays et entre eux. Ainsi, les différences d'espérance de vie entre les pays les plus riches et les plus pauvres dépassent désormais 40 ans. Des millions de femmes restent encore privées chaque année d'assistance médicale pendant et après l'accouchement, ce qui met en jeu leurs vies et celles de leurs enfants.

Sur le plan mondial, les dépenses publiques de santé varient entre 20 dollars par personne et par an et plus de 6000 dollars. Avec l'augmentation des coûts de la santé et la pression sur les systèmes de protection sociale, les dépenses personnelles de santé poussent désormais chaque année quelques 100 millions de personnes sous le seuil de pauvreté.

Le texte de compromis reconnaît donc que la santé est à la fois une condition préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable. Ce dernier ne pourra être atteint qu'en l'absence de maladies graves débilitantes, à la fois transmissibles et non transmissibles, et lorsque les populations auront atteint un état stable de santé physique, mentale, et un bien-être social. Les Nations Unies sont convaincues que la prise d'action sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, à la fois pour les plus vulnérables et la population dans son ensemble, est importante pour créer des sociétés inclusives, équitables, productives, en bonne santé. D'où la nécessité de réduire les pollutions atmosphériques, chimiques et de l'eau ; et d'atteindre le droit au plus haut standard atteignable en matière de santé.

Les Etats reconnaissent qu'une protection sociale est indispensable pour améliorer la santé des populations, la cohésion sociale, et favoriser un développement économique durable. Dans ce sens, les Nations Unies appellent les différents acteurs à coordonner leurs actions afin de répondre urgemment aux besoins en matière de santé de l'ensemble de la population mondiale.

Un consensus a émergé sur la nécessité de lutter contre un ensemble de maladies transmissibles extrêmement graves (HIV-SIDA, polio, malaria, tuberculose, maladies tropicales...). Ces maladies représentent un enjeu global, et les Etats s'engagent à redoubler d'efforts pour permettre un accès à tous à la prévention, aux traitements, aux soins et à l'assistance.

Les maladies non transmissibles - cancers, maladies cardio-vasculaires, maladies pulmonaires...- représentent aussi et de plus en plus, un enjeu global majeur. La lutte contre ces maladies passera par la mise en place dans les pays de campagnes nationales de prévention et de contrôle, avec une alerte particulière sur les facteurs de risques.

En lien avec ces enjeux, se pose la question des droits de propriété sur les médicaments, et de l'accès à ces médicaments pour tous, en particulier en soutien aux pays en développement. Dans ce sens, les pays sont incités à une meilleure coopération, au niveau local, national et international, afin de renforcer les systèmes de santé via des soutiens financiers, techniques, de renforcement de capacité, la distribution de médicaments, l'aide à la construction d'infrastructures de santé... Les Nations Unies reconnaissent l'OMS comme l'autorité compétente en matière de coordination et de direction des affaires touchant à la santé mondiale.

Le texte souligne également la nécessité de lutter contre la mortalité infantile et maternelle et d'améliorer la santé des femmes, des adolescents et des enfants. Il réaffirme l'égalité des genres et l'engagement des Nations Unies à protéger le droit des femmes, des hommes et des adolescents d'avoir le contrôle et le choix en matière de sexualité, de procréation, et ainsi de lutter contre la coercition, la violence, la discrimination. La communauté internationale travaillera activement à la diffusion de l'information envers les femmes concernant leurs droits en matière de procréation, et assurera l'accès aux méthodes modernes de planning familial. Ceci apparaît comme indispensable pour parvenir à une égalité entre les genres.

- ***La promotion des emplois verts, le plein emploi, le travail décent pour tous et la protection sociale***

Au sein de l'OIT, le concept de travail décent a fait l'objet d'un accord entre les trois parties prenantes : gouvernements, organisations de travailleurs et organisations d'employeurs. Il est fondé sur l'idée que le travail est source de dignité personnelle, de stabilité familiale, de paix dans la communauté et de démocratie, de croissance économique stimulant les possibilités d'emploi productif et de développement d'entreprises¹⁹.

¹⁹ <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/decent-work-agenda/lang--fr/index.htm>

EMPLOIS VERTS : les principales études

SOURCE	NB D'EMPLOIS (en milliers)	RÉGION	PÉRIODE	AUTRES PRÉCISIONS
UNEP, 2008. Green Jobs: Towards Decent Work in a Sustainable, Low-Carbon World	Existants : 470	Monde	2006	Dans les filières éolienne et solaire photovoltaïque Dans la filière solaire thermique Dans la filière biomasse Dans les filières hydroélectrique et géothermique
	Existants : 624 +	Monde	2006	
	Existants : 1 174	Monde	2006	
	Existants : 64 +	Monde	2006	
University of California 2008. Energy efficiency, policies Efficiency, Innovation, and Job Creation in California	Créés : 1 500 À créer : 403	Californie Californie	1977-2007 2008-2020	Dans le secteur énergétique Potentiel d'innovation dans les domaines d'activité liés à l'efficacité énergétique et au climat
US Metro Economics, 2008. Green Jobs in the US Economy	Existants : 750 À créer : 2 500 À créer : 4 200	États-Unis États-Unis États-Unis	2006 2008-2018 2008-2038	Dans l'hypothèse d'une hausse de la part des énergies renouvelables et suite à des mesures prises dans le domaine de l'efficacité énergétique
Political Economy Research, 2008. A Program to Create Good Jobs & Start Building a Low-Carbon Economy	À créer : 2 000	États-Unis	2008	Dans l'hypothèse d'une relance verte de 100 Md \$
Barack Obama, 2008. Energy and Economic Policies	À créer : 5 000	États-Unis	2008-2018	Dans l'hypothèse d'une relance verte de 150 Md \$
Gordon Brown, 2008. UK Renewable Program	À créer : 160 À créer : 25 000	Royaume-Uni Monde	2008-2020 2050	Dans l'hypothèse d'une relance verte de 100 Md \$ -
BCG, 2008. Les éco-industries en France. Plan Ecotech 2012 Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	Existants : 400 À créer : 280	France France	2008 2008-2020	En liaison avec le Grenelle Environnement, emplois potentiels dans le domaine des éco-industries au sens large (nouvelles énergies et efficacité énergétique incluses)

Source : Commissariat général au Développement Durable – Octobre 2009

La transition vers une économie verte aura des implications fortes sur la nature même de la production. Selon le rapport du PNUE, l'investissement vert dans des secteurs clés de l'économie jouera un effet de levier sur la création d'emplois (*voir tableau ci-dessus*).

L'enjeu de l'emploi décent ne porte pas seulement sur des secteurs identifiés comme faisant partie de l'économie verte mais doit toucher toute l'économie, comme le souligne les syndicats. Il s'agit d'aller plus loin que le concept d'économie verte tel qu'il est posé. Il faut renforcer les dimensions sociales et environnementales en incluant l'équité sociale, le travail décent et l'accès à la protection sociale. Dans leur contribution de novembre 2011, les syndicats proposent un plancher de protection sociale (*Social Protection Floor Initiative*), notamment dans les pays les moins avancés. Avec deux éléments : des transferts pour offrir un revenu minimum de sécurité et l'accès aux biens et services essentiels pour tous.

Le texte de consensus reconnaît le lien prégnant et les interactions entre éradication de la pauvreté, plein emploi, travail décent pour tous et intégration sociale. Un environnement permettant la promotion de ces différents éléments est indispensable à tous les échelons.

Les Nations Unies s'inquiètent des conditions de travail et de la généralisation du manque d'opportunités de travail décent, notamment pour les jeunes. Elles appellent tous les gouvernements à urgemment relever le défi de l'emploi pour les jeunes, en développant et en mettant en place des stratégies et politiques leur fournissant, partout, un accès à un travail décent et productif. Dans les décennies à venir, des centaines de millions d'emplois sont prévus d'être créés, notamment des « emplois verts », afin d'assurer un développement durable et inclusif et de lutter contre la pauvreté. La création d'emplois sera nécessaire pour développer les infrastructures indispensables à la mise en œuvre d'un développement durable et pour accompagner la croissance.

Les pays sont appelés à augmenter leurs investissements en infrastructures pour le développement durable et les institutions financières internationales sont encouragées à soutenir les pays en développement, notamment les pays les moins avancés.

Les femmes et les hommes vivant dans la pauvreté doivent faire l'objet d'une attention particulière en termes d'opportunités d'emplois. Des efforts nationaux doivent être réalisés dans les milieux rural et urbain et pour aider les PME.

Le texte souligne la nécessité que chaque travailleur ait accès à l'éducation, à la connaissance, aux soins de santé, à la sécurité sociale, aux droits fondamentaux du travail, à une protection sociale et légale, incluant la sécurité et la santé. Les gouvernements, les marchés, les travailleurs et les employés ont chacun un rôle à jouer dans la promotion d'un travail décent pour tous, y compris dans les emplois verts. Et tous devraient aider les jeunes générations à acquérir les capacités pour trouver un emploi, notamment dans les nouveaux secteurs. Le lien avec l'égalité des genres est souligné, en mettant en valeur la nécessité d'un accès identique aux opportunités d'emplois, et aux systèmes de protection du travailleur. Les Nations Unies reconnaissent l'importance de programmes pour aider les travailleurs à s'adapter aux changements de conditions sur les marchés.

Une partie est consacrée à la contribution du travail informel non rémunéré, souvent réalisé par les femmes, dans la réalisation du mieux être humain et du développement durable. Fort de ce constat, les pays s'entendent pour prendre des mesures qui assureront des conditions de travail décentes et sûres, et un accès à la protection sociale et à l'éducation.

Le verdissement des emplois existants et la création d'emplois passeront notamment par l'investissement public et privé en faveur de l'innovation scientifique et technologique, des travaux publics pour la restauration, la réhabilitation et la conservation des ressources naturelles et des écosystèmes, et dans les services sociaux et communautaires. Les Nations Unies encouragent la création d'emplois pour les personnes les plus pauvres dans la restauration et la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes et incitent le secteur privé à contribuer à un travail décent, à la création d'emplois verts pour les hommes et pour les femmes, particulièrement pour les jeunes, notamment via des partenariats avec des PME et des coopératives. Dans ce sens, il faudra inciter à l'échange d'informations et de savoirs faire en matière d'emplois verts et faciliter l'intégration des données importantes dans les politiques économiques nationales et d'emplois.

Les Etats décident de mettre en place un processus intergouvernemental sous l'égide de l'Assemblée Générale des Nations Unies afin de lutter contre le fort taux de chômage, et de sous-emploi, en particulier parmi les jeunes.

Le texte souligne la nécessité de fournir à tous les membres de la société, même pour ceux ne bénéficiant pas d'un emploi relevant de l'économie formelle et pour les migrants, une protection sociale afin d'assurer la cohésion, la résilience, et la justice sociale. Dans ce sens, les initiatives locales et nationales visant à assurer des niveaux minimaux de protection sociale pour tous les citoyens sont fortement encouragées. Les Nations Unies appellent à un dialogue global sur les meilleures pratiques pour développer des programmes de protection sociale prenant en compte les trois dimensions du développement durable.

Enfin, le lien entre la migration internationale et le développement est reconnu, et dans ce sens, les Nations Unies appellent les gouvernements à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et la liberté de tous les migrants, sans regard pour leur statut de migrants, particulièrement pour les enfants et les femmes, en prenant en compte leurs contextes social et économique. L'importance de renouveler la volonté politique d'agir collectivement et de manière constructive afin de lutter contre les problèmes de migration internationale, est réaffirmée à travers la coopération et le dialogue international.

- ***Les mers et les océans***

La Conférence de Rio de 1992 et celle de Johannesburg de 2002 ont reconnu l'importance d'une gestion intégrée de la mer et des littoraux dans une logique de développement durable. Au même titre que la Déclaration de Reykjavik sur les pêches responsables et la Décision de la Conférence des Parties pour la Convention sur la Biodiversité, tous ces traités internationaux insistent en faveur d'une approche par écosystème pour une gestion concertée et durable des océans.

Le rôle des océans par les ressources qu'ils offrent en matière de biodiversité, de ressources alimentaires, de régulation du climat, de production d'énergies renouvelables (vent, vagues, marées) est essentiel. La Conférence de Rio+20 s'est emparée de cet enjeu des océans, en soulignant la nécessité d'une exploitation durable des ressources marines renouvelables, tout en fixant un cadre de protection et de préservation des écosystèmes côtiers et marins. S'étendant par-delà les frontières nationales sur 45% de la planète, les océans requièrent d'être régis par une gouvernance globale solide en continuité avec la gestion des écosystèmes terrestres. Si la Convention sur le Droit de la mer constitue le texte phare en matière de droit maritime, elle souffre de nombreuses carences, concernant son champ d'application et sa mise en œuvre effective. Un vide juridique subsiste concernant la haute mer au-delà des limites des eaux territoriales et les ressources minières des fonds marins.

Au-delà d'accords sur les concepts, les désaccords sont grands sur la manière de les mettre en œuvre et les institutions qui en auraient la charge. Mais, il est reconnu qu'un accord est nécessaire sur un certain nombre de points majeurs :

- Sur les mécanismes internationaux de désignation des aires marines protégées dans les zones hors juridiction nationale, soit sur la base des institutions existantes soit par de nouvelles à créer ;
- Sur les normes et les procédures d'étude d'impacts environnementaux dans le cas de nouvelles activités ou de développement d'activités existantes ;
- Sur les principes applicables à la gestion des ressources océaniques par approche par écosystème ;
- Sur la désignation d'une organisation internationale de coordination des diverses agences impliquées dans la gestion des ressources océaniques.

Le texte de consensus accorde une part très importante à cette thématique, et reconnaît que les océans, les mers et les côtes forment une composante essentielle et intégrée dans les écosystèmes de la Terre et jouent un rôle critique dans sa durabilité. La loi internationale, telle qu'énoncée dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), fournit un cadre légal pour la conservation et l'usage des océans et de leurs ressources. Une utilisation non durable met en danger leur capacité à fournir de la nourriture, et d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux pour l'humanité. Les Etats confirment protéger et restaurer la santé des océans et des écosystèmes marins, permettant leur conservation et un usage durable pour les générations présentes et futures, en lien avec l'éradication de la pauvreté. Cela participera à l'éradication de la pauvreté, à la croissance économique, à la sécurité alimentaire, à la création de modes de vie durable, à l'emploi durable et permettra dans le même temps la protection de la biodiversité et de l'environnement marin.

Le texte souligne de nombreux enjeux majeurs, parmi lesquels : la ratification et la mise en œuvre par les Etats de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et la mise en œuvre du chapitre 17 de l'Agenda 21.

L'importance du renforcement des capacités des pays en développement pour qu'ils soient en mesure de tirer bénéfices de l'usage durable des océans, des mers et de leurs ressources est soulignée. Il sera pour cela nécessaire d'augmenter la coopération scientifique dans le

domaine marin afin de mettre en œuvre les recommandations de la CNUDM et les résultats des sommets majeurs sur le développement durable.

L'importance des aires marines protégées en accord avec la loi internationale et basées sur l'information scientifique est rappelée. D'ici 2020, au moins 17% de l'eau et 1% des côtes et des aires marines, spécialement les aires revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, doivent être conservés au moyen d'une gestion effective et équitable, une représentativité écologique, et une bonne connexion avec les systèmes de protection des aires protégées et les autres mesures de conservations.

Les Nations Unies notent avec inquiétude que les océans sont négativement impactés par des pollutions diverses, et appellent les Etats à mettre en place les Conventions adoptées dans le cadre de l'Organisation Marine Internationale concernant la protection des aires marines de la pollution, et tous les autres instruments liés.

Les Nations Unies soutiennent les initiatives qui visent la lutte contre l'acidification des océans, et soulignent dans ce sens la nécessité d'un travail collectif, notamment pour soutenir la recherche, le contrôle des océans, la récolte de données.

Le texte relève la nécessité de maintenir ou restaurer les stocks épuisés de poissons à un niveau permettant de reconstruire ces stocks d'ici 2015. Dans ce sens, il sera nécessaire de lutter contre la pêche non déclarée, dérégulée et illégale, qui affectent de nombreux pays.

• *Les petits Etats-îles en développement*

Les petits Etats-îles en développement sont particulièrement menacés dans leur survie même par les impacts des changements climatiques. Est liée à leur situation l'émergence du débat sur la question du statut juridique des « réfugiés climatiques », qui, privés de leurs terres du fait de la montée du niveau des mers et des océans, devront trouver refuge ailleurs.

La vulnérabilité particulière de ces Etats est reconnue par chacun, si bien que le texte référent à cette thématique a fait consensus dans sa totalité.

Ces pays revêtent une situation particulière en matière de développement durable, au regard de leurs vulnérabilités uniques et particulières : leur petite taille, leur isolement, leurs faibles ressources, leur exposition aux défis environnementaux (notamment aux impacts du changement climatique et aux des événements extrêmes) et aux chocs économiques. Les Nations Unies notent que les résultats de l'examen de la Stratégie de Maurice sont loin d'être concluants : les petits Etats-îles en développement ont fait moins de progrès que la plupart des autres pays et ont même régressé, en termes économiques, et notamment en matière de lutte contre la pauvreté et de viabilité de la dette. Le changement climatique et la hausse du niveau de la mer posent de réels enjeux pour la survie et la viabilité de ces Etats et amenuisent leurs efforts pour mettre en place un développement durable. Si des progrès peuvent être soulignés dans les domaines de la santé, de l'égalité des genres, de l'éducation et de l'environnement, les progrès vers la concrétisation des OMD sont très inégaux.

Ainsi, le texte souligne la nécessité à continuer et augmenter les efforts envers ces pays dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, et à renforcer le système de soutien des Nations Unies dans leur lutte contre les défis nombreux et émergents pour mener à bien leur développement durable.

Les Nations Unies souhaitent convoquer la troisième Conférence Internationale pour le développement durable des petits Etats-îles en développement en 2014 afin de définir de nouvelles stratégies pour lutter contre la vulnérabilité de ces Etats.

- ***La réduction des risques et des désastres***

Le lien entre les changements climatiques et les catastrophes naturelles est désormais avéré par le GIEC : inondations en Asie, vagues de chaleur, sécheresses en Afrique... L'enchaînement des catastrophes constitue un appel répété à l'action. L'adaptation et le renforcement des capacités de résilience des populations, à la fois pour anticiper et réagir, nécessitent des progrès d'organisation, de transfert de technologies et de choix d'urbanisme afin d'en limiter les impacts négatifs. Le soutien à la résilience est indispensable pour l'éradication de la pauvreté et son financement est une priorité pour les générations actuelles et futures.

La réduction des risques doit être reconnue et appréhendée par les Etats et les territoires comme priorité nationale, en s'appuyant sur le cadre défini à la Conférence de Hyogo :

- Mieux préparer les populations, c'est instaurer une culture de sécurité et de résilience à tous les échelons par l'information, la sensibilisation et la formation ;
- Renforcer la recherche, les systèmes d'observation et d'alerte avec de nouvelles formes de coopération technique et un appui institutionnel et financier international.

C'est par la réaffirmation de l'engagement des Etats dans ce cadre de Hyogo pour l'action 2005-2015 que commence le texte de consensus référent à la question de la réduction des risques et des désastres. Afin de construire la résilience des Etats et des communautés aux désastres, un appel est lancé aux Etats, aux Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux organisations internationales et régionales, et à la société civile, afin d'accélérer la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo et la réalisation de ses objectifs. Le texte souligne la nécessité de réduire les risques et de construire la résilience aux désastres naturels et d'origine anthropique de manière urgente, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Ces actions urgentes doivent être intégrées aux politiques, programmes et plans à tous les échelons, et faire partie du plan de développement post 2015. Les Nations Unies appellent les gouvernements et organisations internationales et régionales à s'engager à fournir des ressources adéquates et prévisibles afin de réduire les risques et d'améliorer la résilience des villes et des communautés aux désastres.

Mention est faite de mettre en place des systèmes d'alerte intégrés aux plans et stratégies de réduction des risques et des désastres des Etats. Ces systèmes permettront notamment une meilleure compréhension et appréciation des risques encourus.

Les synergies très fortes entre la réduction des risques, la reconstruction en urgence, et les plans de développement à long terme sont reconnues, et nécessitent des stratégies plus coordonnées et globales. Il convient d'intégrer les mesures pour la réduction des risques et pour l'adaptation au changement climatique dans les décisions d'investissements privés et publics, et dans les plans d'actions d'urgence et humanitaires afin de parvenir à une meilleure transition entre l'aide, l'urgence et le développement.

Dans ce sens, la coopération et la coordination doivent être améliorées à tous les niveaux d'actions, et entre les différents acteurs clés. Certains thèmes nécessiteront une coopération particulière, comme la question du déplacement des populations, et tous les acteurs sus-mentionnés devront œuvrer pour leur fournir nourriture, eau potable, sanitaires, et abri.

- ***Le changement climatique***

Le texte de consensus réitère le devoir absolu et urgent qu'ont les Etats de protéger le système climatique, au bénéfice des générations humaines présentes et futures. L'ampleur qu'a pris le sujet climat, et le degré désormais très approfondi des discussions dans le cadre

de la CCNUCC, a permis une ligne commune sur le paragraphe du texte de consensus qui se veut très général et n'aborde pas les enjeux polémiques.

Les Nations Unies réaffirment ainsi que le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque, et expriment leur profonde inquiétude face à l'augmentation continue des émissions de GES. Tous les pays, particulièrement les pays en développement et plus spécialement les Petits Etats Iles en développement, les pays les moins avancés et l'Afrique, sont vulnérables aux impacts du changement climatique. Les pays en expérimentent déjà les impacts croissants : sécheresse persistante, événements extrêmes, hausse du niveau de la mer, érosion des côtes, acidification des océans, menaces pour la sécurité alimentaire et les efforts pour éradiquer la pauvreté, atteindre l'égalité des genres et le développement durable.

Relever ce défi requiert un passage très rapide à l'action, et une large coopération de tous les Etats, en accord avec le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives. Besoin est d'un engagement pour une réponse internationale effective et appropriée. L'écart dans les efforts d'atténuation doit être réduit afin de rester dans la limite prescrite par le GIEC des 2°C maximum d'augmentation des températures par rapport au niveau pré-industriel. Les Etats saluent le résultat de la Conférence de Durban, et vont intensifier leurs efforts pour la mise en œuvre rapide des décisions issues de cette conférence.

Les Nations Unies reconnaissent l'importance de mobiliser des financements prévisibles provenant de sources multiples, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, en incluant des sources de financements innovantes, afin de soutenir les actions d'atténuation nationales des pays en développement, les mesures d'adaptations, le transfert de technologie, le renforcement de capacités des pays en développement. Dans ce sens, les Etats saluent la mise en œuvre du Fonds Vert pour le Climat comme entité opérationnelle du mécanisme de financement de la CCNUCC. Les pays développés sont encouragés à faire des contributions financières afin d'abonder le Fonds Vert.

- **Les forêts**

La communauté internationale dans son ensemble s'accorde à reconnaître l'importance majeure des forêts, comme actrices de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, de la lutte contre le changement climatique ou encore de la survie de populations entières. La question de la préservation de la forêt est intimement liée aux questions de développement. Ainsi, la ceinture vitale formée par l'Amazonie, le Bassin du Congo et le complexe forestier ombrophile d'Asie du sud-ouest couvre 15% de la surface de la planète et renferme 35% du carbone de la biosphère terrestre. Ces forêts abritent 90% de biodiversité et nourrissent 90% des 1,2 milliard de personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

Pourtant, la déforestation s'est amplifiée dans les années 1980, et s'est encore accélérée dans les années 1990. Le comité des forêts de la FAO, dans son *Rapport sur l'Etat des forêts en 2007*, estime que la situation en Afrique est particulièrement préoccupante puisqu'elle concentre à elle seule la moitié de la déforestation mondiale. 3 millions d'hectares de forêts tropicales ont ainsi été rayés de la carte entre 1990 et 2005. Entre 2000 et 2005, sur l'ensemble de la planète, la perte nette de forêts s'établit à 7,3 millions d'hectares par an, soit 20.000 hectares par jour.

Les facteurs de déforestations, très variables selon les pays, sont multiples : extension des terres cultivées, culture sur brûlis, exploitation du bois d'œuvre, extension des villes, collecte du bois de feu...

Or, les impacts de cette déforestation sont majeurs.

- Sur le changement climatique: d'un côté, elles constituent des « puits de carbone » limitant le phénomène de réchauffement climatique ; de l'autre, la déforestation et le brûlis provoquent l'émission de GES, en particulier de CO₂²⁰. Les émissions dues à la déforestation représentaient environ 17% des émissions de gaz à effet de serre, et presque 28% des émissions globales de CO₂, ce qui fait de la déforestation la troisième source d'émissions, après la production d'énergie et l'industrie, et avant le transport.
- En matière de développement et d'égalité des genres : à mesure que la déforestation progresse, le fardeau des femmes et des enfants augmente; ils doivent parcourir une distance toujours plus grande pour s'approvisionner en bois et autres produits forestiers. Cette charge supplémentaire diminue le temps qu'ils pourraient consacrer à d'autres tâches pourtant indispensables.
- En matière de santé : avec moins de combustibles, la quantité et la qualité de la nourriture diminuent. C'est la vie et le bien-être de l'ensemble de la communauté qui en sont affectés.
- Sur la migration : avec moins de combustibles disponibles, on observe un accroissement des flux de migration, notamment vers les zones urbaines.

L'enjeu des forêts fait l'objet de nombreux textes internationaux : du ressort des trois Conventions de Rio, elle a pris une ampleur particulière dans le cadre de la CCNUCC, via la mise en place d'un mécanisme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+) lors de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) à Montréal, en 2005.

Depuis, un nombre important d'avancées ont été réalisées dans la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme qui s'appuie sur le dédommagement financier des pays agissant en faveur de la protection des forêts et luttant contre la déforestation et la dégradation des forêts.

Le texte de compromis, qui est concis et général, a pu faire l'objet d'un consensus.

Les Nations Unies soulignent les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux des forêts pour les peuples et dans la mise en place et la gestion du développement durable. Les Etats soutiennent la promotion de politiques intersectorielles et relevant de divers ministères et institutions, afin de mettre en place une gestion durable des forêts. Les multiples services fournis par les forêts offrent des opportunités pour résoudre nombre des défis les plus urgents en matière de développement durable. Dans ce sens, les Nations Unies soutiennent les cadres existants, comme l'« Instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts » qui promeut la gestion durable des forêts, la reforestation, l'afforestation, et tous les efforts permettant effectivement de ralentir, inverser et réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Appel est lancé à la pleine réalisation de ce cadre et à la concrétisation de ces quatre objectifs. Les Nations Unies appellent également à une hausse des efforts pour réduire les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, incluant une gouvernance robuste et transparente des forêts, un renforcement des lois au niveau national, la sécurisation des droits fonciers dans les Etats membres, la lutte contre l'abattage et le commerce illégal, la mise en place de mesure de

- ²⁰ Selon le climatologue Philippe Ciais, un hectare de forêt tropicale planté sur un sol nu permettrait ainsi de stocker 350 tonnes de carbone. Un milliard de dollars par an consacré à des actions de lutte contre la déforestation permettrait ainsi d'éviter l'émission d'environ un demi-milliard de tonne de carbone par an (étude du PNAS publiée le 23 juillet 2008).

certification volontaire, une expansion de la surface globale de forêts certifiées, et la possibilité d'une utilisation nationale effective d'instruments de régulation et de marché en accord avec les législations nationales. Le recours à des outils de surveillance basés sur la science afin de mieux comprendre et déceler les facteurs de déforestation et de dégradation des terres est encouragé. L'objectif est un arrêt de la perte de couverture forestière d'ici 2030 au plus tard.

Les Nations Unies appellent au respect des engagements faits dans le cadre de la Déclaration ministérielle lors du segment de haut niveau de la 9^{ème} session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Il est urgent de mettre à disposition des ressources financières provenant de sources multiples afin de parvenir à une gestion durable de tous les types de forêts, notamment en renforçant et augmentant l'accès aux fonds. Le mécanisme REDD+ va dans ce sens. Le besoin de renforcement des capacités et d'innovations et transferts de technologies est également souligné.

Enfin, les Etats s'engagent à travailler ensemble avec les différents comités dirigeants des organisations membres du partenariat collaboratif sur les forêts, en particulier les trois Conventions de Rio, afin d'intégrer le développement durable des forêts dans leurs stratégies et programmes et de promouvoir la cohérence et les synergies dans les actions relatives aux forêts.

• ***La biodiversité***

Le maintien de la biodiversité, diversité naturelle des organismes vivants (écosystèmes, espèces, populations, gènes) est une composante essentielle du développement durable.

Pourtant, et malgré l'engagement des Etats dans la Convention de Rio de faire de la protection et de la restauration de la biodiversité une priorité, la Conférence de Nagoya en 2010, année internationale de la biodiversité, a reconnu l'échec de l'objectif international de stopper la régression de la biodiversité avant 2010. Au contraire, le déclin de la biodiversité s'accélère, et sans des actions fortes et urgentes et en poursuivant sur le rythme de ses dernières années, 11 % des espaces naturels encore existants en 2000 auront disparu avant 2050, et près de 40 % des sols seront convertis à l'agriculture intensive. Près de 60% des récifs coralliens pourraient disparaître d'ici 2030 du fait du blanchiment des coraux, de la surpêche, ou encore de la pollution.

La préservation de la biodiversité n'est pas uniquement une question environnementale ou éthique, loin de là : la perte des services écosystémiques fournis par cette diversité du vivant aura des impacts économiques, sociaux, alimentaires, sanitaires, déstabilisateurs pour l'ensemble de l'équilibre de la planète et de ses habitants.

Le texte de consensus part de ce constat, en réaffirmant la valeur intrinsèque de la diversité biologique, ainsi que sa valeur pour l'écologie, la génétique, le social, l'économie, la science, l'éducation, la culture, les loisirs et l'esthétique ainsi que son rôle dans le développement durable.

Les Nations Unies conviennent de la gravité des pertes et dégradation de la biodiversité mondiale, et insistent sur ses conséquences : la perte des services écosystémiques affectent la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau, la santé des populations pauvres notamment rurales et autochtones, des générations présentes et futures.

Les Etats considèrent que le savoir traditionnel, les innovations et pratiques des communautés autochtones et locales jouent un rôle majeur dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Les Nations Unies réitèrent leurs engagements à atteindre les trois objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique (CDB) et

appellent à des actions urgentes qui permettent effectivement de ralentir, stopper et inverser la perte de biodiversité. Dans ce contexte, est affirmée l'importance de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et de ses objectifs, adoptés à Nagoya. Cette Conférence a également permis l'adoption d'un Protocole, sur l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des bénéfices tirés de leur utilisation. Les Parties membres de la CDB sont invités à signer, ratifier ou intégrer le Protocole de Nagoya afin d'assurer son entrée en vigueur le plus rapidement possible.

Le texte réaffirme l'engagement d'augmenter le niveau de financements²¹, provenant de sources multiples, afin de soutenir la biodiversité, notamment dans les pays en développement.

Des considérations sur les impacts et bénéfices sociaux-économiques de l'utilisation durable de la biodiversité devraient être inclus dans les programmes et politiques à tous les niveaux, en accord avec les législations, les priorités et les circonstances nationales. Dans ce sens, les Nations Unies encouragent les investissements, via les incitations et politiques appropriées, en faveur de la conservation et préservation de la biodiversité et des écosystèmes, en accord avec la Convention et les autres obligations internationales.

Des partenariats, la coopération et l'échange d'information, dans le contexte de la décennie des Nations Unies pour la biodiversité biologique 2011-2020, doivent être développés afin d'encourager tous les acteurs à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques, et le partage équitable et juste des bénéfices de leur utilisation.

Le texte souligne l'importance de développer des législations et des mesures administratives afin d'assurer les droits des pays d'origine des ressources génétiques, particulièrement les pays en développement.

L'importance de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvage est rappelée, ainsi que les impacts du trafic illicite d'espèces. Dans ce sens, des coopérations internationales devront être mises en place, ainsi que des bases de données sur les espèces en voie de disparition.

Les Nations Unies saluent la mise en place de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et l'incitent à commencer son travail au plus tôt.

• ***La désertification, la dégradation des sols et la sécheresse***

La désertification (définie comme le processus de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines), la dégradation des terres (définie comme la réduction ou la disparition de la productivité biologique ou économique des zones sèches), et la sécheresse touchent la majorité des continents, dans des proportions variables, et affectent les conditions de vie et l'économie de nombreux pays et populations.

Les zones sèches occupent 41 % de la superficie des terres de la planète et abritent plus de 2 milliards d'individus – le tiers de la population mondiale en 2000. 10 à 20% de ces zones sèches sont déjà dégradés, menaçant ainsi la survie même de millions de personnes, notamment du fait de la pénurie d'eau, de l'aridité des terres qui deviennent incultivables, et de la perte de la biodiversité.

La lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse représente un des défis majeurs de notre époque.

²¹Strategy for resource mobilization

Le texte de consensus reconnaît le poids économique et social des terres et des sols, et leur contribution dans la croissance économique durable, l'agriculture durable, la sécurité alimentaire, l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes, et l'éradication de la pauvreté. Les Nations Unies soulignent le défi global que représentent la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour le développement durable, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés. L'Afrique est déjà particulièrement affectée. Dans ce sens, les États réaffirment leur engagement, dans le cadre de la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification (CCNUD), de commencer des actions nationales, régionales et internationales afin de contrôler la dégradation des terres et de restaurer les terres dégradées, en particulier les terres arables dans les pays mentionnés auparavant.

L'Union Européenne propose un objectif : parvenir à un taux zéro de dégradation des terres et des sols suivant un calendrier convenu au niveau international. Pour ce faire, une approche globale coordonnée sera nécessaire. Les Nations Unies soutiennent et renforcent la mise en œuvre du cadre et du plan stratégique d'actions (2008-2018) de la CCNUD afin de ralentir et prévenir le processus de désertification, de dégradation des terres et la sécheresse. Il s'agira notamment d'identifier et de lutter contre les facteurs enclenchant ce processus, en faisant le lien avec la réduction de la pauvreté ; mais également de préserver et développer les oasis, de favoriser la restauration des terres dégradées et d'augmenter le niveau de vie des populations vulnérables.

Il faudra également développer et mettre en place des méthodes de contrôle solides, basées sur la science, et socialement inclusives et promouvoir la recherche. La coopération et le partage d'informations, notamment de nature météorologique, seront favorisés. Les partenariats, mais également un soutien pour renforcer les capacités, la formation et les initiatives visant une meilleure compréhension des enjeux et solutions sont nécessaires.

• *Les montagnes*

Le texte de consensus reconnaît que les bénéfices dérivés des régions montagneuses sont essentiels pour le développement durable. Les écosystèmes montagneux jouent un rôle crucial dans l'accès des ressources en eau pour de nombreuses populations. Les montagnes sont des écosystèmes fragiles particulièrement vulnérables aux impacts néfastes du changement climatique, de la déforestation et dégradation des forêts, du changement d'utilisation et de la dégradation des terres, des désastres naturels ; les glaciers reculent et s'amincissent. Le bien-être humain, et les écosystèmes en sont très affectés.

Pour les Nations Unies, les montagnes sont des lieux de vie pour de nombreuses populations, incluant les populations autochtones, qui ont développé des usages durables de leurs ressources et sont souvent marginalisées. Des efforts continus doivent être fournis pour régler les problèmes de la pauvreté, de la sécurité alimentaire, de l'exclusion sociale et de la dégradation environnementale. Tous les acteurs devront s'impliquer, coopérer, et créer des centres de compétences régionaux sur le développement durable des systèmes montagneux.

Les Nations Unies appellent à des efforts plus importants en faveur de la conservation des écosystèmes montagneux, et de leur biodiversité et encouragent les États à adopter une vision et des approches holistiques, incluant les politiques relatives aux montagnes aux stratégies de développement durable nationales, en lien avec les plans de réduction de la pauvreté, notamment dans les pays en développement.

- ***Les produits chimiques et les déchets***

Une bonne gestion des produits chimiques est cruciale pour la protection de la santé humaine et de l'environnement selon les Nations Unies. De leur côté, les Etats confirment leur objectif d'atteindre d'ici 2020 une bonne gestion des produits chimiques et des déchets dangereux durant tout leur cycle de vie afin de minimiser leurs effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement, et de manière à répondre aux défis nouveaux et émergents. Les Nations Unies encouragent les pays à combler le déficit en matière de mise en œuvre de politiques et de solutions à tous les échelons pour gérer ces déchets et produits chimiques.

Le texte de consensus souligne la nécessité de renforcer l'approche stratégique pour une gestion internationale des produits chimiques par sa mise en œuvre effective. Le développement de politiques appropriées sera renforcé par la coordination et la coopération avec les autres entités des Nations Unies et les accords multilatéraux sur les produits chimiques et les déchets.

Les Nations Unies s'inquiètent du fait que de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, n'ont pas la capacité de gérer leurs produits chimiques durant tout leur cycle de vie et d'assurer leur élimination de manière sécurisée. Des efforts additionnels sont nécessaires, à travers un renforcement des capacités, des partenariats, une assistance technique et des structures de gouvernance adéquates. Les Nations Unies encouragent les Etats et les organisations qui ont réalisé des progrès d'ici 2020 à aider les autres pays, via un partage d'expériences, de savoirs et de bonnes pratiques. Le texte souligne le besoin d'une meilleure coopération grâce aux Conventions sur les produits chimiques et les déchets : la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm.

Les Nations Unies appellent à la poursuite et la création de nouveaux partenariats publics/privés entre les industries, les gouvernements, les académies et les ONG. Des politiques et stratégies nationales et locales devront être mises en place ou renforcées, afin d'assurer notamment une approche selon les 3R - réduire, réutiliser, recycler - durant tout le cycle de vie des produits. L'un des enjeux sera la gestion des déchets solides, comme les déchets électroniques et le plastique, rejetés dans les terres et dans les écosystèmes marins. Leur gestion devra faire l'objet d'une réflexion sur leur cycle de vie et de programmes appropriés. Il faudra renforcer les capacités des pays, particulièrement des pays en développement, afin de lutter contre la circulation des déchets, et promouvoir la réutilisation et le recyclage.

Les Nations Unies incitent la communauté internationale à prendre toutes les mesures possibles afin de prévenir la mauvaise gestion des déchets dangereux et leur déversement illégal, particulièrement dans les pays dont la capacité de gérer ces déchets est limitée.

Le texte souligne la nécessité de mieux comprendre et estimer de manière scientifique les risques posés par les produits chimiques sur les hommes et l'environnement, et de réduire les expositions humaines aux déchets dangereux. La nécessité de développer des alternatives aux produits chimiques dangereux, d'informer le public et d'étendre les responsabilités, est affirmé.

Les Nations Unies appellent les Etats à parvenir à un résultat ambitieux sur le processus de négociation en cours pour la mise en place d'un instrument global juridiquement contraignant sur le mercure.

- ***La production et la consommation durable***

Les Nations Unies considèrent que des changements fondamentaux sont indispensables dans les manières de consommer et de produire des sociétés. Le texte, qui a fait consensus, souligne les profondes disparités qui existent dans les niveaux et modes de consommation entre les riches et les pauvres et entre pays en développement et pays développés.

Dans ce sens, tous les pays doivent promouvoir des modes de consommation et de production durables (CPD), avec une prise d'initiative forte des pays développés. Le partage d'expérience est important ainsi que le développement de stratégies permettant de répondre aux besoins essentiels des franges les plus pauvres.

Les Nations Unies appellent tous les Etats, les organisations internationales, le secteur privé et tous les groupes majeurs à augmenter leurs efforts pour parvenir à des changements durables des modes de consommation et de production tout en créant de nouvelles opportunités économiques et des emplois décents, sécurisant de bons standards de vie et assurant la protection des groupes vulnérables.

Le texte souligne la nécessité de mettre fin aux pratiques non durables et au gaspillage dans l'utilisation et l'extraction des ressources naturelles, notamment par une accélération et un accroissement de la mise en œuvre de meilleures pratiques et techniques dans les secteurs économiques majeurs. Les Etats s'engagent à développer la coopération internationale, le renforcement des capacités et l'assistance technique en faveur des pays en développement.

L'intégration des coûts sociaux et environnementaux dans les prix et les mesures des activités économiques, afin de guider les consommateurs et les producteurs, est nécessaire.

Les Nations Unies incitent à l'engagement des organisations, corporations et institutions pour une responsabilité sociale et environnementale, en encourageant la transparence, le reporting, le développement et l'usage de standards internationaux, des directives appropriées et des meilleures pratiques.

Afin de rendre les choix durables plus facilement appropriables, accessibles et attractifs pour les consommateurs, les Etats s'engagent à promouvoir, via une consultation ouverte, un processus multilatéral transparent, équilibré, basé sur la science. Un travail avec le secteur privé pour développer des labels et avertissements et fournir aux consommateurs les informations nécessaires pour faire leurs choix sera mis en place.

Les Etats s'accordent pour adopter le Cadre de programmes de 10 ans sur la consommation et la production durables, attaché à cette Déclaration.

Les Nations Unies encouragent les contributions au fonds de ce cadre afin de soutenir les pays en développement.

• ***L'exploitation minière***

Les Nations Unies appellent à la reconnaissance de l'importance des minéraux et des métaux pour l'économie mondiale et les sociétés modernes. Les industries minières jouent un rôle majeur dans les pays possédant des ressources minières, en particulier dans les pays en développement. Les Nations Unies concluent que lorsqu'elles sont bien gérées, régulées et correctement taxées, les exploitations minières peuvent être un levier pour le développement économique, participer à la réduction de la pauvreté et aider les pays à atteindre les objectifs de développement internationaux.

Les Nations Unies reconnaissent que les Etats ont le droit souverain de développer leurs ressources minières, en accord avec leurs priorités nationales et avec la prise de conscience que l'exploitation minière devrait conduire à maximiser les bénéfices économiques et sociaux et lutter contre les impacts environnementaux et sociaux.

Les Nations Unies appellent les Etats à continuer à améliorer la responsabilité et la transparence, en s'appuyant sur les meilleures pratiques dans la gestion financière publique et en explorant de nouveaux mécanismes de prévention des conflits sur les ressources minières tout au long de la filière.

- ***L'éducation***

Le texte de consensus sur cette thématique majeure, enjeu de diffusion et d'acceptation du changement de civilisation nécessaire, est moins contesté.

Les Nations Unies réaffirment leurs engagements à atteindre un accès universel à l'éducation primaire et affirment que l'accès plein et égal de tous les peuples à une éducation de qualité est une condition indispensable à l'éradication de la pauvreté, à l'égalité entre les genres et au développement humain, à la participation politique des hommes et des femmes et à l'atteinte des OMD. La nécessité d'assurer un accès égal à l'éducation aux groupes les plus vulnérables, notamment les personnes avec des handicaps, est soulignée. Les Etats insistent sur le besoin d'un accès de meilleure qualité après l'école primaire pour les jeunes générations, gardiennes du futur. Ils sont déterminés à améliorer la capacité des systèmes éducatifs à préparer les populations à entrer dans la voie du développement durable, y compris via la formation de professeurs et une utilisation plus efficace des technologies de l'information et de la communication. Une meilleure coopération entre les écoles, les communautés, et les autorités est nécessaire.

Le texte souligne l'importance d'une meilleure coopération internationale, via des partenariats et des échanges, afin de promouvoir un accès universel à l'école primaire et l'éducation pour le développement durable. Cette dernière devra être intégrée dans l'éducation traditionnelle au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation pour un développement durable (2005-2014). Des bourses dans les disciplines clés et des approches intégrées devront être mises en place.

Les Nations Unies encouragent les institutions d'éducation à devenir un modèle de bonnes pratiques et à enseigner le développement durable comme une composante intégrée interdisciplinaire. Elles soulignent l'importance du soutien dans les institutions d'éducation de la recherche et de l'innovation dans le domaine du développement durable.

- ***L'égalité de genre et l'autonomisation des femmes***

Les Etats réaffirment le rôle vital des femmes dans le développement durable et décident d'accélérer la mise en œuvre de l'engagement de la communauté internationale en faveur de la pleine et égale participation et leadership des femmes dans le domaine de développement ; ainsi que convenu dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes, dans l'Agenda 21, dans la Déclaration de Beijing, dans la Plateforme pour l'action et la Déclaration du Millénaire.

Si des progrès ont été réalisés dans l'égalité entre les genres dans certains domaines, le potentiel des femmes de s'engager et de contribuer au développement durable en tant que leaders, et acteurs de premiers plans n'est pas pleinement exploité. Trop d'inégalités sociales, économiques et politiques persistent. Les Nations Unies soutiennent les mesures prioritaires pour la promotion de l'égalité entre les genres, et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de nos sociétés, y compris la levée des freins pour leur pleine participation dans la prise de décision et la gestion à tous les échelons. Pour ce faire, les lois discriminatoires et les barrières à l'égalité entre les sexes doivent être abrogées. Des cadres doivent être créés pour améliorer la situation des femmes, des jeunes filles, y compris des femmes autochtones. L'accès égal entre les genres aux financements, au crédit, à

l'éducation, aux services minimaux, aux opportunités économiques mais également le droit de décider de sa sexualité et de sa procréation, devront être respectés.

Dans ce sens, les Nations Unies soutiennent le programme UN Women, et invitent les donateurs, les organisations internationales, y compris celles du système onusien, les institutions financières, les banques, les groupes majeurs et le secteur privé à s'engager pour l'égalité entre les genres, et à assurer la pleine participation des femmes dans la prise de décision à tous les niveaux, dans la gestion, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle.

2.4.2. Les Objectifs du développement durable et la mesure du progrès au-delà du PIB

- ***Les Objectifs du développement durable***

Un débat a émergé à l'automne 2011 au sein des négociations : celui de la création d'Objectifs du Développement Durable, ou ODD. Dans la même logique d'engagements tangibles, de suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris que les Objectifs du Millénaire pour le Développement, les ODD suscitaient un consensus de plus en plus large fin 2011. Or se pose la question de l'échéance des OMD en 2015, sachant que les OMD ne s'appliquent qu'aux pays en développement et que les ODD tendent à élargir cette approche pour le développement durable par de nouveaux objectifs pour tous les pays, y compris les pays développés.

L'idée d'ODD, reprise du Panel de Haut Niveau sur la Durabilité Globale, émane de la Colombie, du Guatemala et du Pérou. Si le principe rallie de nombreux pays, leur contenu exact et leurs conditions de mise en œuvre restent à préciser.

L'autre spécificité est le caractère universel que doivent avoir ces ODD. Selon les propositions pour Rio+20, tous les pays devront mettre en place ces objectifs, selon le principe de responsabilité commune mais différenciée. Les objectifs nécessiteront des engagements nationaux de développement durable qui impliqueront des investissements publics et privés afin d'y parvenir.

Sur les thèmes qui feraient l'objet d'objectifs, deux propositions (une étatique et une émanant de la société civile) sont sur la table :

Table 2. Suggestions of themes for Sustainable Development Goals

The Governments of Colombia and Guatemala	CSOs
Combating Poverty	SDG1 Sustainable Consumption and Production
Changing Consumption Patterns	SDG2 Sustainable livelihoods, youth & education
Promoting Sustainable Human Settlement Development	SDG3 Climate sustainability
Biodiversity and Forests	SDG4 Clean energy
Oceans	SDG5 Biodiversity
Water Resources	SDG6 Water
Advancing Food Security	SDG7 Healthy seas and oceans
Energy, including from renewable sources	SDG8 Healthy forests
	SDG9 Sustainable agriculture
	SDG10 Green cities
	SDG11 Subsidies and investment
	SDG12 New Indicators of progress
	SDG13 Access to information
	SDG14 Public participation
	SDG15 Access to redress and remedy
	SDG16 Environmental justice for the poor and marginalized
	SDG17 Basic health

Cette thématique de la mise en place d'ODD, très polémique et longtemps occultée, occupe désormais une section à part, liée à la question de nouveaux indicateurs de développement et de progrès.

Plus clair que dans les précédentes versions, le texte donne la vision de ce que pourraient être ces ODD, et le processus à mettre en œuvre. Il appelle les Etats à un engagement politique fort en faveur de ces nouveaux objectifs.

Néanmoins, force est de constater que le texte reste encore - beaucoup trop - lacunaire sur la question du lien et de la complémentarité avec les OMD, l'idée évoquée dans le texte étant celle de « construire sur la Déclaration du Millénaire et des OMD ». Toute évocation du lien entre le principe de responsabilité commune mais différenciée sur lequel de nombreux pays en développement souhaitent que reposent les ODD a été supprimée.

Le secrétaire général serait la personne habilitée pour mener le processus de mise en œuvre des ODD et gérer le « post 2015 ».

Il est probable que la Conférence de Rio+20 s'accorde sur le principe de fixer des ODD et de créer un Panel de Haut Niveau pour en fixer précisément la forme et les objectifs. Il faudra s'assurer que ce processus soit inclusif et donne la parole aux futurs bénéficiaires.

C'est probablement là, l'avancée majeure possible à Rio, fixer le cap d'objectifs quantifiés à atteindre avec une échéance précise qui puisse servir de guide pour tous les acteurs de bonne volonté : les pays, les entreprises, les collectivités locales et les citoyens. Cela permettrait de générer des agendas 21 de nouvelle génération, plus concrets, plus opérationnels, susceptibles de progresser vers un développement durable.

- ***Quelle relation avec les OMD ?***

La Colombie, le Guatemala et le Pérou ont affirmé que le débat sur les ODD ne doit ni détourner ni amoindrir l'objectif international d'atteindre les OMD²². Mais la relation entre les deux sortes d'objectifs reste à clarifier. Deux options sont sur la table :

- Les ODD pourraient être une nouvelle base pour redéfinir des OMD ;
- Les ODD seraient complémentaires aux OMD.

Il faudra créer des synergies avec plusieurs initiatives déjà existantes :

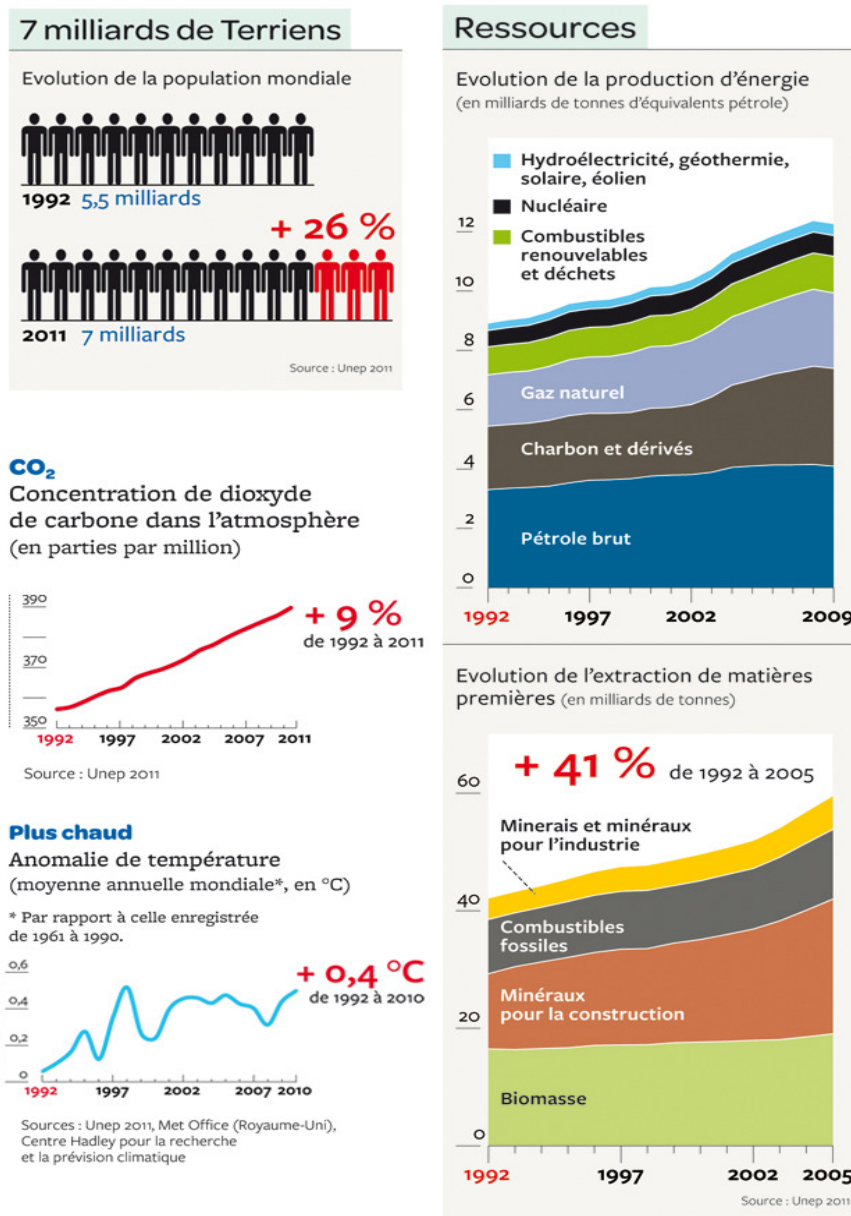
- « UN task team » pour la période post-2015, élaborés par le PNUD et UNDESA. Une de ses activités est la préparation d'une feuille de route pour l'agenda post-2015 publiée avant la Conférence Rio-2012 ;
- Le PNUD lance un processus de consultation pour la construction de l'agenda de développement post-2015.

- ***La mesure du progrès au-delà du PIB***

Le texte de consensus reconnaît les limites du PIB comme indicateur de bien-être et du développement durable.

En complément au PIB, les Etats décident d'avancer plus loin dans le développement de méthodes scientifiques et rigoureuses de mesure du bien-être social, de la santé et l'identification d'indicateurs de mesure de progrès. Les Etats reconnaissent le besoin de tester et d'affiner ces méthodes afin d'être en capacité de les utiliser dans les décisions nationales et de mieux orienter les décisions politiques. Pour cela, un support technique approprié pour les pays en développement doit être mis en place. Les Nations Unies demandent au Secrétaire Général de coordonner la méthodologie et la préparation des indicateurs, en lien avec les efforts déjà en cours, via des consultations avec le système des Nations Unies et les autres organisations importantes.

²² « *Insights from the Informal Consultations on the SDG Proposal* », Colombie, 4-5 Novembre 2011



Source : Courrier International,

<http://www.courrierinternational.com/article/2012/03/29/rio-20-un-sommet-qui-jouera-petits-bras>

2.5. Les moyens de mise en œuvre

Les moyens de mise en œuvre font dans le texte de compromis l'objet d'une section à part, nouvelle, ainsi que le réclamait le G77+Chine. Cette section aborde les soutiens financiers, notamment l'APD, en lien avec les OMD, et la question de l'efficacité de cette aide et des engagements des pays développés. Si la nécessité d'augmenter l'aide est mise en avant, elle est contrebalancée par une explication appuyée du contexte de crise actuelle dans les pays développés. Des références, trop faibles, sont faites aux besoins de financements innovants. La place du secteur privé, très polémique, est évoquée. L'autre thème majeur de cette section est celui du développement et du transfert de technologies, qui fait largement débat car renvoyant à des questions de droits de propriété intellectuelle. Une référence au mécanisme pour la technologie de la CCNUCC apparaît dans ce texte de compromis. Le texte de consensus réaffirme que les Etats doivent être à la tête du processus. La

responsabilité première de chaque pays est son propre développement économique et social. Dans le même temps, les économies nationales sont maintenant imbriquées avec le système économique global et l'usage efficace du commerce et les opportunités d'investissements sont sensés aider les pays à lutter contre la pauvreté. Les efforts de développement au niveau national doivent être soutenus par un cadre national et international qui complète les actions et les stratégies locales.

La bonne gouvernance et la législation, à la fois au niveau national et international, sont essentielles pour une croissance économique durable, inclusive et équitable, pour un développement durable et pour l'éradication de la pauvreté et de la faim.

Les moyens de mise en œuvre identifiés dans l'Agenda 21, puis dans le programme de Johannesburg, du Consensus de Monterrey ou de la Déclaration de Doha sur les financements pour le développement, sont indispensables pour atteindre une transition pleine et efficace des engagements en faveur du développement durable vers des résultats tangibles : financement, développement et transfert de technologies, renforcement des capacités et commerce.

Des efforts continus sont réalisés pour renforcer la coopération Sud/Sud et la coopération triangulaire. Cette coopération n'est pas un substitut, mais un complément à la coopération Nord/Sud. La coopération triangulaire doit être davantage utilisée comme une modalité efficace de développement.

• *Les financements*

Tous les Etats sont appelés à diriger prioritairement leurs financements en faveur du développement durable, en droite ligne avec leurs priorités et besoins nationaux. Le texte souligne l'importance d'accroître les financements de toutes sources en faveur du développement durable, pour tous les pays, et particulièrement pour les pays en développement. Les mécanismes financiers nationaux, régionaux et internationaux, y compris ceux ouvrant un accès aux autorités infra-nationales et aux autorités locales, sont essentiels pour mettre en œuvre des programmes de développement durable et doivent être renforcés. Les nouveaux partenariats et les sources innovantes de financement du développement devront être appuyés et utilisés en parallèle aux moyens traditionnels de financement.

L'accomplissement de tous les engagements officiels d'aide au développement est crucial, y compris les engagements de nombreux pays développés d'allouer 0,7% de leur PIB au soutien aux pays en développement d'ici 2015, et de 0,15 à 0,20% du PIB aux pays les moins avancés. Pour atteindre ces engagements, selon le calendrier convenu, les pays donateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées afin d'augmenter le niveau d'aides décaissées. Les Etats n'ayant pas atteint l'objectif de 0,7% du PIB sont appelés à faire des efforts concrets et additionnels.

Une hausse des efforts croissants d'amélioration de l'APD et d'augmentation de ses impacts sur le développement est encouragée. Le texte souligne la nécessité de poursuivre dans la lignée des déclarations existantes (Déclaration de Paris, Déclaration de Rome, Agenda d'Accra pour l'action...), qui ont permis l'adoption de principes phares comme l'harmonisation, l'alignement, la gestion des résultats... ainsi que le besoin d'améliorer l'efficacité du développement, d'accroître les approches programmatiques, d'utiliser les systèmes nationaux pour les activités gérées par le secteur public, de réduire les coûts de transaction, d'améliorer la transparence et la responsabilité mutuelle.

Le développement sera plus efficace et prévisible pour les pays en développement si les informations indicatives sur les supports envisagés sur le moyen terme sont régulières et fournies dans les délais.

Les Nations Unies reconnaissent l'importance des efforts des pays en développement pour renforcer leur leadership sur leur développement, leurs institutions, leurs systèmes et leur capacité à assurer les meilleurs résultats, en impliquant leur société civile, leur parlement, leur ONG.

Le texte souligne qu'il n'existe pas une seule formule qui garantisse l'efficacité du développement. Les spécificités des situations de chaque pays doivent être prises en compte.

Les Nations Unies encouragent la mise à disposition de ressources financières, y compris via des facilités de crédit au sein des institutions financières internationales, pour la promotion du développement durable et l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés. Une meilleure cohérence et une meilleure coordination entre les différents mécanismes de financements et les initiatives relatives au développement durable sont demandées.

Concernant la dette des pays en développement, le texte appelle à la mise en place d'initiatives et mécanismes englobants pour résoudre ce problème en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés de manière efficace et équitable (y compris à travers une annulation de la dette). Une intensification des efforts est nécessaire pour prévenir les crises de la dette via une amélioration des mécanismes de financements internationaux pour la prévention et la résolution des crises, en coopération avec le secteur privé, et en trouvant des solutions transparentes et convenables pour tous les pays.

Des voies pour améliorer les approches basées sur les mécanismes de restructuration de la dette souveraine, basées sur les cadres et principes existants, avec une participation à la fois des créditeurs et des débiteurs et en assurant un partage comparable de la charge entre les créditeurs devront être considérées. Les institutions de Bretton Woods joueront un rôle important dans ces processus.

Les Nations Unies encouragent les processus de réforme du Fonds pour l'Environnement Mondial, invitent à un renforcement de ces processus, notamment une plus grande régularité des flux de financements, et une réforme de la gouvernance, une meilleure coordination avec les autres programmes ciblés sur le développement durable et encouragent le FEM à rendre ses ressources plus accessibles afin de mieux répondre aux besoins des pays. Les procédures et l'assistance pour les pays en développement doivent être simplifiées, en particulier pour les pays les moins avancés et les petits Etats îles en développement.

La lutte contre la corruption, au niveau national et international, est une priorité : la corruption constituant une sérieuse barrière à la mobilisation et à l'allocation efficaces des ressources, détournant celles ci des activités vitales pour l'éradication de la pauvreté, la lutte contre la faim et le développement durable. Les Nations Unies sont déterminées à prendre des décisions rapides afin d'avancer dans la lutte contre la corruption, sous toutes ses formes.

Le texte de consensus souligne la contribution positive que pourraient apporter des mécanismes de financements innovants pour les pays en développement et l'importance de les accroître.

Un secteur privé dynamique, inclusif, en bonne santé, socialement et environnementalement responsable serait d'une aide précieuse pour générer de la croissance économique, réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable.

Afin d'encourager le développement du secteur privé, des cadres et politiques nationales de régulation sont nécessaires, en accord avec les lois nationales. Il s'agit d'encourager les initiatives publiques et privées, y compris au niveau local, à développer un secteur des

affaires en bonne santé et dynamique, et de faciliter l'entrepreneuriat et l'innovation. Il faut améliorer la répartition des bénéfices de la croissance, à travers une hausse de la productivité, une autonomisation des femmes, la protection des droits et la taxation.

Le rôle du gouvernement dans la promotion et la régulation du secteur privé variera d'un pays à un autre en fonction des circonstances nationales.

- ***Le développement et le transfert de technologie***

Pour un meilleur accès par tous les pays aux technologies vertes et à l'expertise, la coopération autour de leur développement et leur transfert est nécessaire. Les Etats souhaitent explorer les modalités pour améliorer cet accès via des incitations et en supprimant les freins à l'innovation. Des cadres propices au développement, à l'adaptation et à la dissémination des technologies vertes devront être développés.

Ainsi, la coopération internationale dans la promotion de l'investissement en faveur de la science, de l'innovation et des technologies pour le développement durable sera déterminante. A cette fin, il faut encourager le renforcement des capacités, notamment via des collaborations entre des instituts de recherche, des universités, le secteur privé, les gouvernements, les ONG et les scientifiques des pays développés et en développement. Ces derniers doivent être capables de produire leurs propres technologies avec le soutien de la communauté internationale. L'investissement étranger direct et le commerce international ont un rôle à jouer dans le transfert de certaines de ces technologies.

Le rôle et les impacts de la protection de la propriété et des droits de propriété intellectuelle sont à considérer. Un forum compétent au sein des Nations Unies sera chargé d'élaborer un mécanisme approprié, cohérent avec les systèmes de protection existants, de dissémination des technologies en faveur des pays en développement. Le Secrétariat rapportera à l'UNGA67 ces propositions. Le mécanisme pour les technologies de la CCNUCC, approuvé à Cancun et à Durban à travers le nouveau Centre et Réseau pour les technologies du climat, est un modèle particulièrement pertinent pour faciliter le développement et le transfert de technologies.

La recherche internationale collaborative est sensée permettre des solutions accessibles aux pays en développement, en particulier aux pays les plus vulnérables, afin de répondre aux défis globaux auxquels le monde est confronté.

Les Etats s'accordent sur la nécessité d'explorer les possibilités d'établir un fonds global de contributions volontaires des Etats, de la société civile et du secteur privé pour faciliter le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Les Etats sont résolus à combler le fossé technologique entre les pays développés et les pays en développement, à travers un mécanisme international soutenu par des financements stables, adéquats et prévisibles, afin de faciliter le transfert de technologies et de renforcer les capacités de tous les pays. Le soutien aux centres pour les transferts de technologies existantes, qui permettent de faciliter l'ajustement entre la demande de technologies et leur appropriation effective par les pays en développement sera nécessaire.

- ***Le renforcement des capacités***

Le texte soulève le besoin de renforcement des capacités des pays en développement notamment institutionnelles, de planification, de gestion et de contrôle. Pour cela, le renforcement de la coopération technique (Nord/Sud, Sud/Sud et triangulaire) et le développement des ressources humaines – comprenant la formation, le partage d'expériences et d'expertise, le transfert de savoir et l'assistance technique - apparaissent comme indispensables. Le Plan stratégique de Bali sur le climat pour le support

technologique et le renforcement des capacités doit être poursuivi et effectivement mis en œuvre.

Les Nations Unies encouragent la participation et la représentation du monde scientifique des pays en développement dans les processus relatifs au contrôle et à la vérification du développement durable et environnemental. Cela participera à l'amélioration des capacités nationales et la participation de la recherche dans les processus de prises de décision. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ont besoin d'un soutien de la part de toutes les organisations des Nations Unies et des autres organisations importantes en matière de renforcement des capacités, afin de mettre en place des économies inclusives et efficaces dans l'utilisation de leurs ressources. En ce sens, il est nécessaire de :

- Partager les pratiques durables dans les divers secteurs économiques ;
- Mettre en place des politiques visant à compiler ou réaliser des inventaires et des contrôles des ressources naturelles, et développer des systèmes de gestion des ressources durables ;
- Améliorer la capacité à intégrer la réduction des risques et la résilience dans les plans de développement ;
- Soutenir la coopération Sud/Sud et triangulaire pour une transition vers une économie efficace dans l'utilisation de ses ressources ;
- Promouvoir les partenariats publics/privés.

Le texte souligne la nécessité, urgente, que tous les pays augmentent leur soutien financier et technologique à destination des pays en développement.

• *Le commerce*

Le rôle moteur du commerce international pour une croissance et un développement durable est réaffirmé. Un système de marché universel, basé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable peut substantiellement stimuler le développement mondial, en profitant à tous les pays, quelque que soit leur niveau de développement.

L'accès au marché des produits et services des pays en développement est promu et dans ce sens nécessitera la résistance aux tendances protectionnistes et la rectification des distorsions de marché, qui sont incompatibles avec les règles de l'OMC. L'OMC, en coopération avec la Conférence des Nations Unies pour le développement durable et le commerce et avec les autres institutions importantes, doit surveiller toutes les formes de protectionnisme et estimer leurs impacts, notamment sur les pays en développement.

Le texte confirme que les institutions doivent travailler ensemble afin d'assurer et de faciliter l'accès des pays en développement, particulièrement des plus vulnérables, aux bénéfices qu'ils estiment tirer du commerce international. L'impact positif du commerce libéralisé sur les pays en développement dépendra du soutien au renforcement des capacités, au développement des ressources humaines et des infrastructures basiques, à l'adoption des technologies, et à la mise en œuvre de filets de protections sociales appropriés.

La mobilisation de financements adéquats et prévisibles pour l'Aide pour le Commerce conjuguée à des mesures additionnelles est soulignée.

Les négociations de l'OMC doivent se poursuivre sur la libéralisation du commerce de biens et de services environnementaux, afin d'augmenter les interactions entre commerce, développement et environnement.

Les Etats s'engagent à supprimer progressivement les subventions induisant des distorsions de marché et faisant obstacles au développement durable, en prenant en compte les conditions spécifiques et les différents niveaux de développement de chaque pays. Des

mesures ciblées sont nécessaires pour protéger les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables.

2.6. Le registre des engagements

Les parties prenantes et les réseaux sont incités à prendre des engagements volontaires d'ici Rio+20 et durant toute l'année 2012 afin de mettre en œuvre des politiques concrètes, des plans, des programmes, des projets et des actions de promotion du développement durable et de réduction de la pauvreté, y compris à travers une approche d'économie verte.

Le Secrétaire Général a compilé ces engagements dans un registre accessible sur internet. Ce registre devra donner des informations transparentes et pleinement accessibles au public, fournir un calendrier et encourager des informations périodiques quant à la mise en œuvre de ces engagements.

3. LES POSITIONS DES ACTEURS DANS LA NÉGOCIATION

3.1. Les groupes d'Etats dans la négociation

Depuis la Conférence de Rio de 1992, les contours de la coopération mondiale apparaissent incertains, et les lignes de force dans les différents processus de négociations deviennent à chaque session un peu plus complexe.

Cela est principalement dû à deux évolutions majeures :

- d'une part l'absence de véritable leadership de la part de quelque pays que ce soit ; en fait comme expliqué plus loin les divergences se sont accrues entre pays développés avec d'une part l'Amérique du Nord (pays vides) et d'autre part l'Union Européenne (pays pleins) ;
- et d'autre part la transformation des relations entre les différents groupes de pays, avec la création, dans les faits, de nouveaux « sous-groupes » de pays et une discordance de plus en plus forte entre les groupes institués en 1992, la réalité actuelle des pays, et l'évolution des rapports de force.

La montée en puissance des pays émergents, des pays pétroliers et l'apparition de pays « en situation intermédiaire » a rendu moins nette la séparation entre pays développés et pays en développement, autrement dit le rapport Nord / Sud et complexifie les divergences de position entre les pays. Rendant ainsi le consensus sur de nombreux sujets de plus en plus difficile à atteindre.

Aujourd'hui, des blocs de plus en plus puissants se forment, se confrontent, et aucun n'est prêt à céder. Plus aucun pays n'est capable de mener à lui seul la négociation et de l'influencer complètement, menant ainsi à des situations de blocages profonds. Les sessions de négociation du G20, qui se tiendront au Mexique juste avant la Conférence de Rio, seront intéressantes sur les rapports de force pour le Sommet.

3.1.1. Les pays pleins

• *L'Europe et le Japon*

Il s'agit de pays à forte densité de population. Ils n'ont plus guère de grands espaces de nature sauvage. Leur industrialisation ancienne se traduit maintenant par l'épuisement de leurs ressources en combustibles fossiles et en ressources minérales. Ils ont pris conscience de leur pénurie de ressources avec le choc pétrolier de 1973. Lorsque la question climatique

a émergé, ils ont compris que la réponse à y apporter était du même type que la réduction de la dépendance énergétique. Ce sont donc eux qui ont été les plus actifs dans la négociation internationale sur le climat.

Illustration de leur stratégie a été le mieux exprimé par un indien Mr Sharma à La Haye en 2000 : « Vous européens tenez les clés du futur. Parce que vous n'avez plus rien, au plan des ressources énergétiques et minérales. Votre développement dépend de votre capacité à économiser les ressources. Nous avec notre multitude n'auront jamais le niveau de vie des américains. Notre progression dépend donc de votre capacité à inventer un mode de développement qui optimise l'utilisation des ressources. »

• *L'Union Européenne*

L'Union Européenne a proposé l'adoption d'une « Feuille de route des Nations unies pour une économie verte », accompagnée d'un ensemble d'outils de mise en œuvre. En effet, une action échelonnée selon un calendrier partagé aidera à préciser les différentes étapes, au niveau international et au niveau national et à surmonter les obstacles potentiels de mise en œuvre. Les secteurs prioritaires pour la mise en œuvre sont : les forêts, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, les énergies durables, l'eau, les emplois verts, l'urbanisation, les technologies vertes et les modes de production et consommation durable.

L'UE pour Rio+20 ne veut pas mettre en avant le principe de responsabilités communes mais différenciées, les pays émergents étant désormais en mesure de prendre des engagements, y compris financiers. Ainsi, seuls les pays les moins avancés et les petits états insulaires peuvent aujourd'hui s'appuyer sur ce principe des responsabilités communes mais différenciées.

Comme les pays développés ne veulent pas d'engagements supplémentaires se traduisant par des coûts financiers, l'UE insiste sur l'impulsion par le secteur privé, la valorisation des ressources naturelles, l'efficacité de l'aide et l'entrée de nouveaux donateurs. Dès lors, les discussions sur la réforme des institutions financières internationales sont tendues, avec une forte pression du G77 et de la Chine. L'UE et les Etats-Unis affichent leur refus de discuter de ces sujets à l'occasion d'une Conférence sur le développement durable.

Malgré cette position, l'UE reste le bloc le plus dynamique des négociations, en faisant des amendements sur presque la totalité du texte et en portant des propositions fortes sur deux sujets majeurs : la participation de la société civile dans les instances de gouvernance et la composante sociale du développement durable.

Une des avancées de Rio-92 avait été la création de groupes majeurs ainsi que l'adoption du Principe 10 sur la participation des citoyens aux processus de prise de décisions ainsi que de leur accès à l'information. La traduction juridique de ce principe s'est fait par l'adoption de la Convention d'Aarhus signée en 1998 par 39 pays, dans sa majorité européens.

Mais l'accessibilité et la transparence de processus de gouvernance au niveau international méritent d'être revues. Au sein de la négociation Rio-2012, l'UE est isolée pour porter la participation de la société civile dans les instances internationales. Sa proposition consiste à demander un engagement des chefs d'Etats et des gouvernements à Rio pour un droit effectif de participation de la société civile, notamment dans les instances traitant d'environnement. Ces droits concernent :

- le plein accès aux documents de la négociation,
- la prise de parole dans les mêmes conditions que les délégations nationales,
- la capacité d'amendement comme les délégations nationales.

Tandis que l'octroi du droit au vote est une prérogative des membres de Nations Unies, l'UE encourage l'adoption de Conventions régionales sur le Principe 10 de Rio-92, comme la

Convention d'Aarhus. Sur la question sociale, l'UE s'est ralliée au Brésil en faisant référence au concept d'économie verte inclusive. Cette réintégration de la dimension sociale passe par la réaffirmation des engagements déjà pris. Cela constitue un soutien à la proposition brésilienne d'adoption d'un socle universel de protection sociale et environnementale et à celle des syndicats sur la transition juste, à partir d'emplois verts et décents.

3.1.2. Les pays vides

- ***Les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Russie***

Ce sont des pays à occupation humaine importante récente et encore à faible densité. Ils ont une nature sauvage très abondante. Ils ont toujours des ressources considérables en combustibles fossiles et en ressources minérales. Dès lors, ils ne vivent pas les difficultés d'accès aux ressources. Comme ils ont développé des modes de consommation invasifs, certains pays ayant à peine fini la conquête de l'ouest et pour d'autres la conquête de l'est. Ces pays n'ont jamais rencontré de limites. Dès lors, ils tardent à comprendre les exigences d'optimiser l'utilisation des ressources et de réduction de la pression sur l'environnement. Par ailleurs, plus un pays est puissant, moins il accepte facilement la nécessité de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Cette tendance bloque donc l'avancée des négociations climatiques et multiplie les réserves dans la nouvelle négociation pour Rio 2012.

- ***L'Amérique du Nord***

Les Etats-Unis et le Canada soutiennent que l'échelle nationale et sans mécanisme de suivi international. S'opposer à l'intégration dans la Déclaration de Rio de tout engagement précis complique les négociations surtout quand des droits déjà acquis au niveau international sont remis en cause, comme c'est le cas avec la demande des Etats-Unis d'enlever la mention au « droit à l'eau potable et à l'assainissement ». Leur proposition d'économie verte consiste à vouloir avancer de façon pragmatique dans le temps sans s'enliser dans un débat sémantique sur la définition du concept. De fait, les diplomaties américaine et canadienne contribuent pour le moment au blocage des négociations. Sur la base : « No target, no timeline », il est difficile de dégager des propositions concrètes portées par les pays de cette région.

3.1.3. Le G77 et la Chine

Ce groupe comprend 132 pays. Historiquement constitué comme groupe de négociation face aux pays développés, il comprend maintenant des sous-groupes aux intérêts de moins en moins homogènes, avec d'une part, les pays émergents et d'autre part, les pays les moins avancés et les plus vulnérables. Le G77 et la Chine demandent que la Déclaration de Rio+20 soit ciblée sur la mise en œuvre des engagements pris. Cela implique un cadre d'action fondé sur le principe de responsabilités communes mais différenciées avec augmentation substantielle des ressources financières -additionnelles, prévisibles et adéquates-. Les pays du G77 et la Chine souhaitent que Rio+20 prenne acte d'un nouvel ordre économique mondial avec une réforme des institutions financières internationales. Concernant le cadre institutionnel du développement durable, le G77 et la Chine ont mis une réserve sur leurs positions sur l'extension de l'ECOSOC, le Conseil du Développement Durable et l'avenir du PNUE. Sa transformation en Agence n'est défendue que par l'Union Africaine et la République Dominicaine.

- ***Les pays émergents ou BASIC***

Leur préoccupation compréhensible après des siècles de pauvreté est d'accéder à de meilleures conditions de vie. L'extraordinaire force de leur croissance économique se traduit dans ces pays par des tendances diverses. Des élites économiques qui adoptent des modes de vie excessifs comme celles des pays développés, des travailleurs aux conditions de travail très difficiles et des populations à l'écart des fruits de la croissance économique.

Mais, il est clair que la Chine, l'Inde et d'autres pays ne peuvent assurer de bonnes conditions de vie à leur immense population qu'à la condition de s'engager vers un développement économe en ressources et qui protège l'environnement.

Dans cette catégorie de pays, il y a aussi notamment la Corée du sud, le Mexique, l'Indonésie.

- ***Le Brésil***

Dans une perspective de renforcement du volet social de l'économie verte, il propose la création d'un « programme global de protection socio-environnementale ». L'objectif est de garantir un revenu minimum pour combattre l'extrême pauvreté, de promouvoir des actions de préservation de l'environnement, d'assurer la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau pour tous. Sa proposition phare est l'adoption d'un « pacte pour l'économie verte et inclusive » avec la mise en place d'indices de durabilité et un suivi de leur mise en œuvre.

Le Brésil, soutenu par la déclaration commune des BRICS²³ suite à la rencontre de New Delhi du 29 mars 2012, a exprimé sa volonté de faire de la Conférence de Rio+20 un succès en direction d'un nouvel ordre économique mondial respectant le principe de responsabilités communes mais différenciées²⁴.

Le Brésil présente une spécificité. Très riche en énergies renouvelables : hydraulique, solaire et biomasse (utilisée notamment pour produire du carburant), il se veut un modèle de mise en place d'une économie verte.

Le Brésil et l'Afrique du sud, dont la densité de population est faible pourraient être tentés par une évolution semblable aux pays vides avec des modes de vie très gaspilleurs. Mais cela serait au détriment de leur importante population pauvre.

3.1.4. La Corée du Sud

La Corée du Sud avait adopté le concept de croissance verte bien avant la préparation de Rio. Elle a exprimé une proposition assez précise de mise en œuvre d'une économie verte pour la période de 2012-2022 :

- 2012-2014 : mettre en place des indicateurs verts et des mécanismes de base pour le partage de l'information ;
- 2013-2015 : établir des stratégies nationales d'économie verte ;
- 2016-2020 : mettre en œuvre et évaluer des stratégies qui devront être en cohérence avec le cadre post-Kyoto ;
- 2021-2022 : évaluer les progrès vers une économie verte.

²³ Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud

²⁴ <http://www.thepresidency.gov.za/pebble.asp?relid=5880>

3.1.5. Les pays pétroliers

Les pays pétroliers ont longtemps négligé la prise en compte des tendances de long terme. Disposant de masses financières considérables ils se sont lancés dans des investissements lourds et des stratégies de placements avec une attention insuffisante aux conditions d'un développement durable. Ne pas s'impliquer dans la réduction de la consommation des combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre aura surtout pour effet de tarir plus vite leurs ressources et rendre plus délicate leur reconversion économique. Ils ont donc un intérêt évident à progresser vers une économie verte dont ils ont les moyens financiers.

3.1.6. Les pays les moins avancés

Leur amertume est totale. Surtout les pays qui cumulent un faible niveau de développement et le fait d'être vulnérables à la dégradation de leur environnement. Souvent ne disposant pas de matières premières exportables, ils ont d'autant plus intérêt à progresser vers une économie verte en valorisant leurs potentiels en énergies renouvelables pour que toute leur population accède à l'énergie. Mais ils ne pourront progresser dans cette voie sans un fort soutien de la part des pays développés.

3.1.7. Le rôle dynamique des pays AOSIS

Il faut souligner le rôle particulièrement dynamique des pays les plus vulnérables tant les états-îles, que les pays ayant des deltas très peuplés que les pays où la désertification s'étend. Leur rôle dans les négociations internationales surpasse leur poids démographique et économique. Ils expriment plus que tous les autres l'urgence d'une transformation du mode de développement, d'avancer vers un développement durable et de gagner la lutte contre le changement climatique.

3.2. Les acteurs de la société civile

Les positions des acteurs de la société civile couvrent un très large spectre. Par exemple de l'adhésion au concept d'économie verte à un fort rejet, voyant en celui-ci une pérennisation du modèle économique actuel fondé sur une domination financière.

En pratique, le faible niveau d'organisation collective au sein des groupes majeurs affaiblit leur poids dans la négociation.



LA PROPOSITION DU GROUPE MAJEUR « SYNDICATS » POUR UNE TRANSITION JUSTE

Portée par des syndicats, la "transition juste" propose la transition vers une économie sobre en carbone qui soit juste socialement et porteuse d'un projet de société durable. Une reconnaissance juridique internationale de ce concept a eu lieu avec son intégration dans l'accord de la Conférence de Cancún en 2010 (CCNUCC).

La transition juste est fondée sur plusieurs principes :

- Le dialogue social ;
- La création des emplois verts et décents et la transformation des emplois existants ;
- L'investissement dans la recherche - développement pour une économie à bas niveau de carbone ;
- La formation tout au long de la vie pour l'accompagnement de la transition ;

- Une sécurité sociale renforcée au vu de la justice sociale.

Pour Rio-2012, les propositions des syndicats sur l'économie verte s'inscrivent dans le cadre de la « transition juste ». Elles incluent la définition de principes, la reconnaissance du rôle d'une taxation verte et équitable et des investissements verts pour la création des emplois décents. Les principes portent sur l'équité entre les Etats mais aussi à l'intérieur de chaque pays, la promotion de la démocratie, la protection des droits de travailleurs et des syndicats, la réalisation d'objectifs sociaux à long terme et la mise en place d'un socle universel de protection sociale. Une taxation répondant au principe d'équité joue le rôle de levier pour atteindre le développement durable.

Source : <http://www.ituc-csi.org/rio-20.html?lang=fr>

La pétition de la société civile

Lors d'une réunion commune tenue à la dernière session, les groupes majeurs se sont mis d'accord sur l'envoi d'une lettre ouverte à l'ONU et aux Etats pour dénoncer le manque d'ambition du projet de Déclaration et la disparition d'engagements concrets. En effet, les Etats-Unis ont fait blocage sur la question du droit, refusant toute référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans une déclaration sur le développement durable.

Et dans une autre mesure mais tout aussi crucial, aura lieu un Sommet des peuples exprimant des ambitions pour une plus grande justice sociale et environnementale, une plus grande préservation avec la reconnaissance des biens communs, mais cristallisant aussi une forte défiance de ses acteurs - ONG, élus, citoyens, experts, chercheurs, économie sociale et solidaire...- vis-à-vis des gouvernements ayant mandat de négociations à l'ONU.

4. LES RÉSULTATS À ATTENDRE DE LA CONFÉRENCE DE RIO

4.1. Le contenu probable de la Déclaration finale adoptée à Rio

4.1.1. Le contenu de la déclaration de Rio

Le texte de compromis, à la différence des précédents, met en valeur les liens et interaction entre les différentes thématiques et les réintègre dans le contexte d'un développement durable, en soulignant les défis à relever, les solutions et actions concrètes à apporter et les bénéfices à la fois économiques, sociaux et environnementaux. Pour autant, aucun engagement chiffré fort n'émerge, ni aucune obligation de quelle que nature que ce soit. Même si la référence à des « pays émergents » apparaît, elle s'accompagne à chaque fois des notions de « capacités respectives » et de « circonstances nationales », sur lesquelles s'appuient ces pays pour justifier leur position encore fortement liée à celle des pays en développement. La synthèse couvrant chaque thème se veut la plus neutre et équilibrée possible, aux dépens d'un engagement fort affirmé. Il n'y a aucune référence forte aux soutiens, aux montants, ni aux modalités de financement qui permettront de soutenir les pays en développement. De très nombreuses parties du texte, afin de rester consensuelles, se focalisent sur le thème abordé, mais font peu de différences entre les actions devant être

menées par chaque catégorie de pays, à l'exception des références nombreuses aux pays les plus vulnérables.

4.1.2. Le consensus minimal à obtenir

Ce serait une erreur de concevoir cette Conférence comme une commémoration et un bilan de celle de 1992. Elle doit être vue comme un point de départ pour les vingt prochaines années s'appuyant sur les expériences passées et les savoirs actuels, vers un changement profond de civilisation. Des changements de cette ampleur ne peuvent qu'être le résultat d'une construction progressive. Rio 2012 pourrait poser des fondations, donner une impulsion forte à partir de la vision de ce que serait un développement réussi. Ce sont ces messages qui devraient émerger d'une Conférence au plus haut niveau. Il faudrait viser une déclaration politique forte, unissant à la fois dirigeants et acteurs de la société civile. Ce consensus devrait établir la preuve que l'Humanité toute entière prend en main son destin et celui de sa planète.

Or ce qui se présente est loin de tenir cette ambition avec :

- Une déclaration avec tenue d'un registre des engagements volontaires des Etats ;
- Une délimitation du contenu de l'économie verte et l'identification des outils de mise en place ;
- La mise en place d'un registre des engagements (programmes et actions, arrêt des subventions dommageables, adoptions de nouveaux indicateurs,...)
- Un processus de renforcement de la gouvernance internationale du développement durable ;
- Un calendrier pour l'établissement des ODD.

4.1.3. Le statut des décisions de la Conférence de Rio

Il est clair qu'aucun accord juridique contenant des dispositions engageant les pays ne sortira de la Conférence de Rio. Ce qui sera décidé renverra à des dispositions volontaires de la part des pays et des différentes parties prenantes notamment les entreprises et les collectivités locales. Cette voie de mise en œuvre est d'autant plus fragile que les débats pour l'adoption du texte de déclaration ont été tellement âpres, et qu'il est clair que de nombreux pays ne s'engageront pas dans les politiques proposées.

Il reste dès lors deux voies possibles pour progresser :

- L'adoption d'une feuille de route permettant de poursuivre les négociations au-delà de Rio 2012,
- Et une mise en œuvre large et effective de la part des différentes parties prenantes (*ce point est détaillé dans la partie 4 de cette note de décryptage*).

Le Sommet des Peuples du 20 au 23 juin

Et dans une autre mesure mais tout aussi crucial, un Sommet des peuples qui exprimera des ambitions pour une plus grande justice sociale et environnementale, une plus grande préservation avec la reconnaissance des biens communs, mais cristallisant aussi une forte défiance de ses acteurs - ONG, élus, citoyens, experts, chercheurs, économie sociale et solidaire...- vis-à-vis des gouvernements ayant mandat de négociations à l'ONU. Ce sommet des peuples pourra avoir un rôle moteur dans l'après Rio, en motivant des acteurs à développer de nouvelles pratiques, à travers des initiatives volontaires vers de sociétés durables et via une approche par les droits pour la mise en œuvre des engagements.

4.2. L'établissement d'une feuille de route

Il est peu probable que Rio+20 tranche sur les outils et institutions nécessaires pour y parvenir. Une feuille de route doit pourtant être dessinée, permettant de :

- Définir un agenda sur des priorités, sociales et environnementales de transition globale ;
- Fixer des modalités d'élaboration et de négociation capables de surpasser les intérêts nationaux au nom d'un nouveau principe juridique : la responsabilité ;
- Fixer des échéances et des objectifs cohérents avec la concomitance des crises ;
- Progresser vers une co-construction de la gouvernance mondiale avec la société civile.

Rio+20 peut être le point de départ d'un cycle nouveau de négociation internationale, permettant de relancer le multilatéralisme.

Cela implique de :

- Fixer un mandat de négociation et un calendrier global ;
- Constituer une commission internationale de gestion du processus ;
- Mettre en place d'un cycle annuel de négociation internationale ;
- Elaborer des principes nouveaux qui concilient une représentation de tous les pays et tiennent mieux compte de leur poids démographique et économique.

Au-delà de cette conférence, il faut programmer sur le long terme des changements et réformes de fond. Les négociations internationales devront décider s'il est préférable de créer de nouveaux organismes ou s'il faut compléter et réorganiser les attributions des institutions internationales existantes.



RIO+20
United Nations
Conference on
Sustainable
Development

IV. LES VRAIES RÉPONSES POUR RELEVER LES DÉFIS DES ANNÉES À VENIR

Cette quatrième partie poursuit un triple but.

- D'abord, au-delà des difficultés que rencontrent la négociation au stade actuel (début juin) et ses limites prévisibles compte tenu de l'état des forces, il s'agit de dégager une vision de développement durable à plus long terme à partir des principes énoncés au début de cette note de décryptage.
- Ensuite, d'esquisser plus concrètement une feuille de route détaillée pour que cette conférence de Rio soit le point de départ d'un long processus qui conduise à la fois à une métamorphose de civilisation et à une refonte de la gouvernance mondiale.
- Enfin, il est essentiel de conclure cette note de décryptage par un retour à l'action à travers les initiatives des acteurs de terrain – entreprises, collectivités territoriales, ONG, mouvements de citoyens.



La Conférence de Rio doit d'abord exprimer un message d'espoir à l'humanité et à chaque individu, pour réussir le virage d'une civilisation dispendieuse, vers des sociétés solidaires et relationnelles où l'humanité vit en harmonie avec la nature et sa planète.

Penser la transition vers de nouveaux modèles de développement passe par la reconnaissance de nouvelles valeurs d'intérêt général par la communauté internationale. Cette « vision partagée » définira l'humanité comme peuple de la Terre et en même temps reconnaître la diversité culturelle, comme essence même des peuples et comme gage de durabilité.

1. POUR UNE VISION PARTAGÉE D'UN AVENIR RÉUSSI POUR TOUTE L'HUMANITÉ, UNE DOUBLE EXTENSION DU CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE SENS DE LA CULTURE ET DE LA DÉMOCRATIE

1.1. Une responsabilisation individuelle pour un intérêt supérieur commun

L'enjeu est de construire une vision partagée d'un nouveau modèle de développement, répondant aux défis de ce XXI^{ème} qui réduise les inégalités et qui montre que d'autres voies sont favorables pour chacun. Et ainsi atteindre ce que n'a su faire le modèle des siècles précédents : que chaque habitant de la planète assure ses besoins fondamentaux par un partage équitable et une utilisation optimale des ressources dans une perspective de coopération et de solidarité plutôt que de compétitivité et d'individualisme. Cela s'appuie sur la prise de responsabilité de chacun envers l'autre les générations futures et la planète

dans le respect de la diversité culturelle et naturelle. Pour ce faire, il faut que chaque acteur puisse agir et changer les habitudes ancrées dans nos mentalités.

Déjà, des expériences alternatives dans le monde esquissent, pragmatiquement, les voies possibles vers une transition écologique et sociale. Cette transformation du monde nécessite de libérer l'imagination. L'implication de chaque citoyen ne pourra se faire sans partager un but commun vers lequel tendre. Sans cela, les divergences et les inégalités s'accroîtront. Les preuves d'un danger de montée des conflits sont là : des populations affrontant des forces répressives à mains nues lors des révolutions arabes et les colères contre les multiples programmes d'austérité (mouvement des indignés, « Occupy Wall-street »...). Cela traduit la force de l'aspiration des peuples vers plus de liberté, de démocratie et de meilleures conditions de vie. Au contraire, il faut donner à chacun les moyens d'appréhender les défis actuels, d'avoir la capacité d'y répondre, à son échelle, de s'impliquer dans ces changements grâce à une participation effective à la prise de décision. Il faut que cet effort collectif de construction d'un monde nouveau contienne une promesse à la personne, une vision de ce que peut être une vie réussie dans ce siècle. Sans cela, le concept de développement durable restera perçu comme intellectuel et froid et ne suscitera guère d'enthousiasme.

«L'universel, c'est le local moins les murs»

M. TORGA, poète portugais

1.2. Une citoyenneté monde : du local au global

La source de la citoyenneté individuelle est dorénavant planétaire, créant ainsi une « communauté de destin » qui transcende, mais sans les abolir, des découpages plus anciens de territoire local, de classe, de nation. Désormais, le citoyen -et l'humanité toute entière- voit son sort lié à celui de sa planète depuis que nous sommes entrés dans l'anthropocène. Le territoire devient ensuite le lieu où s'organisent les identités, les relations sociales, culturelles, économiques et politiques. Pour que cette mutation soit effective, il faut des organisations territoriales efficaces, équitables et réellement capables de faire face à la diversité des situations (écosystèmes dégradés, métropoles surpeuplées, territoires fragilisés, populations déplacées, zones de non-droit, mégalo-pôles d'échanges et d'initiatives, zones rurales délaissées...).

1.3. La culture, 4^{ème} composante du développement durable

Pour que ce sentiment d'appartenance à une communauté de destin se diffuse en chacun, il faut dégager la perspective d'une vie personnelle épanouissante, d'un avenir individuel réussi avec accès à des biens et services dont beaucoup sont encore aujourd'hui privés. Cela sera vital pour tous. La responsabilité individuelle en faveur d'un intérêt commun ne sera acceptée que si elle est associée à une promesse à la personne d'un chemin de vie réussi, plus enrichissant que celui qu'elle laisse derrière elle. Sans cela les processus démocratiques risquent d'être remis en cause car le respect des règles collectives ne pourrait alors s'effectuer que sous la contrainte.

Un infini dans le monde fini : la relation à l'autre

Or, chacun d'entre nous a, s'il le veut, accès, grâce aux technologies d'information et de communication, à plus de personnes, à plus de connaissances et à plus d'expressions

culturelles que toutes les générations cumulées qui l'ont précédé. Un nouvel horizon s'ouvre. La communication, la créativité culturelle, l'accès aux autres constituent un champ d'expansion infini, sur lequel on pourra bâtir des dynamiques collectives, où s'inscriront des parcours de vie individuelle séduisants. Ainsi la culture doit être la 4^{ème} composante du développement durable, non pas seulement par ce qu'elle représente comme fidélité à un patrimoine de langue et de tradition, mais par les perspectives qu'elle ouvre comme épanouissement pour le futur et de construction d'une personnalité individuelle riche et singulière, différente des autres. Ainsi, si les ressources deviennent rares, les relations humaines sont, elles, sans limites. Les droits de l'homme, les libertés individuelles, la liberté d'expression, le droit d'accès aux nouveaux moyens de communication qui franchissent les frontières et construisent une conscience planétaire solidaire, constituent des fondements indispensables d'un développement durable. On peut donc à la fois définir la citoyenneté comme essentiellement planétaire puisque les enjeux se situent à ce niveau et en même temps renforcer les identités culturelles.

Ce nouvel imaginaire reste à construire au plus loin donc des rêves distillés par la publicité (et son principal vecteur, les médias) et ses appels à des consommations exubérantes. Le développement durable doit intégrer l'opportunité d'un nouveau champ d'expansion pour l'humanité, compatible avec les contraintes identifiées de protection de la planète d'économie et de partage des ressources.



Le développement durable du XXI^{ème} siècle consiste à basculer d'une société de consommation prédatrice à l'encontre de la planète vers une société relationnelle, matériellement plus légère, forte de nouvelles perspectives d'enrichissement personnel à travers la relation humaine, la connaissance et l'expression personnelle.

Une telle mutation, un tel engagement de chaque individu nécessite un changement profond de comportement. L'adhésion de chacun obtenue grâce à un épanouissement culturel constitue le « deal » indispensable pour passer d'une source de recherche de satisfaction à une autre. Un changement de civilisation passe toujours d'abord par une transformation de l'imaginaire, source d'une nouvelle promesse à la personne. C'est sur cette base que doit s'effectuer un considérable changement des modes de consommation, à commencer dans les pays développés. Cela ne pourra être obtenu sans un effort éducatif et sans une profonde adhésion. Et donc sans implication directe des populations dans la prise de décision.

Pourtant, ces quatre composantes du développement durable -environnement, social, économie, culture- ne suffiront pas pour réussir une telle transition. Il faut y ajouter une prodigieuse avancée démocratique afin de faire prendre en charge par les collectivités publiques, les entreprises et les citoyens des obligations nouvelles pour assurer un équilibre avec l'environnement et les perspectives d'épanouissement des générations futures.

Tout changement de civilisation se traduit par une exigence d'information, de formation et de sensibilisation afin de partager une vision du monde, d'adapter les comportements et de gagner en capacité d'intervention dans les décisions collectives.

1.4. L'accès à l'information et au partage des savoirs

L'élévation du niveau de formation initiale et les nouveaux moyens de communication peuvent faciliter l'intervention des citoyens dans les processus de décision. L'époque récente a vu l'émergence d'une société civile accédant au droit de savoir, de comprendre, aux

données techniques et scientifiques relatives à son environnement et capable de se mobiliser contre des évolutions néfastes. Se diriger vers une nouvelle voie de développement bénéficiant d'une adhésion robuste exige plus que jamais une participation des citoyens au débat public. L'accessibilité est la condition de l'acceptabilité.

1.4.1. La mise en réseau de l'information

Les réseaux sociaux ou encore la blogosphère deviennent des leviers massifs de mobilisation des populations et, par-delà les frontières, interpellent l'opinion et permettent la liberté d'expression. Vivre dans une société en réseau libère cette intelligence collective pour relever les défis de demain. Cela repose sur des échanges de savoirs et une reterritorialisation de l'éducation afin de répondre aux préoccupations des populations. Les réseaux sociaux tissent désormais une toile transversale qui couvre toute la planète et qui permet une auto-organisation de la société civile. Le principe 10 de la Déclaration de Rio (1992) est à enrichir à partir de ces nouvelles dynamiques selon un processus qui part du terrain, qui implique tous les citoyens et vise leur « capacitation » au sens d'Amartya Sen.

Dans les pays en développement, il est essentiel de favoriser un accès à l'information et aux savoirs, modernes et traditionnels. Pour cela, l'accès à l'énergie, surtout à l'électricité, est indispensable. Et les pays du Nord ont un rôle à jouer pour faciliter l'accès à ces droits fondamentaux.

1.4.2. L'éducation

L'éducation n'est pas soutenue aujourd'hui au niveau qui doit être le sien pour réussir la transition. Les actions éducatives doivent approfondir les relations entre les humains et la nature à partir de pratiques de terrain, du travail en groupe, de la créativité collective. Mais l'habitude de transmettre un héritage et des compréhensions du passé perpétue une image dépassée du monde, l'incitation à des modes de croissance et de développement dépassés, et fait sous-estimer les capacités d'avancer et de changements politiques.

Les défis actuels nécessitent à la fois une avancée culturelle et un bond en avant démocratique. La citoyenneté qui repose sur le respect que se doivent les humains entre eux doit s'élargir au respect de l'ensemble du vivant. Par une meilleure connaissance de l'écologie, des lois qui régissent le vivant dans sa globalité, par l'intégration des enjeux écologiques et sociaux, par la prise en compte du temps long de l'engagement et du temps court de l'employabilité, par l'inscription dans la perspective d'un développement durable. Il s'agit de faire place à un apprentissage dans l'action, pour entrer délibérément dans l'agir.

Il s'agit de stimuler, dès l'entrée à l'école, l'apprentissage de la démocratie comme ouverture aux autres et à leurs idées (dialogue interculturel). Le pacte entre la société et l'éducation doit être redéfini. L'acquisition de compétences utiles à l'ensemble de la collectivité devrait primer sur l'acquisition de compétences individuelles. Il est essentiel de favoriser les capacités d'apprentissage et d'autonomie des personnes et de coopération et de participation à la vie de la cité.

2. LES PILIERS DE LA RÉNOVATION DÉMOCRATIQUE

2.1. La possibilité de participation à la prise de décision : les avancées démocratiques

La métamorphose de civilisation passera par un approfondissement de la démocratie. Une avancée démocratique permettra d'assurer les transformations profondes par rapport aux représentations antérieures, qu'il s'agisse de l'économie, des technologiques, des modes de vie et des mentalités. Et ce, avec le moins de heurts, de conflits et de souffrance possibles. Ces avancées politiques doivent s'opérer à quatre niveaux : celui du citoyen, celui de la démocratie de proximité, au plan local, national, régional et au plan mondial.

2.1.1. Au niveau local et national : la co-construction

La hausse du niveau de formation, un accès facilité à l'information et l'exigence de modifier les comportements individuels rendent nécessaire d'encourager une participation active des populations à l'élaboration des décisions. Sans celle-ci, les objectifs de réduction des impacts sur l'environnement et de consommation de ressources rares seront inatteignables. Faute de cohésion sociale. Coopérer résulte d'une responsabilité partagée d'agir selon une démarche cohérente, pour un intérêt général. Ce pouvoir citoyen d'initiative et d'action inclut l'expression d'opposition à des décisions de planification qui compromettent les capacités des populations concernées à assurer leur santé, leur sécurité et à vivre en paix. Or, nous vivons deux bouleversements majeurs :

- le fait que les grands enjeux se situent largement dorénavant au niveau planétaire et influent fortement sur notre vie ;
- la nécessité pour tous les pays d'avancer vers de nouvelles voies de développement en s'appuyant sur les capacités de leur population.

Cette force n'est possible à rassembler que par une démocratie de co-construction qui tire son énergie du plus grand nombre. Cette démocratie de co-construction se définit par le droit de chacun à contribuer à l'élaboration des décisions qui déterminent son existence et de pouvoir s'organiser au plan local comme international. Les collectivités publiques, entreprises, syndicats, ONG, citoyens doivent être associés à l'élaboration des politiques locales. La réussite de processus de démocratie de co-construction nécessite de respecter l'esprit des propositions récoltées lors des débats participatifs pour aboutir à des choix, obtenir l'adhésion de chacun et sa contribution active. Il est donc essentiel que toutes les phases de mise en œuvre des politiques publiques, de l'élaboration jusqu'à l'évaluation, soit ouverte aux acteurs économiques, aux structures de la société civile et aux citoyens. Un processus de co-construction doit être respectueux et lent afin de dégager l'accord le plus large possible sur les propositions à mettre en œuvre. Une telle méthode permet de construire un mandat fort en direction des élus qui ont seuls en dernier ressort à prendre les décisions. Cela facilite ensuite la qualité de la mise en œuvre.

2.1.2. Au niveau international : la participation de la société civile dans les instances internationales

Les institutions internationales doivent prendre en compte la capacité de la société civile à contribuer à l'élaboration des décisions, à leur rôle de relai à chaque niveau et à leur contribution à les mettre en œuvre dans les territoires, dans les entreprises et au plan des comportements personnels. D'ailleurs, le dépassement des stricts intérêts nationaux n'est possible qu'en intégrant dans l'élaboration des politiques les acteurs de la société civile dont

la motivation fondamentale est la recherche de l'intérêt général de l'humanité. C'est la clé pour progresser vers un niveau plus élevé de culture, de solidarité et de civilisation.

La mise en place d'un pouvoir renforcé au niveau international nécessite de consolider de façon symétrique les contre-pouvoirs. La création d'espaces de dialogue public et de débat doit satisfaire cette exigence de démocratie. Il s'agit de faire vivre les conflits, d'en tirer des choix collectifs et de se protéger de la domination d'une seule classe d'intérêts. Une meilleure reconnaissance du rôle des acteurs non-étatiques facilite la transparence et la démocratisation des organisations internationales. Les acteurs de la société civile sont aussi actifs dans la mise en œuvre des projets de coopération internationale notamment par leur liberté vis-à-vis des intérêts nationaux et donc une grande légitimité sur les questions transfrontalières. Le passage d'un statut « d'observateurs » à celui de « partenaires » serait un gage du rôle qu'ils jouent à travers leur pratique de terrain. Une participation de la société civile renforcera l'assise territoriale des acteurs là où ils se trouvent, depuis la localité jusqu'au réseau mondial. Cette articulation territoire/forum multi-acteurs peut être intégrée dans la nouvelle architecture de la gouvernance mondiale.



Cette citoyenneté mondiale, qui entremêle de façon indissociable le global et le local, renforce la reconnaissance des droits humains exprimée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée à la constitution des Nations Unies. Le respect de ces droits est un combat de chaque jour.

Cette citoyenneté doit intégrer des obligations collectives planétaires, vis à vis de la Terre et de la protection des écosystèmes. C'est cette volonté de solidarité et de justice qui démultipliera la capacité collective d'action.

Ces évolutions dans les comportements et prises de décision de chacun devront être accompagnées et soutenues au niveau international par un cadre de gouvernance fort. Or, force est de constater que monde change plus vite que ne sont élaborés et signés les accords internationaux. Et, bien souvent, un évènement fort doit intervenir pour faire avancer le droit international et plus largement la gouvernance.

2.2. Le renforcement des Nations Unies avec un cadre de gouvernance international solide et cohérent

« Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. »

Joseph Wresinski, dalle à la mémoire des victimes de la misère scellée sur la Place des Libertés et des Droits de l'homme à Paris, 1987

Aujourd'hui plus que jamais les relations internationales sont fragilisées par une multitude de crises et de mutations, par un compte à rebours lancé par le changement climatique et par les autres défis auxquels doit répondre l'Humanité. Or, les carences du droit international, au niveau de la protection des individus (droit de l'homme, droits sociaux, droit du travail) et de la régulation des échanges commerciaux (avec un droit actuel de la concurrence dominant), débouche sur une mondialisation inégalitaire, à plusieurs vitesses,

alimentant dérives financières et mal développement. L'urgence des défis et les souffrances subies imposent de changer de mode de développement et de fonder de nouveaux droits.

3. L'INVENTION D'UNE NOUVELLE VOIE DE DÉVELOPPEMENT

L'objectif recherché dans cette partie est de trouver le point d'équilibre qui permettrait le succès de la négociation avec la fixation d'une feuille de route ambitieuse.

3.1. Un passage à l'action de tous les pays

Le défi aujourd'hui est, pour tous les pays, de progresser vers un développement durable, via la mise en place d'actions, selon une approche globale et intégrée, alliant développement socio-économique, protection de l'environnement et éradication de la pauvreté.

Ces perspectives nouvelles sont inégalement partagées dans les pays en développement, certains restant en retrait devant l'idée d'engager des actions alors que les pays développés n'ont toujours pas respecté leurs engagements de soutien, notamment financiers. Il y a aussi la crainte de mettre le doigt dans l'engrenage d'une prise d'engagement international à caractère quantitatif pouvant devenir contraignante. De plus, pour les pays les moins avancés, l'urgence se situe d'abord dans l'accès au développement économique et social.

Débloquer la négociation nécessite donc de surmonter ces craintes en apportant les garanties nécessaires. Ainsi, la métamorphose de civilisation ne pourra s'opérer sans une adhésion, et un passage à l'action de tous les pays, sous condition d'une solidarité sans faille, du respect de l'équité et de soutiens financiers et technologiques conséquents.

3.2. Le contenu de la Déclaration de Rio

La question de la transformation se pose à trois niveaux :

- la transition vers des sociétés et des économies écologiquement soutenables et socialement justes, autant au plan local qu'international, et répondant aux exigences démocratiques ;
- les transformations du paradigme dominant et des représentations afin d'agir sur les mentalités et les comportements collectifs ;
- le processus de construction d'une nouvelle gouvernance mondiale.

3.2.1. L'affirmation de principes d'intérêt général devant guider le droit

La Déclaration de Rio 2012 doit énoncer des principes supérieurs d'intérêt général, au premier rang desquels doivent figurer la stabilité des conditions de vie de l'humanité sur terre et le droit au développement tel qu'énoncé dans la Déclaration de 1986.

- La justice sociale implique de garantir les droits de l'homme, l'égalité des sexes, l'accès à la protection sociale ;
- Les obligations des sociétés vis-à-vis des écosystèmes et de la Terre ;
- La protection des ressources naturelles et plus généralement l'accès de tous aux biens communs globaux.

- Le respect des normes internationales du travail de l'OIT à travers la dernière déclaration de 2009 sur les 4 piliers du travail décent (le droit au travail, l'accès à l'emploi, la protection sociale et le dialogue social) ;
- La redistribution des richesses notamment par la fiscalité ;
- La recherche d'une amélioration générale des conditions de vie et de santé et, pour cela, une juste rémunération du travail ;
- La lutte contre les violences et la discrimination envers les femmes ;
- La non-primauté du droit de la concurrence sur les principes d'intérêt général ;
- La mise en place des mécanismes de régulation de l'économie ;
- La fixation de nouvelles responsabilités sociétales et environnementales pour les entreprises ;
- La protection contre le dumping social, fiscal et environnemental.

Cela signifie qu'il faut évoluer vers la mise en place d'une instance de règlement des différends, qui couvre à la fois les questions économiques, sociales et environnementales, placé sous l'égide des Nations Unies.

3.2.2. La nécessité d'un changement de mode de vie dans les pays développés et dans les classes riches des pays émergents et en développement

C'est là une nécessité pour un accès équitable au développement.

- Les pays développés doivent engager une inflexion profonde de leurs modes de vie dans le sens d'une réduction des gaspillages et d'une amélioration des comportements personnels.
- Un changement profond des systèmes technologiques pour la production et la consommation, les transports, les méthodes agricoles, la construction des bâtiments, la gestion des déchets...
- L'expérimentation de nouvelles technologies et modes d'organisation.

Evidemment, des blocages et de grandes inerties entravent encore ces évolutions. Il en résulte un comportement défensif, la mutation étant vue comme une perte et non comme un progrès. Dès lors, cela ne peut se faire que dans le cadre d'une transition progressive et qu'à travers des progrès éducatifs et culturels considérables et un débat démocratique au plan local et national.

3.2.3. L'engagement des pays en développement dans une trajectoire nouvelle

Cette question du modèle de développement et des infléchissements de trajectoires à opérer ne se pose pas seulement pour les pays industrialisés. Elle concerne également les pays émergents et les pays en développement. Tout l'enjeu est pour eux d'avancer sur une trajectoire de développement différente de celle suivie par les pays industrialisés jusqu'à présent. Il leur faut réussir à accéder à un développement économique et social, que le modèle actuel ne leur a pas permis tout en évitant de devenir de pollueurs à leur tour. Mais on ne peut demander aux pays en développement ne parvenant pas à fournir les services les plus vitaux à leur population de s'occuper d'un intérêt global loin de leurs priorités quotidiennes. Néanmoins, déjà, par l'érosion de la biodiversité ou la déforestation, ces pays perdent une part des bénéfices qu'ils tirent de l'exploitation de leurs ressources naturelles. Les pays en développement doivent donc disposer de moyens financiers et technologiques pour préserver leur environnement et accéder à des technologies plus efficaces.

3.2.4. L'avancée vers une économie verte dans le cadre d'un développement durable

Cette avancée nécessite un certain nombre de conditions et d'étapes :

Renforcer les capacités et la formation

- Renforcer les capacités en identifiant pays par pays les besoins de formation et de transferts de compétences filière par filière ;
- Valoriser les apports de savoirs locaux, liés à la grande diversité des cultures humaines et soutenir les innovations sociales avec l'appui des nouveaux modes de communication.

Faciliter l'accès de tous aux services et biens communs essentiels

- Améliorer les conditions de vie dans les pays en développement en assurant l'accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux ;
- Accroître et équilibrer les dépenses de santé entre prévention primaire et soins, notamment pour la santé des femmes.

La protection de la nature

- ne pas détruire les espaces et habitats naturels ou semi-naturels lorsqu'une autre solution est possible et restaurer systématiquement les territoires naturels abîmés en faisant supporter le coût de la restauration par les entités à l'origine de ces dommages. Pour cela il convient de reconnaître et requalifier le rôle des populations ayant à gérer des territoires dans cette transition écologique. Ce défi concerne particulièrement les communautés contribuant à la sécurité alimentaire là où la population est en forte croissance démographique alors que les accidents climatiques iront croissant ;
- permettre la construction de sociétés durables associant la recherche du bien-être pour tous à la préservation de l'intégrité de la planète.

Coordonner des programmes internationaux de recherche

- Permettre par des programmes de recherche entrepris à l'échelle mondiale la diffusion de programmes sectoriels au bénéfice de tous les pays (efficacité énergétique, agriculture durable, structuration urbaine, transports, lutte contre la perte de biodiversité...) ;
- Ouvrir l'accès aux technologies dont les brevets ne sont pas tombés dans le domaine public.

Fonder un nouveau mode de développement sur de nouveaux choix technologiques :

- Travailler à identifier les obstacles qui entravent l'accès des pays aux technologies et ensuite leur diffusion ;
- Elaborer des formes de consommation et de production durables ;
- Mettre en place des programmes internationaux portant sur des filières globales afin de réduire les coûts des meilleures technologies et leur assurer le marché le plus vaste possible ;
- Encourager des formes de production agricoles territorialisées respectueuses des écosystèmes, limitant l'appel aux intrants et les impacts environnementaux négatifs tout en offrant une meilleure qualité des produits et des modes de vie ;

- Favoriser des technologies créatrices d'emplois qualifiés et décents, accompagnées de formation tout au long de la vie.

Optimiser l'utilisation des ressources

- Optimiser l'usage de ressources non renouvelables ;
- Adopter des normes internationales concernant l'efficacité énergétique des biens usuels de consommation (appareils électroménagers, de chauffage et de climatisation, d'éclairage, véhicules,...) ;
- Privilégier l'utilisation de ressources renouvelables ;
- Favoriser une réduction des déchets à la source et développer une économie circulaire en généralisant le recyclage ;
- Développer les circuits courts d'approvisionnement, notamment au plan alimentaire ;
- Privilégier une économie de fonctionnalité qui favorise l'accès à l'usage pour les biens de consommation plutôt que la propriété personnelle.

S'engager dans un développement durable à bas niveau de carbone

- S'engager vers un développement durable sobre en énergie et à bas niveau d'émission de gaz à effet de serre afin de garantir un développement durable ;
- Eliminer progressivement les subventions aux combustibles fossiles et fournir l'appui technique et financier nécessaire aux pays en développement pour y parvenir.

Renforcer la régulation économique

- Subordonner les règles de concurrence au respect de principes d'intérêt général ;
- Eradiquer la pauvreté et réduire les écarts de revenu et de développement ;
- Renforcer les transferts financiers et technologiques en direction des pays en développement.



LA NECESSITE D'UNE ADEQUATION ENTRE LES TRANSFERTS DE TECHNOLOGIES ET LES BESOINS EFFECTIFS DES PAYS

Les pays les moins avancés

Les PMA ont besoin de :

- centres d'excellence au niveau régional, de coopérations entre pays de climat similaire (coopérations Sud-Sud) et que l'accent soit mis sur le niveau local et les populations les plus vulnérables (éducation...) ;
- collecte et analyse de données climatiques, biologiques et socioéconomiques, notamment au niveau des communautés locales et identification des mesures accroissant leur résilience ;
- de travaux permettant de progresser dans le sens d'une économie verte et du développement durable en tenant compte des circonstances nationales.

Chaque pays en développement a des besoins technologiques spécifiques, liés à ses caractéristiques physiques et climatiques, ses ressources naturelles et énergétiques, ses pratiques socioculturelles, etc. La demande des pays ne consiste pas seulement à obtenir des technologies complexes et onéreuses. Beaucoup de pays d'Afrique ont surtout besoin de technologies basiques, par exemple pour réduire les consommations de bois de feu dans

le Sahel ou des méthodes de construction qui réduisent les besoins de climatisation.

Les pays émergents

La situation des pays émergents est différente. Ayant souvent une population éduquée et des universités et écoles d'ingénieurs de haut niveau, ils accèdent sans difficulté, via internet notamment, aux technologies usuelles. La Chine et l'Inde n'ont plus guère besoin de soutien financier direct pour la mise en œuvre de technologies, leurs attentes portent sur des technologies plus avancées. C'est l'un des points sur lesquels les pays émergents focalisent leurs exigences. Ils entendent étendre leur développement industriel, basé actuellement sur des produits manufacturés, vers le marché des technologies de pointe.

3.2.5. La concrétisation de ces orientations à travers la fixation d'objectifs précis

Il s'agit à la fois de poursuivre et élargir les Objectifs du Millénaire pour le Développement et d'y adjoindre des Objectifs de Développement Durable concernant tous les pays.

Le renforcement des Objectifs du Millénaire pour Le Développement

Il s'agit de :

- Les prolonger de 2015 à 2030 en leur fixant des résultats à atteindre plus élevés ;
- Renforcer les moyens permettant de les atteindre notamment au plan financier ;
- Les élargir à l'accès à l'énergie ;
- Améliorer l'autonomie alimentaire des pays.

Les Objectifs de Développement Durable

De même, il s'agit de fixer des objectifs pour l'horizon 2030, notamment de

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (au plan mondial de 50% d'ici 2050 par rapport à 1990 avec des paliers intermédiaires à préciser) ;
- Transition énergétique selon un calendrier avec une part globale d'énergie d'origine renouvelable d'au moins 30% d'ici 2030 ;
- Amélioration de l'intensité énergétique de 40% ;
- Accès à des eaux de qualité ;
- Réduction de la part d'alimentation carnée à un seuil à définir afin de permettre une meilleure alimentation au plan mondial.

3.3. Les soutiens financiers indispensables aux pays en développement

La Déclaration de Rio devrait inclure une refonte des mécanismes d'aide au développement.

Les mécanismes adoptés pour le Fonds Vert pour le climat depuis la Conférence de Copenhague doivent être étendus aux initiatives en faveur d'une économie verte et aux programmes de développement durable :

- Mise en place d'une structure mandataire auprès des instances des Nations Unies pour gérer ce fonds ;

- Accréditation de banques de développement, de banques publiques nationales selon une grille de critères ;
- Extension du niveau de l'aide publique au développement et mise en place de ressources financières nouvelles (dont une taxe sur les transactions financières) ;
- Détermination par les pays eux-mêmes de leurs priorités selon le principe de l'accès direct ;
- Présentation à financement de programmes et projets nationaux par les pays en développement ;
- Mixage de fonds publics (dons et prêts concessionnels) et de fonds privés pour avoir le plus grand effet de levier possible ;
- Etablissement d'un registre des contributions financières des pays développés ;
- Etablissement d'un registre des projets et programmes soutenus dans les pays en développement ;
- Mise en place d'une qualité de suivi des résultats effectifs des projets réalisés (mesure, reporting et vérification).

Ce corpus de règles devrait être appliqué par tous les organismes attribuant des financements internationaux.

3.4. Calendrier possible pour une feuille de route internationale

En 2013

- Prolongation des Objectifs du Millénaire pour le Développement avec les résultats à atteindre pour 2030 ;
- Adoption des Objectifs de Développement Durable pour 2030 avec fixation de résultats quantitatifs ;
- Mise en place d'un cadre pour les Agenda 21 locaux intégrant ces différents objectifs ;
- Création du Conseil de Développement Durable par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

En 2015

- La réunion d'un sommet de chefs d'Etat ayant pour mandat de réformer les Nations Unies, afin d'adapter son architecture et son rôle aux défis sociaux et environnementaux auxquels notre planète fait face ;
- La définition d'un cadre de régulation économique qui encadre les échanges financiers et prépare la mise en place d'un système de protection sociale à l'échelle internationale ;
- La hausse du niveau de l'aide publique au développement au stade ayant déjà fait l'objet d'un accord international : 0,7% du PIB des pays industrialisés ;
- L'instauration d'une taxe sur les transactions financières ;
- L'harmonisation des règles de financement international sur la base des dispositions adoptées pour le Fonds Vert pour le climat.

Entre 2015 et 2020

- L'intégration de l'OMC et des institutions de Bretton-Woods (Banque Mondiale et Fonds Monétaire International) dans le cadre des Nations Unies ;
- La mise en place d'une instance de règlement des différends disposant d'un pouvoir de sanctions.
- La conclusion d'un nouveau protocole additionnel à la Convention de Rio sur le climat.

Si de tels objectifs pour une feuille de route apparaissent aujourd'hui lointains, il est essentiel que les débats à tous les niveaux lors de la Conférence de Rio lance un mouvement, à concrétiser progressivement dans les années et décennies à venir.

4. LES CHEMINS POUR RÉUSSIR

4.1. La double structuration du monde

4.1.1. La structuration pyramidale

La structuration des relations internationales reposent sur les possibilités d'accord entre les Etats dans le cadre de différentes institutions politiques, économiques ou sectorielles. Avec au sommet de la pyramide, le système des Nations Unies et les G8 et G20.

Cette structuration qui inclut tous les pays de la planète se trouve paralysée dès lors qu'il ne peut y avoir unanimité. En effet, les règles actuelles de droit international sont fondées sur le principe que tout pays peut à tout moment se retirer d'un traité ou d'un accord international s'il le souhaite.

C'est là un dilemme que la Conférence de Rio ne peut résoudre. Ecartelée qu'elle est entre l'absolue nécessité d'inclure dans le processus tous les pays et l'exigence de déboucher sur des décisions ambitieuses à la hauteur de enjeux et d'une feuille de route permettant d'avancer avec l'accord de tous sur la méthode et le timing.

La réussite d'un tel processus est lourdement handicapée par les échecs passés et par la paralysie actuelle des pays développés confrontés à l'une des plus graves crises économiques de leur histoire.

4.1.2. La structuration horizontale

Mais à côté de cette structuration traditionnelle du pouvoir, une autre structuration, inédite dans l'histoire, émerge. C'est celle des relations directes entre les entreprises, les structures locales, les organisations professionnelles, culturelles et sociales, les ONG et les personnes. Les nouvelles technologies de la communication démultiplient et enrichissent les capacités relationnelles directes. Une toile dense se tisse tout autour de la planète en se nourrissant des contributions d'une multitude d'acteurs, abordant tous les sujets, permettant à chacun d'intervenir et d'avoir accès à des contenus sans cesse plus vastes.

Cette structuration horizontale par le téléphone mobile, par les réseaux sociaux et par internet ne permet pas seulement le débat, elle donne accès à l'information, elle est vecteur de formation et, de plus en plus, elle nourrit l'action et suscite des initiatives.

Ainsi un événement, d'ailleurs multiforme, comme la Conférence de Rio n'est pas seulement la réunion des négociateurs des pays pour prendre des décisions politiques. Elle est surtout

un lieu d'échange d'idées, de pratiques, d'innovations qui se concluront souvent par des partenariats durables.

Ces partenariats dépassent les limites figées des positions prises par les Etats pour faire progresser les initiatives et les actions entre acteurs de bonne volonté. Là est le cœur vivant de la transformation du monde.

4.2. Pouvoir et contre-pouvoirs

Ces deux niveaux de structuration ne sont malheureusement pas encore coordonnés. Ainsi la séparation spatiale à Rio de la négociation officielle à Rio centro et des rassemblements de la société civile à Flamengo distant de 40 km en est l'expression la plus claire. Ils ne s'opposent pas non plus. L'institution onusienne sait bien qu'elle a besoin pour faire progresser les Etats d'une pression de la société civile, des acteurs économiques et des médias.

Mais l'analyse de leur relation doit être poussée plus à fond. La mise en place d'une gouvernance mondiale forte sur la base de la seule représentation des Etats, sans autres processus démocratiques pourrait conduire progressivement à un totalitarisme. Les leçons de l'histoire en la matière ne doivent pas être oubliées. Un pouvoir sans contre-pouvoir finit toujours par dériver.

Dès lors, il ne peut y avoir de progrès de la gouvernance mondiale dans un cadre démocratique sans que se structure simultanément des contre-pouvoirs. Le hasard de l'histoire (la chance ou le génie humain) font qu'au même moment historique où émerge une obligation de gestion collective et équitable de la planète, alors se structurent des contre-pouvoirs avec pour vecteur les nouvelles technologies de communication. Et ce, à la dimension de la planète toute entière et en temps réel.

Bien sûr, il ne faut pas faire preuve de naïveté, ces moyens de communication véhiculent le faux autant que le vrai. Ils sont manipulables. Mais, c'est là une fragilité qu'ont connu tous les moyens de communication et ce fut exprimé déjà par le philosophe grec Esope il y a 27 siècles.

4.3. Les possibilités de progression

Après avoir présenté la négociation internationale et ses difficultés à s'accorder une transition vers une économie verte, à réformer le système économique, à construire une protection sociale universelle et à échafauder une nouvelle gouvernance mondiale à la hauteur des enjeux, il est indispensable de décrire les avancées possibles que peut permettre ce réseau des acteurs en mouvement.

4.3.1. Les difficultés éprouvées dans la négociation internationale et le risque d'enlisement

Alors que la Conférence de Rio est encore devant nous au moment où cette Note de Décryptage est rédigée, déjà des enseignements peuvent être tirés de cette double structuration du monde.

- Il serait illusoire de croire que les initiatives de terrain peuvent se substituer aux décisions politiques. Ces initiatives se heurtent quotidiennement à des obstacles souvent infranchissables : incompréhension des interlocuteurs, règles juridiques, pénurie de moyens.

- A l'inverse, il serait aussi excessif et nuisible de penser qu'un échec de la négociation signifierait une impossibilité de toute capacité de progression.

Quoi qu'il en soit, au lendemain de Rio, les entreprises, les collectivités publiques, les familles auront des choix à faire. Il sera alors essentiel qu'ils puisent des ressources de dynamisme dans cette toile horizontale des acteurs en mouvement. La métamorphose à réussir de la civilisation proviendra avant tout des pratiques de terrain.



L'INTERET DES BANQUES A ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS EN DIRECTION D'UN USAGE PLUS EFFICACE DES RESSOURCES

L'augmentation des prix de l'énergie et de la plupart des matières premières du fait d'une demande mondiale en forte hausse et soit des conditions d'extraction plus onéreuses, soit de raréfaction des ressources (hydrocarbures) constitue un danger pour le secteur bancaire. Cette hausse peut avoir le même effet qu'à l'été 2008 où les prix élevés des matières premières avaient contribué à la crise des subprimes. Un grand nombre de familles plongeant simultanément dans la spirale de l'endettement.

L'intérêt des banques est donc de financer des travaux permettant d'économiser l'énergie et les matières premières pour réduire les charges qui pèsent sur les ménages, les entreprises et les collectivités publiques.

L'amélioration de la productivité de l'utilisation des ressources constitue l'une des principales clés pour sortir de l'actuelle crise économique et financière.

Mais un engagement massif du secteur bancaire n'est possible qu'avec un cadre réglementaire qui encourage les investissements et des incitations financières publiques.

4.3.2. Les dynamiques à l'œuvre

Dans de nombreux domaines, la multiplication des innovations, des initiatives peuvent permettre de réorienter le mode de développement, à travers la consommation et la production.

Pour nourrir ce propos et lui donner un caractère plus concret, il convient de décrire les types d'action qui peuvent être ainsi lancées.

- Le lancement de l'Action 21 engagé à Rio en 1992 qui avait permis la propagation des agendas 21 locaux devrait être suivi d'une nouvelle génération d'agendas 21 reprenant les OMD et les ODD ;
- L'élargissement dans la même logique des Stratégies nationales de développement durable en intégrant des initiatives en direction d'une économie verte, des dispositions de régulation économique et des processus de co-construction des politiques publiques ;
- La prise d'engagements des entreprises dans le cadre d'une responsabilité sociale et environnementale ;
- La mise en place de plateformes collaboratives permettant les échanges d'expériences, le renforcement de la qualité des initiatives et surtout d'accroître leur nombre.

4.4. La nécessité de trouver un cadre qui intègre ces dynamiques dans une nouvelle gouvernance

Mais au-delà de cette juxtaposition d'actions, des questions vont vite se poser : Comment relier plus étroitement encore ces initiatives ? Comment en nourrir le processus officiel qui sortira de la Conférence de Rio ?

Ne peut-on alors imaginer que la société civile, des pays volontaires, des acteurs de terrain, des entreprises conviennent d'une feuille de route, se fixent aussi volontairement des objectifs (OMD et ODD), des échéances pour les atteindre, des rendez-vous réguliers pour en mesurer la progression et renforcer leurs coopérations ? Et ainsi tirer l'ensemble du processus vers le haut et attirer davantage de pays.

Avec une certitude : le temps presse.



RIO+20
United Nations
Conference on
Sustainable
Development